

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 3 octobre 2016 pour le lundi 10 octobre 2016 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 1248) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 1248) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016. (page 1248) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1248) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 1253) |

NOUVELLE GOUVERNANCE

- | | | |
|---------------------|-----|--|
| M. LEMAIGNEN | n°6 | Vie institutionnelle. Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Approbation du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain. (page 1254) |
| M. LEMAIGNEN | n°7 | Vie institutionnelle. Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Vœu pour l'acquisition du statut de Métropole. (page 1269) |
| M. LEMAIGNEN | n°8 | Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Transfert de nouvelles compétences. Approbation. (page 1270) |
| M. LEMAIGNEN | n°9 | Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Approbation du projet de statuts. (page 1278) |

FINANCES

M. MARTIN n°10 Budget 2016. Approbation de la décision modificative n° 1. (page 1287)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT n°11 Tourisme. S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME. Nouvelle répartition du capital social. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale. (page 1289)

Mme de QUATREBARBES n°12 Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Convention de partenariat avec le Département du Loiret. Approbation d'un avenant n° 3. (page 1290)

M. FOUSSIER n°13 Développement commercial. Restructuration du centre commercial Bolière III dans le quartier de La Source. Contrat de revitalisation artisanal et commercial. Lancement de la procédure d'élaboration et de la concertation préalable. (page 1292)

M. FOUSSIER n°14 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de conférences. Examen du rapport d'activités 2015. (page 1298)

M. PEZET n°15 Centre de conférences et Parc des expositions. Choix du mode de gestion. Lancement de la procédure de délégation de service public. Décision sur le principe. (page 1301)

Mme KERRIEN n°16 Spectacle vivant. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la D.R.A.C. et la Région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille et d'un avenant à passer avec l'association Musique et Équilibre. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale et l'association A.B.C.D. Attribution de subventions. (page 1308)

Mme KERRIEN n°17 Réseau des médiathèques. Approbation d'une convention 2016-2020 à passer avec l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A.) et le Centre National du Cinéma (C.N.C.). (page 1310)

Mme KERRIEN n°18 Culture. Biennale d'architecture 2017. Approbation d'une convention à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire. Attribution d'une subvention. (page 1311)

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME	n°19	Architecture ligérienne. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire. Attribution de subventions. (page 1313)
Mme CHERADAME	n°20	Patrimoine local. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le lycée Gaudier Brzeska, relative à la participation d'élèves à certains travaux de restauration patrimoniale et d'aménagement de bâtiments. (page 1316)
Mme CHERADAME	n°21	Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1318)
Mme ANTON	n°22	Eau potable. Exercice 2015. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Examen du rapport d'activité du délégataire. (page 1320)
M. PEZET	n°23	Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1353)
M. PEZET	n°24	Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du quartier de La Source. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1363)
M. MARTIN	n°25	Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Approbation d'un avenant n° 10. (page 1371)
M. MARTIN	n°26	Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du quartier de La Source. Approbation d'un avenant n° 17. (page 1372)
Mme de QUATREBARBES	n°27	Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique de gaz naturel. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1373)
Mme de QUATREBARBES	n°28	Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique d'électricité. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1379)

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES	n°29	Espace public. Usage des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS, S.F.R., NUMERICABLE et COMPLETEL. (page 1389)
Mme de QUATREBARBES	n°30	Espace public. Mise à disposition de fourreaux du domaine public auprès de la Région Centre-Val de Loire. Approbation d'une convention. (page 1390)

- Mme de QUATREBARBES** n°31 Espace public. Rue de Limare. Travaux d'enfouissement et de requalification. Approbation de la prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement pour les riverains. (page 1391)
- Mme de QUATREBARBES** n°32 Espace public. Réaménagement des trottoirs et espaces situés aux 4, 6 et 8 rue Charles le Chauve et aux 1, 3, 5 et 7 rue Jean-Baptiste Perronneau. Approbation d'une convention de désignation de maître d'ouvrage unique à passer avec l'O.P.H. LOGEM LOIRET. (page 1392)

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. MONTILLOT** n°33 Restauration collective. Approbation d'une convention de coopération à passer avec le Département du Loiret. (page 1393)
- M. MONTILLOT** n°34 Restauration collective. Approbation d'un groupement d'autorités concédantes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et le restaurant inter-administratif d'Orléans. (page 1408)
- M. MONTILLOT** n°35 Restauration collective. Lancement de la procédure de passation du contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale. Décision sur le principe. (page 1409)
- M. MONTILLOT** n°36 Education. Construction d'une nouvelle école maternelle. Extension du groupe scolaire Michel de la Fourrière. Attribution du marché de maîtrise œuvre. (page 1421)
- M. SANKHON
M. BAILLON** n°37 Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 1434)
- M. SANKHON** n°38 Sport. Clubs sportifs sous convention d'objectifs. Attribution des soldes des subventions 2016. (page 1436)
- M. SANKHON** n°39 Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Modification de certains tarifs. Approbation. (page 1437)
- Mme LOEILLET** n°40 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1442)

RESSOURCES

- | | | |
|-----------------------|------|--|
| Mme SAUVEGRAIN | n°41 | Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Centre de Formation des Personnels Territoriaux (C.N.F.P.T.). et la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1445) |
| Mme SAUVEGRAIN | n°42 | Commande publique. Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de géolocalisation, de géoguidage et de suivi de missions. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire. » (page 1446) |

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 17 octobre 2016.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi dix octobre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint (Secrétaire), M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN (à partir de 16 h 05), 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, LANGLOIS (à partir de 15 h), Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoint ;

MM. MOITTIE, GAINIER, Mmes ARSAC (à partir de 14 h 50), SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP (jusqu'à 16h15), POISSON, Mmes BARRUEL (jusqu'à 16 h 20), DESCHAMPS, LABADIE (à partir de 15 h 20), M. PEZET, Mme ZERIGUI (à partir de 14 h 50), MM. BARBIER, RENAULT (jusqu'à 16 h), Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE (jusqu'à 16 h 30), MM. de BELLABRE (jusqu'à 16 h 30), LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme SAUVEGRAIN	à	M. MARTIN
Mme KERRIEN	à	M. BARBIER (jusqu'à 16 h 05)
Mme ODUNLAMI	à	Mme GRIVOT
M. GROUARD	à	M. le Maire
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS (jusqu'à 14 h 50)
M. LELOUP	à	M. MONTILLOT (à partir de 16 h 15)
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 16 h 20)
Mme LABADIE	à	M. GABELLE (jusqu'à 15 h 20)
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme LECLERC (jusqu'à 14 h 50)
Mme PINAULT	à	M. MOITTIE
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. VINCOT
M. RENAULT	à	M. SANKHON (à partir de 16 h)
Mme LOEILLET	à	Mme CHERADAME
M. YEHOUESSI	à	Mme MATET de RUFFRAY
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND

La séance est ouverte à 14 h 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme CHERADAME est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs.**

Mme SAUVEGRAIN	à	M. MARTIN
Mme KERRIEN	à	M. BARBIER (jusqu'à 16 h 05)
Mme ODUNLAMI	à	Mme GRIVOT
M. GROUARD	à	M. le Maire
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS (jusqu'à 14 h 50)
M. LELOUP	à	M. MONTILLOT (à partir de 16 h 15)
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 16 h 20)
Mme LABADIE	à	M. GABELLE (jusqu'à 15 h 20)
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme LECLERC (jusqu'à 14 h 50)
Mme PINAULT	à	M. MOITTIE
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. VINCOT
M. RENAULT	à	M. SANKHON (à partir de 16 h)
Mme LOEILLET	à	Mme CHERADAME
M. YEHOUESSI	à	Mme MATET de RUFFRAY
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016.**

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de septembre 2016 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

AFFAIRES FINANCIERES

16-264	29/09/16	Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Régie de recettes de la piscine d'été de La Source pour l'encaissement des droits d'entrée et des redevances relatives aux leçons de natation. Modification de la période d'ouverture.
--------	----------	---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
16-265	29/09/16	Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Régie de recettes des activités sportives et de loisirs. Modifications diverses.
<u>ASSURANCES</u>		
16-261	29/09/16	Assurance Tous Risques Instruments de musique. Compagnie ALBINGIA. Cabinet PIOUX. Régularisation de l'exercice 2015. Avenant n° 4.
16-266	29/09/16	Acceptation d'indemnités de sinistres. Tiers ou assureur (débiteur de l'indemnité).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
16-252	5/09/16	Salle Paul Gauguin. Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT). Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
16-253	5/09/16	Salle Paul Gauguin. Association Salsa Danse. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
16-254	5/09/16	Salle Paul Gauguin. Association Salsa Latina Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
16-258	19/09/16	Salle Yves Montand. Association Scrabble Val de Loire section d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
16-259	19/09/16	Salle Paul Gauguin. Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
16-267	23/09/16	Salle de la Madeleine. Association Jenny Sport 45. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de Zumba.
<u>CONTENTIEUX</u>		
16-256	20/09/16	Constitution de partie civile. Dégradation de 3 potelets situés angle des rues H. Berlioz et A. Messenger à Orléans. Le 11 août 2016. Mairie d'Orléans contre M. X.
16-257	15/09/16	Recours en appel contre le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 10 février 2015 relatif au règlement de voirie de la Ville d'Orléans. Cour Administrative d'Appel de Nantes. Mairie d'Orléans contre Société E.R.D.F. et G.R.D.F. Question prioritaire de constitutionnalité soulevée par la Ville. Examen par le Conseil d'Etat.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
16-260	15/09/16	Introduction d'une instance. Action en référé. Expulsion de gens du voyage. Stade de la Vallée à Fleury les Aubrais.

DEMANDES DE SUBVENTION

16-263	29/09/16	Direction de l'Environnement et de la Prévention des risques. Comblement du forage dit du lycée sur la commune d'Orléans. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
--------	----------	---

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

16-241	29/08/16	Service Archéologique. Diagnostic archéologique 4 bis rue des Anguignis. Approbation d'une convention à passer avec PIERRIMMO CONSEIL S.A.S.
--------	----------	--

FIXATION DE TARIFS

16-255	15/09/16	Centre Charles Péguy. Prix de vente du catalogue de l'exposition « La Comédie-Française au Théâtre aux Armées. Souvenirs du front ».
--------	----------	--

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

16-262	27/09/16	Développement commercial. Exercice du droit de préemption. Fonds de commerce 24 rue de la Bolière (cadastré EP 253) détenu par la S.A.R.L. Le France.
--------	----------	---

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
15-sept.-16	S	Mission de maîtrise d'œuvre : La Serre du Jardin des Plantes à Orléans	Groupement SAS PHYSALID / SARL A PROPOS ARCHITECTURE	55 095,00	66 114,00
15-sept.-16	S	Mission de maîtrise d'œuvre : Travaux de réhabilitation de la pension Dubreuil en auberge de jeunesse	AGENCE THIERRY LEYNET	80 085,00	96 102,07
15-sept.-16	T	Réfection complète de l'étanchéité de l'école élémentaire René Guy Cadou	GRAND OUEST ETANCHEITE	41 800,00	50 160,00

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 10 octobre 2016 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 1 gros oeuvre)	PERDEREAU	27 926,74	33 512,09
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 2 ossature, charpente)	BORDI BOIS	14 640,45	17 568,54
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 3 couverture bac acier)	COUVERTURE LOPEZ	4 150,02	4 980,02
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 4 menuiserie bois, ouvrages plaques de plâtre)	Gpte CROIXMARIE / GAUTHIER	28 576,27	34 291,52
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 5 plomberie, chauffage, ventilation)	ELEO45	16 644,00	19 972,80
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 6 revêtements collés, scellés)	GAUTHIER	4 560,38	5 472,46
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 7 faux plafonds)	ISOLUX	1 605,88	1 927,06
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 8 peinture, revêtements muraux)	GAUTHIER	4 000,27	4 800,32

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 octobre 2016 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
19-sept.-16	T	Ecole maternelle Marie Stuart, extension et création d'un sanitaire et d'un local ATSEM (lot 9 électricité)	BRUNET	3 719,00	4 462,80
21-sept.-16	T	Travaux de fabrication et d'installation de deux kiosques, Orléans (lot 2 : fabrication d'une scène et d'un kiosque en bois à la plaine de jeux du Belneuf)	SOCIETE LOISIRS EQUIPEMENTS	29 537,05	35 444,46
20-sept.-16	S	Complexe nautique de La Source - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un contrat complexe	Gpt SOLON AVOCATS / H3P AUDIT & CONSEIL / AEMCO / SOGETI INGENIERIE	156 600,00	187 920,00
23-sept.-16	T	Travaux de déplacement des transformateurs électriques et création d'un escalier - Site de la Motte Sanguin - ORLEANS - LOT 1 : gros œuvre - étanchéité - VRD - serrurerie	ROC Groupe VILLEMAIN	239 260,81	287 112,97
23-sept.-16	T	Travaux de déplacement des transformateurs électriques et création d'un escalier - Site de la Motte Sanguin - ORLEANS - LOT 2 : électricité	INEO RESEAUX CENTRE SNC	122 999,30	147 599,16

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
9-sept.-16	Remplacement du parquet de la salle omnisports du Palais des Sports à Orléans	SEQUIOA	16 239,24	19 487,09
3-oct.-16	Travaux de rénovation de la crèche et du C.A.S. Bolière de La Source : Réaménagement des locaux petite enfance - Lot 2 électricité	INEO CENTRE	- 2941,27	-3 529,52
3-oct.-16	Prestations d'hébergement du site www.orleans.fr et de ses satellites	ADS-COM	585,10	702,12
3-oct.-16	Hôtel Cabu, réfection des façades et des couvertures	B BATAIS ET FILS	3 528,21	4 233,85
3-oct.-16	Fourniture et travaux pour l'extension, la modification, l'entretien et la maintenance du système de vidéoprotection de la ville d'Orléans	PHILEAS TECHNOLOGIE	Sans objet	Sans objet
3-oct.-16	Aménagement de la rue Saint Marc - lot 2 éclairage public	Gpt CEE CITEOS / SPIE OUEST CENTRE	Sans objet	Sans objet
3-oct.-16	Travaux d'enfouissement rue des Anguignis	EUROVIA CENTRE LOIRE	10 896,00	13 075,20
3-oct.-16	Travaux de requalification rue des Anguignis - lot 1 voirie et réseaux divers	EUROVIA CENTRE LOIRE	9 562,50	11 475,00

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de l'ASSOCIATION IMMEUBLES EN FETE, pour l'aide apportée dans l'organisation de la fête des voisins ;

- de l'UNION AEROMODELISME ORLEANS, pour l'aide apportée dans l'organisation des championnats de France d'aéromodélisme de vol libre d'intérieur les 25 et 26 juin 2016 ;

- de l'ASSOCIATION BULLES DE SONS, à l'occasion de l'attribution d'une subvention permettant les visites d'une intervenante musicale au C.H.R.O. auprès des enfants malades ;

- de l'U.S.O. HANDBALL, pour les travaux de rénovation du sol du gymnase René Amarger ;

- du CLUB ORLEANAIS GASTRONOMIQUE, pour l'aide apportée dans l'organisation d'un banquet le 23 septembre 2016 au Campo Santo ;

- de l'UNIVERSITE D'ORLEANS, pour l'intervention des services techniques de la Mairie sur le site du château de La Source occupé par les gens du voyage en juillet et septembre 2016 ;

- de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ORLEANS-VAL DE LOIRE », pour l'aide apportée par les services techniques de la Mairie dans l'installation de panneaux d'information dynamique sur les arrêts de bus.

NOUVELLE GOUVERNANCE

N° 6 – Vie institutionnelle. Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Approbation du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain.

M. le Maire – Je vous propose que nous abordions un sujet extrêmement important sur le fond et sur la forme. Nous avons déjà eu un débat il y a maintenant près d'un mois lors du Conseil Municipal du mois de septembre et nous pouvons y revenir bien évidemment. Depuis, l'Agglomération a voté à la quasi-unanimité de ses membres, toutes les délibérations qu'elle nous demande maintenant de valider dans chacun des conseils municipaux. Nous en arrivons donc à ce sujet dans notre Conseil Municipal d'Orléans. Je crois d'ailleurs M. le Président que l'on sera la première ville à débattre de ces délibérations.

M. LEMAIGNEN – Je vous confirme M. le Maire.

M. le Maire – Il s'agit de toutes une série de délibérations qui ont trait au passage de la Communauté d'Agglomération au statut d'abord de Communauté Urbaine, mais en même temps une délibération, la n° 7, nous demandera si nous sommes favorables au passage en Métropole. Nous exprimerons ce vœu, conformément à la loi, c'est-à-dire dans le cadre d'un rapport établi par le Préfet, tenant compte de l'expression des communes et le Premier Ministre se prononcera, dès lors que la loi lui permettra de le faire, sur le passage ou pas de notre Agglomération en Métropole, enfin en l'occurrence notre Communauté Urbaine en Métropole, parce que je pense que d'ici-là nous aurons adopté ce statut de Communauté Urbaine. Je ne vous referai pas tous les discours que l'on a pu faire sur ce sujet, il est évident que pour Orléans, capitale de Région, chef-lieu de la Région Centre, du Département du Loiret, c'est une étape extrêmement importante, à la fois que de voir, avec les 21 autres communes, l'ensemble de notre Agglomération se transformer, intégrer davantage de compétences, avec à la fois l'ambition mais aussi les précautions d'usage qui ont fait l'objet de très nombreux débats, qui font l'objet de concertations avec la population. Je ne vais pas galvauder les termes au risque qu'ils soient repris, c'est de l'information et de la compréhension. La décision elle est de la volonté des élus, mais dans cette démarche on est particulièrement attentif au service qui sera rendu ultérieurement par l'ensemble de l'administration de la Métropole ou de la Communauté Urbaine, à l'égard de la population sur les services qui lui sont transférés, services je vous le rappelle, qui la concerne directement puisqu'il s'agit de presque tout l'espace public, de l'eau, qui est un sujet particulièrement délicat et qui est bien traité dans notre agglomération, commune par commune, donc faudra qu'il le soit dans le cadre de la Métropole, et puis toute une série d'autres sujets connexes, qui sont liés notamment au passage en Métropole.

Alors en Communauté Urbaine, il y a aussi et ce n'est pas un des moindres, tout ce qui concerne l'urbanisme et le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) mais aussi toute une série de petits sujets comme les cimetières intercommunaux, les quais de gare, des sujets qui seront utiles après, pour notre passage en Métropole. A l'issue de tout ce que j'espère de ce qu'il va se passer, c'est-à-dire que les communes dans une globalité vont apporter une majorité de décisions favorables à tous ces transferts, et bien la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, sera en capacité de remplir toutes les compétences qu'aura ultérieurement à remplir la Métropole. En quelques mois, on va passer de l'Agglomération qui était une des dernières à se transformer en Communauté Urbaine, en tout cas dans les capitales de régions je crois que c'est le cas. Je parle toujours sous le contrôle de Charles-Eric LEMAIGNEN mais je crois que c'est le cas aujourd'hui. On sera donc passer de celle qui a mis le plus de temps à le faire, à celle qui l'aura fait le plus rapidement. Par ailleurs, nous nous mettons dans la situation d'être parmi celle qui aura intégré le plus de compétences puisque ce sont celles qui sont requises après pour être exercées sans le cadre de la Métropole. M. LEMAIGNEN veut t'il sans doute rajouter un certains nombres de points ? Je vous en prie.

M. LEMAIGNEN – *Merci M. le Maire. C'est un l'élément que l'on a toujours développé dans notre ville, à la fois avec le Maire précédent Serge GROUARD, comme avec Olivier CARRE, c'est le mix entre le rayonnement et la proximité. Pour la Métropole c'est exactement la même chose, c'est une ambition collective, que nous portons avec une nouvelle gouvernance, j'y reviendrai, et c'est en même temps la proximité, puisque dans le pacte de gouvernance, que nous avons élaboré avec l'ensemble des communes aussi bien grandes et petites, de la majorité comme de la minorité, nous avons toujours dit que nous partagions une ambition commune pour le territoire, mais en même temps, le Maire, était toujours et partout, la clé d'entrée des politiques publiques. A la fois, on est bien sur le thème du rayonnement, être dès 2020 et en 2030 parmi les 15/20 territoires qui comptent dans la France, mais en même temps, de conserver voir d'améliorer la nécessaire proximité et réactivité pour nos concitoyens dans l'ensemble des politiques publiques transférées. Alors ces compétences transférées je n'y reviens pas mais il y a quand même trois éléments : il y a la loi, la loi N.O.T.Re, la loi A.L.U.R. qui prévoient le transfert quoi qu'il arrive, que l'on change ou non de statut, qui prévoit le transfert de l'eau potable et du P.L.U.I. Il y a la Communauté Urbaine, qui prévoit un transfert obligatoire de deux types de compétences, d'une part l'espace public, les voiries, et d'autre part, les équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires à nous, et nous mettrons deux ans à définir l'intérêt communautaire en la matière. Et enfin, la loi sur les métropoles, dont on espère qu'elle sera votée puisque nous avons effectivement à la fois Serge GROUARD, Oliver CARRE, Jean-Pierre SUEUR, qui ont porté ce projet présenté par le gouvernement le 3 août dernier. J'ai été auditionné la semaine dernière par le rapporteur au Sénat sur cette loi, en présence également de Jean-Pierre SUEUR et on peut normalement espérer qu'en janvier prochain la loi sur le statut de Paris soit promulguée et que cela nous permette d'obtenir, dans les conditions précisées par M. le Maire, le statut de Métropole.*

En ce qui concerne les relations entre communes et communautés, le passage de Communauté Urbaine en Métropole ne change pas grand-chose, Olivier CARRE l'a dit, ce sont les cimetières, ce sont les places, ce sont les quais de gare, les paysages, mais ce n'est pas considérable. En revanche, ça nous donne un positionnement tout à fait différent et extrêmement important, par rapport au Département, à l'Etat et par rapport à la Région. L'ambition elle est vraiment là, c'est ça ce passage qui est pour nous essentiel. Alors la concertation, chaque commune l'a menée comme elle le souhaitait. Nous avons ici à Orléans, fait une première réunion publique salle Eiffel, nous ferons un nouvel évènement le 5 novembre place du Martroi, pour l'ensemble de la population, mais clairement, nous avons souhaité expliquer et en fait on se rend compte que dans les différentes réunions auxquelles nous sommes allés, pratiquement toujours Olivier CARRE et moi-même, on a à la fois un vrai enthousiasme pour cette ambition collective, un vrai enthousiasme sur le fait que les élus aient su dépasser les clivages politiques entre eux pour porter une même ambition locale. Et ça je crois que c'est extrêmement important. En revanche, des inquiétudes parfaitement légitimes, que nous avons essayé de calmer, de contenter, sur le fait, est-ce la Métropole ne vas pas éloigner les politiques publiques de nos concitoyens ? Et nous avons répondu, de façon très précise, politique par politique afin d'essayer de rassurer nos concitoyens sur ce point.

Enfin je voudrais revenir pour terminer, sur le débat que nous avons eu jeudi dernier au Conseil de communauté de l'Agglomération. Alors on a eu d'abord le vote exact, il y a 95 conseillers communautaires : il y a eu 90 voix pour, 4 voix contre, le Front de gauche, et 1 abstention de la part d'un des élus du Front National. On a eu un débat qui a été je crois, chacun l'a reconnu, de très grande qualité, qu'il soit porté par des élus de grandes communes, de petites communes, de la majorité, de la minorité et on a senti, une ambiance extrêmement constructive et c'est ça qui est important, c'est que l'on se retrouve, quelles que soit nos différentes sensibilités, sur une ambition commune et la volonté d'apporter le meilleur service à nos concitoyens et c'est sur ce point que je voulais insister pour conclure mon intervention. Je vous remercie M. le Maire.

M. le Maire – *Je vous propose de porter le débat sur l'ensemble des délibérations qui nous sont présentées, la 6, la 7, la 8, la 9 et puis après on passera aux différents votes, mais c'est le même sujet on en est bien d'accord et chacune de ces délibérations va avec l'autre donc les débats n'en seront que plus riches dès lors qu'il porte sur l'ensemble de ces délibérations. Qui souhaite prendre la parole ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, je vous en prie et après M. RICOUD.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Je ne vais pas redire ce que l'on a déjà eu l'occasion de se dire à plusieurs reprises dans cette enceinte. Je voudrais simplement quand même rappeler notre position qui est effectivement tout-à-fait favorable à cette transition dont les uns et les autres ont souligné qu'elle se faisait de manière douce et presque sereine je dirai, ce qui est tout-à-fait remarquable et souhaitable. Alors simplement quelques éléments, d'abord me réjouir une nouvelle fois des évolutions qui ont été enregistrées sur ce dossier-là et notamment dans la délibération, la première, la n° 6 : le pacte de gouvernance et de confiance. Je pense que c'est important de mettre la confiance au cœur de la démarche métropolitaine, et je crois que les avancées qui ont été faites vont toutes dans le même sens. Et puis deux petits regrets simplement, sur la délibération n° 7, où il y a une évocation des points forts de notre territoire, que nous partageons pleinement mais simplement pour regretter que l'Université ne soit pas citée parmi les points forts, même si elle est dans une situation financière un peu délicate en ce moment. Il n'en demeure pas moins que c'est un point fort de la démarche métropolitaine et que, la Métropole peut s'appuyer sur l'Université mais aussi l'Université aura à cœur de s'appuyer sur la Métropole et je pense qu'elle en a aussi pas mal besoin.

Ma dernière remarque, en forme de souhait pour l'instant et je n'espère pas en forme de regret pour l'avenir, cela concerne les questions de parité. Dans l'exécutif de l'Agglomération, la parité n'est pas représentée, elle l'est dans les listes, elle n'est pas représentée dans l'exécutif. Je souhaite, je dis bien que c'est dans l'ordre du souhait, et j'ai eu l'occasion de l'exprimer dans une enceinte qui n'était pas celle-ci mais qui était celle de la gauche de la Communauté d'Agglomération, et donc j'aurai l'occasion de le refaire si le besoin s'en faisait sentir lors d'un Conseil de Communauté. Je trouve souhaitable que la prochaine transformation, la prochaine évolution de l'exécutif communautaire de fasse dans le sens de la parité, c'est-à-dire en fait de montrer aussi que de nouvelles pratiques sont à l'œuvre dans la Communauté d'Agglomération. Alors on m'a rétorqué que les Maires hommes étaient plus nombreux que les Maires femmes mais à cela il est aisé de répondre que l'on peut tout-à-fait imaginer que soient membres de l'exécutif des personnes qui ne seraient pas Maires, il s'agit d'une démarche volontariste de la part des intéressés. J'exprime une position, qui encore une fois à ce stade est un souhait, j'aurai probablement l'occasion de la renouveler à d'autres occasions et puis redire notre soutien au processus dans l'esprit qui est celui qui est mis en œuvre aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Maire – M. RICOUD.

M. RICOUD – Oui M. le Maire, mes chers collègues, nous avons indiqué lors du dernier Conseil Municipal et lors du dernier Conseil d'Agglomération notre position par rapport à ce passage en Communauté Urbaine et par la suite en Métropole, on ne va pas refaire le match comme on dit. Les points d'inquiétude concernent la démocratie, concernent l'implication des habitants et à ce titre, j'étais à la salle Eiffel et j'ai vu de la tribune Olivier CARRE, Charles-Eric LEMAIGNEN et François BONNEAU plaidaient pour qu'Orléans soit Métropole et puis le lendemain je vois dans la presse que François BONNEAU demandait à ce que TOURS soit également Métropole, donc moi ça m'interroge un peu (intervention hors micro de M. le Maire). D'accord mais cela ne me paraît pas très sérieux si je puis dire. La démocratie oui c'est l'implication des gens, c'est vrai que Charles-Eric LEMAIGNEN et vous Olivier CARRE vous essayez d'être rassurants par rapport à l'avenir et je le comprends. Je ne dis pas que vous le faites pour faire « passer la pilule » comme on dit mais quand même, il y a en bout de course, ces communes qui risquent de ne plus avoir grand-chose à gérer et ça, ça me gêne. Le fait qu'il y ait de la distance entre le citoyen et la direction de la Métropole m'interpelle, je partage sur ce qu'a dit ma collègue sur la parité, c'est vrai. Mais moi je suis quand même inquiet par rapport à tout ça, alors maintenant, ça a été voté à l'Agglomération, ça va être voté là, très bien, les postes sont déjà répartis et il va falloir faire en sorte que ce passage en Communauté Urbaine et en Métropole se traduise par du mieux pour les locataires.

(rires)

M. le Maire – A titre personnel je suis d'accord avec vous M. RICOUD.

M. RICOUD – Pour les habitants excusez-moi. Ça prend toujours le dessus, mais les locataires sont des habitants. Voilà c'est ce qui m'inquiète un peu, il y a quand même des points qui nous interpellent, par exemple : la gestion de l'eau, même si Charles-Eric LEMAIGNEN se veut rassurant. Tout ça se sont quand même des points qu'il va falloir discuter, travailler. Pour moi un tel passage doit se traduire par un plus pour les habitants, ça c'est important.

D'autre part, 15 métropoles, je l'ai dit lors du dernier Conseil d'Agglomération, 15 métropoles qui vont avoir un pouvoir important, qui vont laisser de côté quand même des territoires comme on dit abandonnés et qu'est-ce que l'on fait avec ça ? Moi je suis pour l'égalité territoriale et je pense qu'avec le passage en Communauté Urbaine et en Métropole on active la fracture territoriale, je l'ai dit et je le redis. Peut-être que pour Orléans ça se passera pas trop mal, il en reste pas moins que pour d'autres régions de notre beau pays ça risque peut être d'être plus délicat. Les remarques que je fais là on les a faites en septembre dans cette enceinte, je les ai faites en Conseil d'Agglomération, je le redis aujourd'hui c'est notre position et elle est cohérente avec ce que l'on a dit depuis le début. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. Je donne la parole à M. LECOQ.*

M. LECOQ – *Oui M. le Maire. Effectivement je m'étais abstenu lors du dernier Conseil Municipal sur la présentation. Je crois sincèrement que vous êtes allés un peu vite sur la présentation, de ce passage en Communauté Urbaine puis en Métropole. Comme je le disais, je crois qu'à moyen terme, et je me répète encore une nouvelle fois, ce qui signifie mon abstention, qu'Orléans va tout centraliser et j'avais évoqué d'ailleurs une technostucture et qu'il fallait se donner plus de temps, car effectivement c'est un sujet qui mérite qu'on lui consacre beaucoup de temps. Je me pose d'ailleurs la question si la proximité économique et politique sera toujours aux côtés des Maires, c'est une question que j'avais même s'il est vrai que cela permettra en échange de retrouver des marches de manœuvres financières dans un contexte où effectivement nous subissons des dotations. Je continuerai toujours à m'abstenir sur ces dossier-là, parce que je le répète, vous êtes allés un peu vite sur un sujet qui est aussi capital que celui-là. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Mme FOURCADE.*

Mme FOURCADE – *Merci M. le Maire. Sur l'ensemble de ces délibérations, n'étant pas franchement favorables à la mutation, nous nous abstiendrons.*

M. le Maire – *Bien. Pas d'autres remarques ? Donc je clos le débat et je laisse la parole à Charles-Eric LEMAIGNEN.*

M. LEMAIGNEN – *Merci M. le Maire. En effet, par rapport à ce qu'a dit Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, évidemment l'Université est un de nos points forts, mais c'est vrai que l'on aurait pu le mettre expressément, c'est en pointillé, en impressionnisme, lorsque l'on parle d'innovation et de recherche, l'Université est bien sûr totalement liée à ça, cela va de soi.*

Sur la parité, je vous rappelle qu'au niveau national, en 2008, il y avait 8 % de femmes Présidentes d'Intercommunalité et en 2014, il y en avait 7 %. A l'évidence, la question prioritaire de constitutionnalité de Salbris, qui renforce le poids démographique dans la constitution des intercommunalités au détriment des accords locaux, fait qu'il y a beaucoup de communes qui n'ont qu'un siège. Et dans ces cas-là, elles désignent quasiment toujours leur Maire et dans 16 % des cas, c'est un homme. Globalement, cela fait que la parité n'est pas bien représentée, j'en conviens bien volontiers. Et d'ailleurs la loi ne peut pas, demander une parité dans l'exécutif communautaire du fait que justement, il n'y a pas de parité dans toutes les listes municipales puisqu'en fait dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est le Conseil Municipal qui désigne son représentant et que le plus souvent c'est une personne unique et donc le Maire. Maintenant pour nous, je vous rappelle, qu'aujourd'hui, dans l'exécutif il y a 20 % de femmes, ce qui n'est pas idéal j'en conviens, mais ce qui est sensiblement supérieur à la moyenne. J'attendrai avec beaucoup d'intérêt les propositions qui nous seront faites pour l'exécutif de demain et on verra bien effectivement si la parité s'améliore ou pas. Je ne doute pas que vous ferez pression pour que la minorité désigne un pourcentage de femmes significatif, je vous fais confiance là-dessus.

Pour répondre à Michel RICOUD, Orléans Métropole n'est pas forcément exclusif d'autres métropoles. Le projet de loi présenté le 3 août dernier, prévoit 4 métropoles, après tout s'il y en a d'autres que le débat parlementaire désigne on fera avec, ce n'est pas exclusif là-dessus bien évidemment. En revanche, sur les dires que la Métropole « tue » la commune, je vous rappelle que les français sont très attachés à la médiation sociale et à la politique de proximité qu'a la commune. Et nous tenons compte totalement de cela, c'est une évidence, c'est le médiateur essentiel. Mais d'un autre côté les grandes

politiques publiques, que ça soit l'économie, le transport, l'environnement, et bien ça dépasse à l'évidence le cadre communal. Vous le savez bien, il n'y a que 30 % des habitants d'une commune, Orléans comme les autres communes de l'agglomération, qui travaillent dans ladite commune. On raisonne en fonction du bassin de vie et c'est assez logique que l'on se regroupe, que l'on mutualise, que l'on travaille ensemble dans un contexte de pénurie d'argent public, c'est tout-à-fait logique et ça n'exclut pas les compétences communales puisque je vous le rappelle, les compétences transférées c'est moins de 20 %, c'est entre 10 et 20 %, du budget global de nos collectivités. Ça veut dire que le scolaire et tout ce qui concerne la vie associative, ça reste communal, ce n'est pas rien et on voit bien ici, l'essentiel de nos débats, ce ne sont pas des dossiers communautaires mais des dossiers qui sont et qui resteront communaux.

Sur la Métropole, bien sûr on espère que cela soit un plus pour la qualité de service rendu à nos concitoyens, mais la Métropole malgré tout ce n'est pas Zorro, ce n'est pas du jour au lendemain que l'on passera Métropole que l'on pourra répondre positivement à toutes les demandes de nos administrés. Car nos contraintes financières restent les mêmes et la Métropole n'aura pas, je pense du moins, de planche à billets pour financer ses politiques publiques.

Enfin, ma conviction, c'est que la Métropole, et la nôtre tout particulièrement, ne peut pas exister sans irriguer l'ensemble de son territoire de proximité. Je pense qu'Olivier CARRE insistera là-dessus, il tient profondément à ce que l'on ait une Vice-Présidence chargée des ruralités et que ça soit sur les petites communes de notre agglomération ou sur les territoires environnants de l'entrée urbaine, la Métropole ne peut pas ne pas interférer avec eux et se montrer justement dans un équilibre gagnant avec ses territoires avoisinants.

Pour terminer, pour répondre à ce que disait Philippe LECOQ, prendre le temps. Moi je veux bien que l'on prenne le temps, mais comme l'a dit Olivier CARRE, on est une des dernières intercommunalités de plus de 150 000 habitants à se transformer en Communauté Urbaine. Et par ailleurs, quand il y a une fenêtre de tir, on y va ou on n'y va pas, on est trop actif ou on reste dans son coin et là si on ne prenait pas cette fenêtre de tir, et bien on serait restée durablement Communauté d'Agglomération, on n'aurait pas bénéficié du surplus financier de la Communauté Urbaine et certainement la finalité de la Métropole on l'aurait définitivement perdue. Je pense que l'on n'avait pas le droit de prendre ce risque aujourd'hui.

M. le Maire – Merci M. LEMAIGNEN. Et c'est la raison d'ailleurs pour laquelle ça ne va pas si vite que ça. Comme je le disais tout à l'heure, on est une des dernières, on est d'ailleurs la dernière capitale régionale à aborder le statut de Communauté Urbaine, et c'est ce qui fait qu'il fallait lever un certain nombre de blocages, de réticences et restaurer un niveau de confiance qui est indispensable dans la fédération des 21 communes autour d'Orléans pour faire en sorte qu'ensemble on construise, ce qui doit faire la capitale régionale, moi je dis toujours de 2050. Ça paraît des horizons très lointains mais comme je l'ai souvent dit, on parlait de l'Université tout à l'heure, la décision avait été prise il y a seulement 60/65 ans, ce n'est pas trois siècles ! Il y a trois siècles il y en avait une, mais l'histoire, tout le monde la connaît et il a fallu la volonté d'hommes politiques pour justement restaurer une université, même petite. Par contre, adossé à un très grand campus de recherche et le grand campus d'Orléans a une vraie valeur de rang national, ce qui est moins vrai il faut se le dire pour l'Université en tant que telle, ce qui n'empêche d'avoir un certain nombre de disciplines qui sont de rang national voir international, donc ça ce n'est pas le problème, mais en taille, en masse, en nombre de disciplines on le sait. Et justement à partir de là, d'arriver à fédérer, à faire en sorte que l'on développe d'autres choses avec nos alliés je l'espère et notamment nos alliées de Tours. Mais cette Université et la décision qui a été prise à l'époque ce campus ex nihilo, c'est ce qui a permis ultérieurement, d'ancrer le statut de capitale régionale et le faire fructifier aux cours des différentes années par les différents Maires qui se sont succédés, ce n'était pas forcément évident et aujourd'hui on voit bien que la compétition des villes entre elles, amènent à nous poser des questions, et les questions de statut sont très importantes pour faire en sorte que l'on soit dans cette liste, courte, comme on dit en français, pour amener après des décisions d'implantation, d'investissements. Je ne vais pas refaire tout ce qui a été dit mais la clé elle est là, les décisions que l'on prend aujourd'hui auront un impact dans 20 ou 30 ans et c'est en fonction de ce que l'on décidera aussi en co-investissements, toujours pas exemple dans le domaine universitaire, où aujourd'hui on est plusieurs collectivités à s'interroger mais positivement, pour savoir comment est-ce que l'on soutient le développement de l'Université d'Orléans ? Comment est-ce qu'on l'a fait, à travers des investissements, des murs, mais aussi des alliances, que j'évoquais tout à l'heure, tout ça c'est pour permettre d'accéder à

ce rang de Métropole qui compte sur le champ français et sur le champ national.

Alors évidemment, trop vite, pourquoi trop vite ? Pourquoi trop lentement ? La question elle ne se pose pas. Pourquoi est-ce que l'on bâcle le sujet ? C'est ça la vraie question et je réponds non, non, non et renon. On ne bâcle pas du tout le sujet et la preuve, c'est qu'aujourd'hui, grâce au travail que font les administrations et je salue la nôtre mais aussi celle des autres communes, il y a tout un travail préparatoire qui s'est mis en marche quasiment en parallèle des décisions et des discussions, car les décisions n'étaient pas encore prises, des discussions qu'avaient les élus entre eux. Et tout ça crée une dynamique positive, qui fait qu'à la fois, les services ne sont pas rassurés mais pas inquiets non plus ; ils vont avancer pour faire le mieux possible entre la population et leurs élus directs que sont les élus communaux. Et puis de faire en sorte que tout cela marche bien, dans un ensemble qui est la Métropole. Ça veut dire que si, comme vous l'avez dit les uns et les autres, on a remis le Maire au cœur des décisions et c'est ce que vous avez dans le pacte de gouvernance, c'est parce que l'on est tous d'accord sur le fait que c'est le citoyen qui est la première cheville ouvrière de ce que sera la Métropole de demain. Par son action, par son intérêt pour la collectivité dans laquelle il travaille, il anime sa vie familiale, culturelle, sportive, enfin bref tout ce qui fait la vie et la richesse de nos territoires, les habitants, et que le contact avec les habitants, ce n'était pas avec l'administration directe qu'il l'avait c'était dans la plupart des cas, avec les élus de terrains que sont les élus communaux a fortiori dans les communes de plus petites tailles, à nous de trouver une bonne articulation. Orléans a trouvé par exemple une articulation que je trouve satisfaisante, pour ne pas dire très satisfaisante, avec tout le travail que font les adjoints de quartier, que je salue, et avec les équipes qui leurs sont dédiées. Un maire n'est pas un maire de quartier, c'est quelqu'un qui a été élu, dans les autres communes, mais l'organisation sur laquelle il peut s'appuyer, pour être encore plus réactif et plus efficace auprès de ses concitoyens, et bien pourra s'inspirer d'une partie de ce que nous avons fait et nous même nous avons aussi des sources d'amélioration à apporter. Bref tout ça, c'est ce mouvement-là qui est en route et qui va être à construire pour faire en sorte que la proximité ne soit pas un éloignement, et là je serai le premier. On se connaît, et vous savez à quel point je suis sensible à cette question du travail concret à apporter à nos concitoyens, au plus près de là où ils habitent, que ça soit d'ailleurs sur les questions de travaux ou autres, mais aussi sur les questions de sécurité, qui échappent totalement à la Métropole, excepté les transports, mais en tout cas en première approche.

Toutes ces questions-là elles vont être prédominantes et je ne connais pas un maire aujourd'hui de l'Agglomération qui ne soit pas sensible à cette question. C'est la raison pour laquelle je crois que l'on a abouti à cet accord, c'est parce que tout le monde s'est rendu compte qu'il avait les mêmes préoccupations. Il n'y a pas le Maire d'Orléans qui pense au rayonnement et puis les autres qui sont proches de la population, on est tous très attentifs à ce qui se passe pour eux. Et cette question de la proximité, associée à quelque chose qui n'est quand même pas négligeable, c'est le fait que l'on garde notre capacité à nous développer, sans augmenter les impôts, ça reste quand même un élément appréciable et qui n'est pas si simple que ça. On va avoir notre séquence budgétaire dans les semaines à venir, vous allez voir qu'Orléans va pouvoir continuer d'investir, continuer de se développer et porter des gros projets, la Métropole aussi. Tous ces éléments-là allant de l'avant pour construire justement ce futur, et ce futur-là il est fait pour tout le monde, il n'est pas fait pour les élus, que l'on soit sur une grande salle que l'on soit dans des développements qui amènent à consolider l'emploi et on sait que l'on est dans une bataille permanente. On peut regretter la concurrence et lever les yeux au ciel mais n'empêche que c'est le cas. A partir du moment où on n'a pas les atouts pour affronter ça, on se fait avoir par tout le reste de l'environnement, donc pour se battre il nous faut des outils, ces outils-là il faut pouvoir les financer et pour les financer il faut aller de l'avant et se consolider. Et ça, ça fait partie aussi des éléments que l'on a réussi à faire, les 22 communes ensemble, sans augmenter les impôts je le répète. C'est quelque chose qui me paraît donc tout à fait positif.

Le dernier point, c'est le rapport qui existe entre Orléans Métropole, dont j'insiste sur le fait que le nom n'a quasiment pas fait l'objet de débats. Il s'est imposé à tous, je tiens à le souligner dans le Conseil Municipal d'Orléans et je tiens à remercier tous mes collègues, d'avoir pris comme leadership, Orléans Métropole, parce que c'est quelque chose dont je vous assure qu'il n'était pas acquis au départ et Charles-Eric peut en témoigner. C'est la logique des choses, ça nous paraît évident, ça paraît aussi évident à tout le monde. Mais faire en sorte que l'on se fédère autour du nom de la ville centre n'était pas forcément acquis au départ. Et vous le savez très bien pour avoir des discussions les uns et les autres avec les différents entourages de notre ville. Le fait d'assumer ça, ça nous amène la responsabilité

justement de devoir dialoguer sur nos territoires et comme l'a dit Charles-Eric LEMAIGNEN, il est important de tenter quelque chose. Ça fait des années que les centres urbains se sont développés et que pour des raisons institutionnelles et vraiment pas que dans le Loiret mais quasiment partout ailleurs en France, la responsabilité des centres urbains venait aux décideurs des centres urbains tout le reste c'était les Conseils Départementaux qui avaient la charge d'assumer les équilibres territoriaux. Ils ont fait ce qu'ils pouvaient, souvent avec de grande réussite, dans le domaine du Loiret, je n'ai pas besoin d'épiloguer sur la question du développement économique, des infrastructures et autres, c'est exemplaire. Mais, l'urbain s'est progressivement dessaisi de la responsabilité qu'il avait à s'interroger sur ses franges, à s'interroger sur l'accompagnement qu'il devait apporter sur des communes plus petites où les problématiques ne sont pas les mêmes, où les problématiques du quotidien ne sont pas les mêmes que dans la ville centre.

Tout ça, ce sont des évidences mais qui doivent se traduire par des politiques publiques adaptées et ce que je propose et parce que je le vois dans d'autres territoires où ça marche et où je pense que c'est utile, c'est d'allier la force justement de l'urbain à ces problématiques pour apporter des accompagnements de politiques publiques qui seront spécifiquement dédiés à des communes dans lesquelles la ruralité, alors moi j'ai un peu de scrupules à parler de ruralité dans ce qui environne Orléans, mais enfin où la question de village se pose davantage qu'évidemment dans le quartier Bourgogne ou en plein centre-ville d'Orléans. Et il y a des politiques spécifiques à mettre en place, la Région y concoure, le Département le fait aussi et c'est aujourd'hui le temps de la Métropole de s'investir aussi sur ces questions, en complément de ce qui peut être fait. Mais les questions sur les transports, est-ce que l'on doit avoir les mêmes raisonnements, ce que l'on appelle techniquement en radial sur le cœur de l'agglomération où il existe une certaine densité et où là le rapport de l'efficacité en terme de coût et de services rendus à l'usager est évident, est-ce que l'on doit avoir la même réponse quand il s'agit de service des périmètres beaucoup plus éloignés ou autres. Ce sont toutes les questions de développement écologique, qui sont aussi des questions dès lors que l'on touche sur l'agriculture qui est péri urbaine, etc. Il y a plein de sujets qui sont des sujets spécifiques sur lesquels on doit avoir nous aussi des capacités à pouvoir répondre positivement à ces sollicitations. Ça nous amènera à devoir nous réconcilier aussi avec les Communautés de communes qui bordent l'Agglomération, bref à avoir une politique intelligente de construction de territoires avec le Département. Ce n'est pas comme ça que l'on a raisonné longtemps et j'en ai fait partie avec beaucoup d'entre vous pendant plusieurs années. Mais aujourd'hui, le problème me semble-t-il se pose différemment.

Le dernier point c'est avec la Région, ça a été dit tout à l'heure, François BONNEAU, j'étais très fier qu'il soit sur la tribune à nos côtés lorsqu'il a été évoqué la question de la Métropole à Orléans. Il faut que la capitale régionale de la Métropole soit un atout pour la Région et elle peut l'être. A partir du moment où on a des politiques qui sont convergentes, compte-tenu des forces qui nous animent, compte-tenu des besoins et des forces aussi qui animent la Région, on a quelque chose qui est déjà en train de se construire, on ne va pas révolutionner ce qui se passe, mais on peut approfondir beaucoup d'axes, on peut faire le choix pour la région, d'avoir un renforcement d'un certain nombre de ces politiques, via sa capitale régionale, et à partir de là, offrir un développement et une visibilité qui parfois manquent à la région ou une mise en valeur de ses atouts qui parfois manquent à la capitale régionale. On va avoir tout à l'heure une délibération sur le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.), c'est l'exemple typique où aujourd'hui il faut que l'on reconsidère les relations que l'on a avec cette institution et se l'approprier au sein de la capitale régionale pour en faire un outil de développement de la capitale régionale, impulsée par la Région elle-même. A partir du moment où Orléans rayonnera c'est l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire qui rayonne aussi. C'est cette articulation, cette alchimie que je vous propose de construire à partir de ce statut de Métropole, parce que seul ce statut permettra d'aborder ces politiques publiques. Ce ne sont pas des lubies d'élus, c'est quelque chose qui est utile, pour les habitants, pour leur présent, ça c'est notre devoir mais pour leur futur aussi ça c'est notre ambition et ce qui est proposé à l'intérieur de ces 4 délibérations.

M. LEMAIGNEN, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Lors de sa réunion du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a débattu sur l'ambition à porter pour le territoire de l'intercommunalité et son évolution institutionnelle.

Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de conforter le positionnement de la Communauté d'Agglomération à l'échelle nationale et s'inscrire dans les 15 territoires qui comptent sur la carte de France. Cette dynamique nécessite une évolution institutionnelle de la collectivité en Communauté Urbaine puis en Métropole dès que la loi le permettra.

Il est bien entendu que cette transformation de l'Agglomération ne pourra réussir que si elle est consentie, partagée et négociée avec les communes et leurs équipes municipales tout en y associant les habitants. Elle repose sur des valeurs fondatrices partagées qui touchent au respect des identités et des souverainetés communales. Elle place également la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale.

Cette nouvelle approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte élaboré par un groupe de travail représentatif des sensibilités et spécificités des communes réaffirme les valeurs partagées de la Métropole. Il précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Ce pacte de confiance prendra effet dès l'installation des instances de la Communauté Urbaine.

Le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain ci-annexé a été approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2016 et les maires des communes de la Communauté d'Agglomération ont été sollicités par courrier en date du 30 septembre 2016 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation par les Conseils Municipaux. »

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » le 29 septembre 2016. »

ADOpte PAR 50 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

ANNEXE

Projet de

Pacte de gouvernance et de confiance Métropolitain

Préambule

En créant l'Agglomération Orléans Val de Loire - à la suite du SIVOM puis de la Communauté de Communes - les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles en mutualisant une partie de leurs compétences afin de porter des projets structurants au bénéfice de leurs habitants.

Aujourd'hui, l'organisation territoriale de la France a évolué avec un renforcement des intercommunalités et surtout avec l'instauration de 13 nouvelles Régions, 13 capitales régionales parmi lesquelles figure Orléans. Ce statut confère à notre territoire une dimension stratégique et une responsabilité.

Orléans, capitale régionale, doit conforter son positionnement au niveau national et s'inscrire dans les 15 premières agglomérations de France.

Afin d'afficher cette volonté commune, les élu-e-s ont, d'ores et déjà, souhaité changer le nom de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire par **Orléans Métropole** au 1^{er} janvier 2017, soit au moment du passage en Communauté Urbaine, afin de marquer la ferme volonté d'accéder au statut de Métropole.

L'évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération est indispensable. Orléans Métropole constitue, au-delà du statut, une ambition collective au service du projet de territoire. Un calendrier de travail a été acté avec pour objectif le passage en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis en Métropole au plus tard au 1^{er} juillet 2017 si la loi le permet. Ce renforcement de l'échelon intercommunal constituera un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Ce sera un atout indéniable dans un contexte de compétition entre les principales grandes agglomérations françaises.

Cette ambition implique **un nouveau mode de gouvernance de l'AggLO, dont la relation aux communes et entre les élu-e-s est la clé de voute**. Les communes, en particulier, sont les actrices du développement intercommunal et il convient de s'appuyer sur elles pour mener ce projet ; elles en conditionnent la réussite.

Le présent pacte a pour but de poser les bases de cette nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation

I - Des valeurs fondatrices, socle d'une Métropole consentie et négociée, dans le respect des souverainetés communales

Petites, moyennes ou grandes, les communes ont les mêmes préoccupations quant au devenir de leurs prérogatives dans un ensemble plus intégré.

Orléans Métropole doit s'appuyer sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des communes.

•Le respect des identités et des souverainetés communales dans le cadre d'un renforcement de l'échelon intercommunal

La commune demeure l'échelon de l'identité locale où se noue la relation avec le citoyen. A cet égard, Orléans Métropole entend préserver la spécificité de chaque commune. C'est dans le cadre de chacune d'entre elles que se déploient les services publics de proximité et les projets communautaires.

•Placer la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale

Orléans Métropole inscrit la solidarité territoriale et la proximité au cœur de son projet. Elle tient compte des diversités de son territoire partagé entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. La gouvernance d'Orléans Métropole doit d'ailleurs tenir compte des spécificités de la ruralité.

Avec les communes, Orléans Métropole participe au développement harmonieux et équilibré du bassin de vie en prenant en compte l'ensemble des besoins des habitants en matière d'emplois, d'habitat, de déplacements, de cadre de vie, de consommation et de loisirs.

Les relations d'Orléans Métropole avec les communes reposent donc sur les valeurs fondamentales que sont la confiance, la concertation, l'écoute et le dialogue. Pour cela, le respect et la transparence sont érigés comme principes fondateurs.

II – Des communes fédérées autour d'objectifs communs et d'un projet de développement partagé

Nos territoires sont de plus en plus imbriqués et les enjeux auxquels nos communes doivent faire face dépassent largement leurs simples limites administratives. Elles doivent donc se fédérer davantage autour d'objectifs communs. C'est pourquoi, elles décident ensemble de placer l'habitant au cœur d'un projet de développement partagé.

Au-delà de garantir une position forte de notre territoire en le rendant plus attractif et capable de rivaliser avec les autres grandes agglomérations, cette politique volontariste a pour finalité :

- de permettre la mise à disposition des infrastructures ou des équipements adaptés aux besoins des habitants des communes qui n'auraient pas les moyens, à elles seules, d'en assumer la charge
- de garantir une offre de services de qualité et performants
- de répondre aux besoins d'ingénierie des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer un service public plus efficient à moindre coût.
- d'échanger les expériences et les bonnes pratiques mises en place au sein des communes.
- d'encourager des actions de coopérations entre les communes pour des projets s'inscrivant dans la dynamique communautaire.

III – Une gouvernance élargie, représentative de la diversité des communes et de la pluralité

L'évolution de l'Agglomération exprime une réelle volonté de mieux travailler ensemble au développement des 22 communes et de répondre du mieux possible aux besoins des administrés, dans un esprit collaboratif.

Afin de mettre en œuvre ce projet, **Orléans Métropole s'appuie sur une gouvernance partagée et élargie avec un Président-e et des Vice-président-e-s et des Conseiller-e-s communautaires délégué-e-s.**

Cette nouvelle gouvernance sera représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élu-e-s.

Elle prendra effet dès l'installation des instances de la nouvelle entité. Une phase transitoire sera mise en place dès l'adoption du présent pacte, afin d'associer les élus de sensibilités politiques différentes aux décisions stratégiques qui engageront l'avenir de l'Agglomération.

Chaque décision sera prise dans un climat de respect mutuel pour aboutir à un projet partagé. **Elle a donc vocation à être portée et assumée par l'ensemble de l'Exécutif.**

IV – Une organisation qui respecte et donne toute leur place aux communes

1-Les instances politiques

Le Conseil de Communauté

Il est l'organe délibérant et réunit l'ensemble des conseillers communautaires. Il règle, par ses délibérations, les affaires communautaires et définit, sur proposition de l'Exécutif, les politiques publiques communautaires.

Les Conseillers communautaires sont les interlocuteurs de leurs Communes et de leurs administrés.

Le Bureau

Il est composé du Président-e, des Vice-président-e-s, des Président-e-s de commissions, des Conseiller-e-s communautaires délégué-e-s. Il est représentatif des 22 communes et de la pluralité des élu-e-s.

C'est une instance délibérative qui traite des dossiers courants dans le cadre des délégations et attributions qui lui ont été confiées par le Conseil de communauté.

Les Commissions thématiques

Elles sont présidées de droit par la Président, le règlement intérieur en définira le fonctionnement. Elles sont ouvertes aux élu-e-s communautaires voire aux élu-e-s communaux désignés par leurs communes. Elles permettent la préparation et l'examen des dossiers sur lesquels elles émettent un avis avant le passage en Bureau ou en Conseil de Communauté.

La Conférences des Maires

La conférence des Maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'arbitrages à la fois sur les grandes orientations et sur les décisions proposées au Conseil de communauté.

Ses réunions se décomposent en 2 temps :

1^{er} temps : il est dédié au débat et aux arbitrages relatifs aux principales décisions et orientations stratégiques, sans préjudice des prérogatives du conseil, du bureau et de la 2^{ème} partie de la Conférence des Maires.

Tous les projets importants y seront systématiquement débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes. Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences sera soumise, pour discussion et arbitrage collectif, à la Conférence des Maires avant toute prise de décision.

Ce 1^{er} temps de la conférence des Maires est présidé par le Président-e et réunit les Maires des communes ou le cas échéant leur représentant.

Les Vice-Président-e-s non maires peuvent toutefois être invités à y participer lorsque des sujets ayant trait à leur délégation sont évoqués.

Le Directeur Général des Services Ville d'Orléans /AggLO et le Directeur de cabinet Ville d'Orléans/AggLO assistent également à ces réunions.

2^{ème} temps : lors de ce second temps, la conférence des Maires émet un avis sur les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil de Communauté. Elle réunit le Président-e, les Vice-Président-e-s, les Conseiller-e-s Communautaires délégué-e-s, les Maires ou leur représentant ainsi que les services.

La conférence des maires se réunit autant que de besoin et a minima avant chaque séance du conseil de communauté. Par ailleurs, elle peut se réunir à la demande de la moitié des maires sur un ordre du jour déterminé. Elle peut créer auprès d'elle des groupes de travail thématiques dès lors qu'un sujet d'intérêt communautaire le nécessite.

Le comité exécutif (Comex)

Le Comex est une instance plurielle et restreinte autour du Président et de Vice-Présidents. Elle assure la préparation de la conférence des Maires. La formation du Comex varie en fonction des sujets traités.

2-Des instances consultatives

Le Conseil de développement

Réparti en 3 collèges (vie économique et sociale, vie quotidienne, personnalités qualifiées), il émet des avis soit en vertu des dispositions légales (projet d'agglomération, contrat régional d'agglomération, SCoT), soit sur saisine du Président de la collectivité.

V – L'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires : La commune au cœur du processus décisionnel

Orléans Métropole organise, dans un esprit de confiance, l'exercice opérationnel des compétences transférées en s'appuyant très largement sur les compétences et la légitimité des Maires et des équipes municipales.

• Les principes généraux

Le fonctionnement repose sur la **recherche permanente d'un accord commun** de façon à ce que **les orientations et les décisions se construisent en adéquation avec les communes et leurs représentants.**

- Chaque politique sera co-construite avec les communes
- Ces politiques seront discutées lors de la Conférence des Maires en recherchant un consensus après un arbitrage collégial

Orléans Métropole associe pleinement la commune à son intervention sur le territoire de cette dernière:

- Elle informe la commune de son action pour tenir compte de ses particularités et solliciter son avis sur la mise en œuvre des interventions
- Elle agit sur le terrain en associant étroitement la commune et son maire à son intervention
- Elle propose aux communes, s'agissant des nouvelles compétences transférées, d'assurer la mise en œuvre d'une partie des actions communautaires sur leur territoire, à minima celles qui renvoient à la proximité ou qui impactent directement les habitants

• L'organisation de la mise en œuvre des politiques communautaires :

Pour assurer une mise en œuvre efficace des politiques communautaires, une organisation spécifique est mise en place. Celle-ci repose sur deux principes : la centralisation et la territorialisation.

- La centralisation s'effectue au niveau de l'ingénierie des projets avec des équipes dédiées par secteurs ou par territoires.
- La territorialisation s'effectue au niveau de regroupements de services techniques pour effectuer les interventions directement sur le terrain.

Dans le cadre des compétences transférées, une attention particulière est apportée à deux d'entre elles :

- L'élaboration des documents d'urbanisme
- Les opérations d'aménagement et d'entretien de l'espace public

•Les particularités pour les documents d'urbanisme

La commune doit rester au cœur du processus décisionnel dans toutes les procédures en matière d'urbanisme.

Dans cet esprit, suivant la méthode d'élaboration des documents élaborés à l'échelle communautaire, Orléans Métropole s'engage à ce que l'ensemble des documents d'urbanisme que sont les plans locaux d'urbanisme et la plan local d'urbanisme intercommunal :

- soient co-construits avec les communes
- ne soient soumis au Conseil communautaire qu'après recherche de consensus avec les communes pour les dispositions qui les concernent.

Lors de l'élaboration du PLUI, chaque commune sera sollicitée afin qu'elle puisse faire part de ses remarques et exposer ses particularités.

Concernant le droit de préemption urbain, celui-ci sera délégué à la commune dans les conditions prévues par la loi. La délivrance des permis de construire et des décisions d'autorisation d'urbanisme restent de la compétence des communes.

Enfin, **un Cahier de procédures, élaboré en concertation avec les Maires**, rappelant la méthode d'élaboration et d'évolution des documents de droits du sol, sera rédigé.

•Les particularités pour la compétence Espace public

Suite à la concertation menée avec les Maires, l'espace public communautaire est défini dans les statuts de la nouvelle entité intercommunale.

Les communes restant l'échelon de proximité avec les habitants, le Maire est le plus à même de proposer le programme de rénovation et d'entretien des voiries.

Ainsi, **les communes :**

- co-construisent avec Orléans Métropole la programmation des investissements d'intérêt métropolitain**
- définissent avec Orléans Métropole le niveau de service en matière d'entretien des voiries**
- s'assurent avec Orléans Métropole que les services rendus répondent aux attentes exprimées**
- disposent chacune d'un budget dédié aux opérations de proximité.**

Afin de garantir la proximité et la réactivité des services communautaires, l'organisation des services techniques s'articulera à terme autour de pôles territoriaux sur un territoire défini qui pourra couvrir plusieurs communes.

Une Charte de l'Espace Public sera élaborée en concertation avec les Maires. Celle-ci détaillera les engagements réciproques de la Métropole et ses communes en matière de processus décisionnel, de définition du programme de rénovation des voiries, de respect des délais d'information et de communication partagés.

VI – Les communes garantes de la proximité et de la relation avec les habitants

Les communes sont le premier lieu d'expression de la population. Les Mairies sont et demeurent de ce fait, les interlocuteurs privilégiés des usagers pour les accompagner dans leurs démarches y compris pour les compétences communautaires.

En tant que « portes d'entrée » des habitants, elles s'engagent également à faire le lien avec Orléans Métropole pour les demandes relevant des compétences de cette dernière.

De son côté, Orléans Métropole s'engage à informer les communes des demandes formulées par leurs habitants auprès des services communautaires et des suites qui sont réservées.

S'agissant des agents municipaux, le Maire exerce toutes ses prérogatives en matière de dialogue social. Dans le cadre du processus d'évolution institutionnel de l'Agglo, le Président, en accord avec les Maires, réunit régulièrement les organisations syndicales représentatives, présentes sur l'agglomération, pour les informer.

VII – Application du Pacte de gouvernance et communication

Le présent Pacte de gouvernance est conclu jusqu'à la fin du mandat communautaire 2014-2020.

Il est soumis à l'avis des Conseils municipaux en même temps que la décision des transferts de compétences car il en constitue la condition politique.

Le contenu de ce présent pacte pourra, le cas échéant, être révisé en cours de mandat à l'initiative de la Conférence des Maires sous la présidence du Président et réunissant les Maires des communes. Toute révision sera soumise à l'approbation de la Conférence des Maires puis des conseils municipaux avant délibération au Conseil Communautaire.

N° 7 – **Vie institutionnelle. Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Vœu pour l'acquisition du statut de Métropole.**

M. LEMAIGNEN, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« En créant la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » à la suite du S.I.V.O.M. puis de la Communauté de Communes, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles en mutualisant une partie de leurs compétences afin de porter des projets structurants au bénéfice de leurs habitants.

L'organisation territoriale française a beaucoup évolué ces dernières années avec le vote des lois M.A.P.T.A.M. (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), A.L.U.R. (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Ces dispositions législatives présentent plusieurs évolutions majeures :

- Une montée en puissance des intercommunalités ;
- Une nouvelle carte des Régions avec l'instauration de 13 nouvelles Régions, 13 capitales régionales parmi lesquelles figure Orléans.

Dans ce contexte, liées par un destin commun, les 22 communes membres de la Communauté d'Agglomération manifestent leur ambition de conforter le positionnement de l'Agglomération d'Orléans, capitale de la Région Centre-Val de Loire-Val de Loire, au niveau national et de l'inscrire parmi les 15 territoires qui comptent sur la carte de France. Les métropoles sont aujourd'hui devenues les principaux points d'appui du développement du territoire national. L'évolution de la collectivité en Métropole, dès que la loi le permettra, est donc indispensable.

Ce statut permettra un développement harmonieux avec les autres collectivités notamment la Région et le Département par une stratégie d'alliances et des synergies plus fortes au bénéfice de nos concitoyens.

L'intercommunalité doit effectivement être porteuse d'avenir et d'espoir pour ses habitants qui sont au cœur du projet. Il est du devoir des élus de leur offrir des services publics performants répartis équitablement sur le bassin de vie. Les élus sont également déterminés à assurer un développement économique, créateur d'activités et d'emplois pour les entreprises et les concitoyens et à renforcer la promotion du territoire grâce à des équipements structurants.

Si nous disposons aujourd'hui d'un certain nombre d'atouts et d'un réel potentiel de développement, la transformation en Métropole permettra de disposer de l'ensemble des leviers pour favoriser le rayonnement, l'attractivité et l'aménagement durable du territoire.

Notre situation géographique stratégique au cœur du Val de Loire, à 1 heure de Paris, avec un réseau autoroutier dense (A10, A19 et A71), va conduire Orléans et son bassin de vie à devenir une Métropole d'équilibre sur le territoire national puisqu'elle sera l'une des seules à se situer au centre de la France.

En matière d'économie et d'innovation notamment, nous avons la chance de bénéficier d'une économie dynamique et diversifiée avec une zone d'emploi de plus de 480 000 habitants. La présence de leaders mondiaux mais aussi de « clusters » et de pôles de compétitivité dans des domaines variés comme la cosmétique ou les ressources naturelles permet de disposer d'un vivier de compétences essentielles pour l'innovation et la recherche.

Le statut de Métropole permettra également de bénéficier d'un pacte Etat-Métropoles qui contribuera au financement d'investissements structurants d'intérêt national sur le territoire. Nous serons également un interlocuteur privilégié de la Région pour co-construire le schéma de développement économique. Ainsi les spécificités de notre territoire seront nécessairement prises en compte et valorisées. Par ailleurs, le statut de Métropole sera un atout pour attirer de nouvelles entreprises et des centres de décisions.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la Métropole est associée de plein droit à l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification en matière d'aménagement, de transports, d'environnement, d'enseignement supérieur et de recherche. Nous aurons ainsi les moyens d'en assurer pleinement le développement sur notre territoire. En matière d'urbanisme, de transports ou encore de gestion des grands réseaux (eau, gaz, électricité, réseaux de chaleur, etc.), la Métropole permettra de garantir une pluralité de services avec des moyens plus efficaces tout en conservant le souci de la proximité avec les communes et leurs habitants.

Enfin, grâce à ses nouvelles compétences, la Métropole permettra de poursuivre la transition écologique engagée dans nos communes depuis de nombreuses années mais aussi de relever ensemble le défi de la transition numérique.

Ce projet de territoire doit naturellement se faire dans le respect de la diversité des 22 communes. Chacune d'elles est garante d'un cadre de vie de qualité auxquels sont attachés ses habitants et il convient d'y veiller en permanence. Dans cet esprit, il a été décidé d'inscrire la transformation de l'Agglomération dans un nouveau pacte de gouvernance et de confiance. Celui-ci pose les bases d'une réelle complémentarité entre les 22 communes, qu'elles soient rurales, péri-urbaines ou urbaines et place chacune d'entre elles au cœur des décisions de notre stratégie de développement.

Dans ces conditions, cette nouvelle dynamique, essentielle pour l'avenir de notre territoire, a conduit la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » à décider d'évoluer vers le statut de Métropole dès que la loi le permettra en adoptant le présent vœu lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Les maires des communes de la Communauté d'Agglomération ont été sollicités, par courrier en date du 30 septembre 2016, afin de présenter celui-ci à leur Conseil Municipal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dès que la loi le permettra. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 8 – **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Transfert de nouvelles compétences. Approbation.**

M. LEMAIGNEN, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« 1°) Rappel des précédentes évolutions statutaires

La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (« C.C.A.O. ») a succédé le 1^{er} janvier 1999 au Syndicat à vocation multiple de l'Agglomération Orléanaise (« S.I.V.O.M.A.O. ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, et au District de l'Est-Orléanais (« D.E.O. »), qui regroupait des communes membres du S.I.V.O.M.A.O. et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chanteau le 1^{er} janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1^{er} janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la Communauté de Communes a été transformée en Communauté d'Agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération

intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'E.P.C.I. à fiscalité propre, en lieu et place de la communauté de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du Conseil de Communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du Conseil de Communauté en vue du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014.

2°) Contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi M.A.P.T.A.M. », ayant abaissé le seuil de création des Communautés Urbaines de 450 000 habitants à 250 000, le dernier projet de mandature, « projet d'AggLO 2014-2020 », approuvé par délibération adoptée le 27 novembre 2014, prévoit la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine « à horizon 2017 ».

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi A.L.U.R. », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux Communautés Urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des Métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

Par ailleurs, le Conseil des ministres a validé, le 3 août dernier, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Celui-ci propose d'assouplir les conditions de création d'une Métropole de droit commun, dont le statut n'est actuellement accessible qu'aux agglomérations de 400 000 habitants situées au sein d'une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Le projet de loi propose en effet de modifier ce critère : la transformation serait possible pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois comptant plus de 400 000 habitants, telle que définie par l'I.N.S.E.E., et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région.

La capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de Communauté Urbaine (a fortiori de Métropole, dont la force réside dans l'exercice de compétences déléguées par l'Etat, la Région et la Département), constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage concurrentiel.

Une Communauté Urbaine est un interlocuteur privilégié de la Région car elle est obligatoirement associée à l'élaboration du contrat de plan et des différents schémas régionaux de planification sectorielle. On considère qu'elle peut plus facilement jouer un rôle de levier de croissance économique et démographique, compte tenu de ses compétences fortes et des investissements qu'elles induisent.

A l'issue d'un important travail de concertation avec les communes, au sein notamment d'un comité stratégique composé des maires et de leurs directeurs généraux des services, puis dans le cadre de la conférence des maires, le Conseil de Communauté a débattu des compétences à transférer, ainsi que des questions de gouvernance (politique et technique) et financières posées par ce changement de statut, lors de sa séance privée du 23 juin 2016.

Le même débat, sans vote, s'est déroulé en séance publique le 7 juillet dernier et a permis de conforter le processus d'évolution statutaire, à savoir dans un premier temps la transformation prévue en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis en Métropole dans un second temps, dès que la loi le permettant serait promulguée. Toutes les positions ont été exprimées à cette occasion.

3°) Procédure

Pour se transformer en E.P.C.I. à fiscalité propre relevant d'une autre catégorie, les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent d'abord exercer les compétences fixées pour la catégorie visée, sous réserve de respecter les conditions de création ex nihilo, notamment de population (article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales). Cette règle générale s'applique actuellement aussi bien pour la transformation en Communauté Urbaine que pour la transformation en Métropole.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des Conseils Municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-17 et L. 5211-5-II).

Il convient donc que les conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun deux délibérations distinctes et consécutives :

- une première délibération ayant pour objet le transfert des nouvelles compétences (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées) ;
- une seconde délibération ayant pour objet le changement stricto sensu de catégorie d'E.P.C.I. à fiscalité propre (transformation en Communauté Urbaine).

La présente délibération a pour objet la 1^{ère} étape de la procédure, à savoir le transfert des nouvelles compétences par les communes au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté le 29 septembre 2016, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences (art. L. 5211-17).

4°) Compétences transférées et à transférer à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »

Les statuts de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pourraient donc, à l'issue de la procédure et si celle-ci aboutit, énumérer plusieurs types de compétences transférées :

- les compétences déjà exercées par la Communauté d'Agglomération à ce jour (obligatoires, optionnelles et facultatives) ;
- les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine qui ne seraient pas déjà exercées ;
- les compétences obligatoires d'une Métropole qui ne seraient pas déjà transférées dans les deux cas précédents ;
- les compétences facultatives présentant un intérêt réel à ce qu'elles soient également transférées par les communes en complément des trois catégories précédentes.

Remarques/rappels :

- les Communautés Urbaines et les Métropoles n'exercent pas de compétences optionnelles ;
- les compétences facultatives sont toujours exclusives ;
- le libellé de certaines compétences peut avoir évolué en raison des textes intervenus depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2002 (le libellé actuel est pris en compte) ;

- la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » serait immédiatement exercée en Métropole, alors qu'elle ne le serait qu'à compter du 1er janvier 2018 en Communauté Urbaine ;
- les Métropoles exercent en matière funéraire une compétence plus large que les Communautés Urbaines, mais partagée (Métropole : « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums » / Communauté Urbaine : « création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ») ; se doter immédiatement de la compétence dans son libellé métropolitain pourrait entraîner prématurément la reprise en gestion des cimetières existants, faute pour la Communauté Urbaine d'être habilitée à définir un intérêt métropolitain (elle ne peut détenir une compétence partagée lorsque la loi impose un régime d'exclusivité) et c'est pourquoi il est proposé dans ces conditions de se limiter exceptionnellement à la compétence d'une Communauté Urbaine, la création de la Métropole ouvrant de par la loi une période de deux ans pour mener la réflexion sur la définition de l'intérêt métropolitain.
- la majeure partie des compétences facultatives actuelles de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » figurera désormais au sein des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine et de la Métropole fixées par le législateur ; quelques nouvelles compétences facultatives ciblées apparaissent néanmoins ;
- s'agissant des zones d'activité économique (Z.A.E.) relevant désormais d'une compétence obligatoire exclusive et non plus partagée avec les communes, pour des raisons pratiques et de transparence, il est proposé que la liste des Z.A.E. à transférer fasse cependant l'objet d'une délibération particulière du Conseil de Communauté, afin que leur liste soit clairement arrêtée ; on rappellera en outre que l'article L. 5211-5 du C.G.C.T. dispose notamment que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers qui les composent sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;
- l'évolution des compétences dans leur régime et leur contenu respectif a été largement présentée dans les différents documents de travail et de présentation produits dans la perspective de la présente délibération.

Par ailleurs, un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par les services de l'E.P.C.I. dans leur organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes demandeuses, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période serait mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes. Cette période sera également consacrée au processus de transfert des biens, qui ne peut pas non plus être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Les principales dispositions des conventions de gestion transitoire sont les suivantes :

- une durée limitée à l'année 2017 ;
- les agents restent employés par la commune et agissent sous sa responsabilité ;
- les communes déclarent le montant des dépenses hors dépenses de personnel (investissement et fonctionnement) qu'elles envisagent de réaliser pour 2017 ; l'attribution de compensation est diminuée de ce montant et l'E.P.C.I. réaffecte à chaque commune le montant déclaré ;
- l'E.P.C.I. prend en charge l'annuité de dette correspondant aux dépenses transférées.

La compétence « eau » fait l'objet d'un régime particulier du fait de sa comptabilité retracée dans un budget annexe. Les particularités portent essentiellement sur les points suivants :

- les budgets annexes communaux sont clôturés et un budget de l'eau est créé par la Communauté ;
- les factures d'eau potable sont établies par les services communaux, pour le compte de la Communauté, les recettes étant comptabilisées directement dans le budget eau potable de l'E.P.C.I. et recouvrées par son trésorier ;

- les dépenses eau potable et de personnel des communes sont imputées sur les budgets principaux communaux (dans le cadre d'opérations pour compte de tiers), puis remboursées aux communes par l'E.P.C.I. sur son budget de l'eau nouvellement créé et équilibré par les recettes perçues.

La liste complète des compétences figure en annexe de la présente délibération, sous la forme d'une proposition de nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts, afin que le préfet puisse procéder par simple substitution de versions.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » du 29 septembre 2016 a approuvé le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine et ultérieurement en Métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation.

Cette délibération a été notifiée par le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » le 30 septembre 2016 aux maires des communes de la Communauté d'Agglomération, en leur demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à leur Conseil Municipal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert des compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine et ultérieurement en Métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation, ainsi que la modification des statuts correspondante figurant en pièce jointe annexée à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

ANNEXE

ARTICLE 6

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire/métropolitain ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

f) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire/métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion (dont collecte) des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire exerce également, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

7° Centre de formation d'apprentis ;

8° Soutien à la Mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;

9° Production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

10° Etudes diagnostic prospectives à l'échelle du territoire liées à l'organisation et au développement du commerce ; dispositifs de maintien et d'accompagnement du commerce de proximité ; soutien au commerce non sédentaire ; création et gestion d'un marché de gros alimentaire ; soutien à l'agriculture périurbaine ;

11° Création, aménagement et entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie ; mobilier urbain ; nettoyage ; éclairage public ;

12° Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

13° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions.

N° 9 – **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Approbation du projet de statuts.**

M. LEMAIGNEN, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« 1°) Rappel des précédentes évolutions statutaires

La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (« C.C.A.O. ») a succédé le 1^{er} janvier 1999 au Syndicat à vocation multiple de l'agglomération orléanaise (« S.I.V.O.M.A.O. ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, et au District de l'Est-Orléanais (« D.E.O. »), qui regroupait des communes membres du S.I.V.O.M.A.O. et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chanteau le 1^{er} janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1^{er} janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la Communauté de Communes a été transformée en Communauté d'Agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, en lieu et place de la Communauté de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du Conseil de Communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du Conseil de Communauté en vue du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014.

2°) Contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi M.A.P.T.A.M. », ayant abaissé le seuil de création des Communautés Urbaines de 450 000 habitants à 250 000, le dernier projet de mandature, « projet d'AggLO 2014-2020 », approuvé par délibération adoptée le 27 novembre 2014, prévoit la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine « à horizon 2017 ».

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi A.L.U.R. », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi N.O.T.Re. », ont confié aux Communautés Urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des Métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

Par ailleurs, le Conseil des ministres a validé, le 3 août dernier, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Celui-ci propose d'assouplir les conditions de création d'une Métropole de droit commun, dont le statut n'est actuellement accessible qu'aux agglomérations de 400 000 habitants situées au sein d'une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Le projet de loi propose en effet de modifier ce critère : la transformation serait possible pour les E.P.C.I. à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois comptant plus de 400 000 habitants, telle que définie par l'I.N.S.E.E., et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région.

La capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de Communauté Urbaine (a fortiori de Métropole, dont la force réside dans l'exercice de compétences déléguées par l'Etat, la Région et le Département), constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage concurrentiel.

Une Communauté Urbaine est un interlocuteur privilégié de la Région car elle est obligatoirement associée à l'élaboration du contrat de plan et des différents schémas régionaux de planification sectorielle. On considère qu'elle peut plus facilement jouer un rôle de levier de croissance économique et démographique, compte tenu de ses compétences fortes et des investissements qu'elles induisent.

A l'issue d'un important travail de concertation avec les communes, au sein notamment d'un comité stratégique composé des maires et de leurs directeurs généraux des services, puis dans le cadre de la conférence des maires, le Conseil de Communauté a débattu des compétences à transférer, ainsi que des questions de gouvernance (politique et technique) et financières posées par ce changement de statut, lors de sa séance privée du 23 juin 2016.

Le même débat, sans vote, s'est déroulé en séance publique le 7 juillet dernier et a permis de conforter le processus d'évolution statutaire, à savoir dans un premier temps la transformation prévue en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis en Métropole dans un second temps, dès que la loi le permettant serait promulguée. Toutes les positions ont été exprimées à cette occasion.

3°) Procédure

Pour se transformer en E.P.C.I. à fiscalité propre relevant d'une autre catégorie, les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent d'abord exercer les compétences fixées pour la catégorie visée, sous réserve de respecter les conditions de création ex nihilo, notamment de population (art. L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales). Cette règle générale s'applique actuellement aussi bien pour la transformation en Communauté Urbaine que pour la transformation en Métropole.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des Conseils Municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-41 et L. 5211-5-II).

Il convient donc que les Conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun deux délibérations distinctes et consécutives :

- une première délibération ayant pour objet le transfert des nouvelles compétences (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées) ;
- une seconde délibération ayant pour objet le changement stricto sensu de catégorie d'E.P.C.I. à fiscalité propre (transformation en Communauté Urbaine).

La présente délibération a pour objet la 2^{nde} étape de la procédure, à savoir la transformation proprement dite en Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté le 29 septembre 2016, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le changement de catégorie d'E.P.C.I. à fiscalité propre par arrêté. Cet arrêté comportera en annexe les statuts de la Communauté Urbaine.

La transformation est sans incidence sur les mandats des conseillers communautaires : *« Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement. »*

4°) Dénomination de la Communauté Urbaine

L'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- a) La liste des communes membres de l'établissement ;
- b) Le siège de celui-ci ;
- c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;
- g) Les compétences transférées à l'établissement.

[...]

Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »

Parce qu'elle a imposé un cadre général sur ces questions, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a supprimé les alinéas suivants :

- d) Les modalités de répartition des sièges ;
- e) Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ;
- f) L'institution éventuelle de suppléants.

La dénomination de l'établissement ne figure pas parmi ces mentions obligatoires minimales. Cependant, il est proposé de saisir l'occasion de la rédaction des statuts de la Communauté Urbaine pour adopter le nouveau nom, à savoir : « Orléans Métropole ». Celui-ci présente l'avantage de rester identique en cas de transformation en Métropole. Il s'agit du nom statutaire devant figurer dans les actes officiels et qui pourra faire l'objet d'une extension au titre des outils de communication.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » du 29 septembre 2016 a approuvé le principe de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017, la dénomination de la Communauté Urbaine consistant en Orléans Métropole et le projet de statuts correspondant.

Cette délibération a été notifiée par le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » le 30 septembre 2016 aux maires des communes de la Communauté d'Agglomération, en leur demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à leur Conseil Municipal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

1°) approuver le principe de la transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017 ;

2°) approuver la dénomination de la Communauté Urbaine consistant en « Orléans Métropole » ;

3°) approuver le projet de statuts correspondant figurant en pièce jointe annexée à la délibération. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

ANNEXE

**PROJET DE STATUTS
DE LA COMMUNAUTE URBAINE
« *Orléans Métropole* »**

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine regroupe les communes membres suivantes :

- Boigny-sur-Bionne ;
- Bou ;
- Chanteau ;
- La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- Chécy ;
- Combleux ;
- Fleury-les-Aubrais ;
- Ingré ;
- Mardié ;
- Marigny-les-Usages ;
- Olivet ;
- Orléans ;
- Ormes ;
- Saint-Cyr-en-Val ;
- Saint-Denis-en-Val ;
- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
- Saint-Jean-de-Braye ;
- Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- Saint-Jean-de-la-Blanc ;
- Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- Saran ;
- Semoy.

ARTICLE 2

La communauté urbaine prend le nom d'« Orléans Métropole ».

ARTICLE 3

Le siège de la communauté urbaine est fixé à l'adresse suivante :

Espace Saint-Marc

5, place du 6 Juin 1944

CS 95801

45058 ORLEANS cedex 1

ARTICLE 4

La communauté urbaine est instituée pour une durée illimitée.

Dès lors qu'elle remplirait les conditions légales, la communauté urbaine a vocation à demander sa transformation en métropole.

ARTICLE 5

La communauté urbaine exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire/métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- f) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire/métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion (dont collecte) des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La communauté urbaine exerce également, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 7° Centre de formation d'apprentis ;

8° Soutien à la Mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;

9° Production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

10° Etudes diagnostic prospectives à l'échelle du territoire liées à l'organisation et au développement du commerce ; dispositifs de maintien et d'accompagnement du commerce de proximité ; soutien au commerce non sédentaire ; création et gestion d'un marché de gros alimentaire ; soutien à l'agriculture périurbaine ;

11° Création, aménagement et entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie ; mobilier urbain ; nettoyage ; éclairage public ;

12° Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

13° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions.

ARTICLE 6

La communauté urbaine est habilitée à effectuer des prestations dans le cadre de ses compétences, pour le compte de personnes morales de droit public ou de droit privé, y compris des prestations accessoires pour le compte de collectivités extérieures à son territoire.

La communauté urbaine est habilitée à donner et recevoir des mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

ARTICLE 7

Le comptable assignataire de la communauté urbaine est le Trésorier d'« Orléans-Municipale et Sud-Loire ».

Il est désigné dans ses fonctions par l'Etat, selon les formes et procédures applicables en la matière.

FINANCES

N° 10 – Budget 2016. Approbation de la décision modificative n° 1.

M. MARTIN, 2ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 647 135,00 €.

1. Section de fonctionnement :

Les recettes et dépenses s'équilibrent à 575 984,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	534 027,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	49 511,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	205 230,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 070,00 €	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	195 221,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		567 984,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-428 075,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	575 984,00 €	575 984,00 €

Sont inscrits en recettes de fonctionnement :

- o 440 000 € de recettes et 400 000 € de dépenses complémentaire, dans le cadre du règlement de voirie,
- o 80 484 € de recettes attendues dans le cadre d'une convention avec la SEMDO sur les diagnostics réalisés par le service archéologique.
- o 27 500 € en recettes et de 25 000 € en dépenses complémentaires, dans le cadre de la réalisation d'accès charretiers
- o 8 000 € de recettes perçues dans le cadre de contentieux.

Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- o 195 221 € de crédits complémentaires afin d'ajuster la contribution de la ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- o 180 000 € de soutien à la politique sportive
- o 30 825 € afin d'ajuster les redevances versées dans le cadre de l'application du contrat de PPP Georges Chardon
- o 50 400 € complémentaire dans le cadre d'études à réaliser pour les politiques tourisme et éducation
- o 23 220 € dans le cadre de la mise en place du ponton flottant pour les animations d'été
- o 20 000 € de crédits supplémentaires dans le cadre de dégrèvements de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- o 17 000 € de crédits liés à la surveillance de l'île Charlemagne
- o 31 300 € en dépenses (remboursement de personnel médecine préventive à la ville de Fleury-les-Aubrais) et de 20 000 € de recettes (facturation aux communes de la prestation de médecine préventive), au titre de la mutualisation avec les communes du service de médecine préventive

- 3 500 € de crédits complémentaires de sécurité au titre de l'organisation de la manifestation rentrée en fête 2016 (renforcement du plan vigipirate).

➤ Dans ce contexte, l'autofinancement est en diminution de 428 075 €.

2. Section d'investissement :

Les recettes et dépenses s'équilibrent à 3 071 151,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	2 757,00 €	564 370,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		531 634,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	4 275,00 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-768 198,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 215 834,00 €	4 600,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	197 861,00 €	
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	20 000,00 €	
458xxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	268 522,00 €	268 522,00 €
041 - OP ORDRE BUDG PATRIMONIALES	2 130 100,00 €	2 130 100,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-428 075,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 071 151,00 €	3 071 151,00 €

Sont inscrits en dépenses d'investissement :

- 412 500 € de dépenses pour l'acquisition par le musée des Beaux-Arts d'un pastel de Jean-Baptiste Perronneau, financé à hauteur de 288 000 € par une subvention de l'Etat. Le solde de 124 500 € étant affecté sur le leg de Madame Guillaux (Délibération du 24/02/2012)
- 150 000 € d'ajustement de crédits dans le cadre de la réalisation du parcours de running
- 115 000 € pour l'installation d'une tribune amovible au palais des sport afin d'augmenter la capacité d'accueil lors des matchs de handball
- 268 522 € en dépenses et en recettes au titre de la réalisation d'opérations pour comptes de tiers de voirie (rue du Pressoir blanc pour le compte de l'agglomération et la rue Charles le Chauve pour le compte de l'OPH les résidences de l'Orléanais).
- 59 062 € de dépenses et 64 968 € de subventions perçues dans le cadre de l'opération du boulevard Guy Marie Riobé

Sont inscrits en recettes d'investissement :

- la diminution du produit des amendes de police notifiées en 2016 pour 210 892 €,
- 283 297 € de subventions à percevoir dans le cadre du réaménagement du site du Belneuf (242 360 € de la région et 40 937 € de l'Etat)
- 48 000 € de subvention dans le cadre de la restructuration du muséum (15 000 € de la région et 33 000 € de l'Etat)
- 14 880 € de subvention de la région au titre de la biodiversité
- 32 295 € de recettes et de 18 220 € de dépenses dans le cadre de l'enrichissement et la restauration des collections du musée des Beaux-Arts
- 20 000 € de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de 2 757 € en dépenses pour la neutralisation d'un forage

Sont inscrits 2 130 100 € d'opérations d'ordre en dépenses et recettes dans le cadre d'écritures relatives au patrimoine et à l'inventaire de la ville d'Orléans.

Dans ce contexte, l'autofinancement est en diminution de 428 075 € et l'emprunt d'équilibre 2016 augmente de 531 634 €. »

ADOPTE PAR 46 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 7 ABSTENTIONS.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 11 – Tourisme. S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME. Nouvelle répartition du capital social. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Orléans Val de Loire Tourisme » et a décidé que la Mairie d'Orléans en était membre fondateur avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié, prévoit que « l'E.P.C.I. exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». L'article 68 de la loi prévoit que le transfert des compétences de l'article ci-dessus mentionné doit être effectué avant le 1^{er} janvier 2017.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier la répartition du capital de la S.P.L. « Orléans Val de Loire Tourisme » selon le tableau suivant :

Situation actuelle				Situation future			
Actionnaires fondateurs	Montant souscrit	Nombre d'actions	Répartition du capital	Actionnaires fondateurs	Montant souscrit	Nombre d'actions	Répartition du capital
Mairie d'Orléans	240 000 €	24 000	80%	Mairie d'Orléans	60 000 €	6 000	20%
Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »	60 000 €	6 000	20%	Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »	240 000 €	24 000	80%

Il est proposé que la Mairie cède 18 000 actions d'une valeur unitaire de 10 € pour un montant total de 180 000 € à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », portant le montant souscrit par cette dernière à 240 000 €, soit 80% du capital de la S.P.L.

La répartition des administrateurs, au nombre de 10 doit être modifiée, en proportion de la future répartition du capital, soit 8 élus communautaires et 2 élus de la Mairie d'Orléans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la cession à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », sous réserve de la décision de son assemblée délibérante, de 18 000 actions d'une valeur unitaire de 10 € représentant une vente d'un montant de 180 000 €;

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

2°) décider que cette cession interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

3°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°) désigner les représentants de la Mairie et pour la durée restante du mandat :

- au sein du conseil d'administration de la S.P.L. « Orléans Val de Loire Tourisme » :

- Mme Aude de QUATREBARBES, Adjoint au Maire ;
- M. Philippe BARBIER, Conseiller Municipal délégué ;

- au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. « Orléans Val de Loire Tourisme » :

- Titulaire : M. Philippe BARBIER, Conseiller Municipal délégué ;
- Suppléant : Mme Aude de QUATREBARBES, Adjoint au Maire ;

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 01, nature 775, opération TA2P005, service gestionnaire TOU.

ADOPTE PAR 53 VOIX
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 12 – **Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Convention de partenariat avec le Département du Loiret. Approbation d'un avenant n° 3.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret pour la gestion du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette convention prévoit notamment que la Ville et le Département du Loiret participent à parts égales au budget de fonctionnement et d'investissement du Parc Floral.

Par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention fixant pour les années 2012, 2013 et 2014, la participation du Département du Loiret et de la Ville d'Orléans aux dépenses d'investissement respectivement à hauteur de 210 000 €.

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à cette convention portant sur sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que sur la participation financière des parties aux dépenses d'investissement, et pour la contribution aux frais de personnel et la contribution à l'équilibre pour les années 2015 et 2016.

Un avenant n° 3 à la convention est proposé d'un commun accord entre les parties, permettant :

- De proroger la durée de la convention initiale de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- De fixer la participation des deux collectivités aux dépenses d'investissement respectivement à hauteur de 210 000 € H.T. pour les années 2017 et 2018 ;

- De fixer la participation du Département et de la Ville pour l'année 2017 et 2018 respectivement à la somme de 636 188 € maximum pour la contribution aux frais de personnel et pour la contribution à l'équilibre.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat, à passer avec le Département du Loiret, afin de proroger la durée de la convention de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget annexe du Parc Floral et la dépense correspondante sur le budget principal de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 13 – Développement commercial. Restructuration du centre commercial Bolière III dans le quartier de La Source. Contrat de revitalisation artisanal et commercial. Lancement de la procédure d'élaboration et de la concertation préalable.

M. FOUSSIER – Je rappelle que ce centre commercial est composé d'une quinzaine de cellules commerciales d'environ 2 000 m². Donc aujourd'hui il s'agit d'approuver la mise en œuvre d'un Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial (C.R.A.C.), qui va se faire avec un opérateur. Ce contrat a l'avantage de donner un cadre juridique adapté à la définition des besoins et des moyens d'intervention des collectivités, puisque celles-ci peuvent donc confier à un opérateur le soin d'acquérir les biens, le cas échéant de les exproprier, de préempter. Cet opérateur peut donc procéder à la vente, à la location. Il peut également être maître d'ouvrage à l'exécution du contrat. Ce contrat de revitalisation s'effectuerait après une mise en concurrence dans des conditions très précises. L'ensemble du projet de restructuration est évalué à environ 5 millions, des financements pourront être recherchés auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.). Ce C.R.A.C. prendrait la forme d'un marché public qui se ferait selon une procédure qui comprend une sélection de candidats.

M. le Maire – Je donne la parole à M. RICOUD puis Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

M. RICOUD – Nous nous réjouissons de cette délibération, c'est une très bonne chose et je crois que notre centre commercial Bolière III a besoin en effet rapidement d'être revitalisé. Les commerçants que j'ai pu rencontrer et que je rencontre tous les jours puisque j'y fais mes courses (rires)...

M. le Maire – Donc vous ne prenez pas part au vote c'est ça que vous voulez dire.

M. RICOUD – Les commerçants sont satisfaits de la réunion qui a eu lieu récemment avec M. FOUSSIER. Il y a deux choses sur lesquelles ils m'ont un peu interpellé, c'est d'être vraiment partie prenante d'un bout à l'autre du projet, sur ce qui va s'y faire et qu'on ne leur apporte pas un projet déjà ficelé. Je crois qu'il est important aussi que les usagers et les habitants de La Source, notamment qui utilisent ce centre soient informés de ce qu'il va se passer. Et moi également je souhaite qu'avec ce nouveau développement, on pense à diversifier les commerces. En effet il y a beaucoup de commerces qui ont fermés à La Source, vous le savez, et on a besoin de retrouver des commerces qui ont disparu sur notre quartier et je souhaite que ça soit l'occasion de remettre ces commerces dans le cadre de la revitalisation. Nous voterons bien évidemment cette délibération et je souhaite que ça soit une réussite pour notre quartier de La Source, je vous remercie.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Et bien nous aussi on se félicite de cette décision qui est attendue, je pense, par les habitants du quartier. Il est vrai que le centre commercial est vieillissant c'est incontestable. Malgré tout, comme l'a dit Michel, il reste attractif, c'est-à-dire que les gens du quartier y

sont attachés, il rend plein de service et il y avait vraiment besoin d'intervenir. Alors la manière qui est utilisée ici avec ce nouvel outil qui est mis à disposition par le législateur, paraît tout à fait efficace, puisqu'une des problématiques du centre, c'était la question justement de la maîtrise en fait de la propriété des locaux commerciaux qui ne permettait pas d'avoir une démarche globale. Là je pense que, en lien notamment avec les opérations de restructuration urbaine, on va avoir à échéance relativement rapprochée un centre qui sera revu en profondeur et qui pourra offrir aux habitants d'un quartier, lui-même en plein renouvellement, plus de services, donc c'est une très bonne décision, une très bonne délibération, que nous saluons et que nous voterons, en ce qui me concerne des deux mains puisqu'en plus j'ai une procuration.

M. le Maire – *M. de BELLABRE puis Mme TRIPET.*

M. de BELLABRE – *Oui merci M. le Maire. Evidemment on ne peut être que favorable à cette revitalisation de quartier et de ce centre commercial. Toutefois, je me pose des questions concernant le parking. Qu'est ce qui a été envisagé pour la propreté des abords du parking, parfois plus que douteuse ? Et puis cette impression d'insécurité qui peut parfois être ressentie par les habitants ? Je vous remercie.*

Mme TRIPET – *Oui merci M. Le Maire. Puisqu'une délibération est présentée aujourd'hui pour la restructuration du centre commercial de la Bolière III, je me permets ici de me faire le relais et de vous alerter aussi sur les inquiétudes que vivent nombre de nos concitoyens suite à la fermeture du supermarché FRANPRIX à l'Argonne. Cela ne manquera pas de leur causer des difficultés, tout comme aux autres commerçants de ce petit centre commercial. Je rappelle que ce centre est également situé en zone prioritaire de la ville et que c'est une offre de proximité essentielle aussi pour les habitants. Un rassemblement a déjà eu lieu il y a une dizaine de jours place Mozart pour demander la réouverture d'un magasin et lors de ce rassemblement, où une pétition a été initiée, les discussions avec les habitants du quartier ont fait ressortir plusieurs points quant à la viabilité de ce magasin.*

Tout d'abord, il était effectivement peu fréquenté, de l'aveu même des personnes présentes, mais à l'unanimité car les prix pratiqués y étaient importants. Ce magasin servait donc plutôt de structure d'achats d'appoint plutôt que de véritable lieu pour faire ses courses. Il n'empêche que la demande des habitants est bien de pouvoir continuer à avoir un magasin de proximité, pratiquant effectivement des prix plus adaptés à leurs budgets. J'en profite pour ajouter que le quartier de l'Argonne est réputé, et on l'a vu lors du dernier Conseil Municipal, pour avoir une démographie importante, il est donc important qu'il y ait des structures de proximité, des structures commerciales.

Et puis autre inquiétude pour les habitants, le manque de fréquentation de la place Mozart pourrait conduire éventuellement à la fermeture de La Poste, puisque vous le savez, là aussi il peut y avoir des menaces. Deux bureaux de poste vont fermer au 31 décembre, ça rentre aussi dans les esprits. La Poste peut très bien prendre cet argument là pour le fermer. Je ne dis pas que c'est une volonté de la ville, je dis que c'est un risque. C'est donc une véritable alerte qui nous est lancée et dont je me fais le relais aujourd'hui pour vous demander ce qui sera fait, en lien évidemment avec les demandes des habitants de ce quartier. Merci.

M. le Maire – *Mme DIABIRA s'il vous plaît.*

Mme DIABIRA – *Merci M. le Maire. En effet, je pense que sur le centre commercial Bolière III, la volonté de la municipalité et ça depuis deux ans, a été très ferme. Il s'agissait de faire en sorte que ce centre commercial ne reste pas totalement vétuste tel qu'il l'est actuellement. On a essayé différents dispositifs, on a essayé d'acquérir complètement toutes les cellules mais c'est difficile et c'est quelque chose qui normalement n'est pas la vocation d'une ville. Par contre, quand elle a choisi d'en faire sa politique et de mettre en place des commerces sécurisés, qui fonctionnent et qui pourtant n'ont pas à rougir actuellement en terme de chiffre d'affaires. Et là avec l'opposition, avec tout le monde confondu, on se rend bien compte que c'est une volonté totale, qu'Orléans veut réellement rénover ses centres commerciaux au sein de ses quartiers, surtout lorsque ces derniers deviennent des pôles et des axes circulants et très utilisés au quotidien.*

M. RICOUD a raison quand il parle de diversité sur le centre commercial Bolière III, je pense que ça serait même un restaurant qu'il nous faudrait à cet endroit-là. Sur le quartier de La Source on sait que l'on a beaucoup de fast food mais on n'a pas forcément de restaurant et aujourd'hui il y a une demande forte qui se fait de la part des habitants et également des commerçants.

On parlait de l'insécurité, sur le centre commercial Bolière III, il y a eu un travail mené de front avec la Police Municipale, mais cela ne veut pas dire pour autant que l'on a tout éradiqué. Par contre ce qui est certain, c'est que l'on a aujourd'hui une nouvelle chose qui se produit, c'est que les collégiens, de 10 à 14 ans, se promènent dans le centre commercial avec leurs vélos et essaient de montrer qu'ils sont en force à certaines heures l'après-midi. Donc là on se rend compte qu'il faut que l'on continue de travailler sur la parentalité avec M. MONTILLOT et que les choses ne sont jamais complètement terminées. Par contre, la mise en place de ce dispositif lui, va permettre que toute l'affluence qui est drainé sur ce quartier, malgré que les chèques postaux s'en aillent, mais grâce à IKEA, grâce à l'hôpital, grâce à la pharmacie et à ces commerces qui sont moteurs, au changement de gérance du magasin U, toutes ces bonnes nouvelles qui font que l'on peut récupérer un centre commercial qui soit attractif, visible et fonctionne bien. La question du parking a été posée. Actuellement c'est un parking qui est privé mais pour autant on a travaillé avec les commerçants qui souhaitent que ce parking reste public à terme, que l'on puisse faire des stationnements qui soient périodiques en zone bleue et peut être même payants. Je pense que c'est une bonne solution, c'est une chose qui fonctionne aujourd'hui place Renan, qui permet une rotation des emplacements et d'éviter les voitures tampons. Voilà, je pense qu'à terme la vocation de ce centre commercial est de continuer à faire rayonner le quartier de La Source. Merci M. le Maire.

M. le Maire – M. FOUSSIER souhaite-t-il ajouter quelque chose ?

M. FOUSSIER – *Oui. D'abord je voudrais dire à M. RICOUD qu'effectivement avant de passer cette délibération au Conseil Municipal aujourd'hui, j'ai tenu à réunir les commerçants de La Source afin de leur expliquer le fonctionnement du C.R.A.C. et de ce contrat avec l'opérateur, parce que c'est quand même quelque chose d'assez compliqué, qui a été long à mettre en place mais qui aujourd'hui je pense va porter ses fruits et nous aurons d'ailleurs une réunion publique ensuite à La Source pour également expliquer ce contrat.*

Je vais répondre un mot sur le FRANPRIX. Simplement pour dire qu'effectivement cela fait plusieurs mois que j'ai été alerté sur cette difficulté et sur ce modèle économique qui n'est plus du tout adapté à la hauteur du quartier. Autant il y a sept ans c'était un modèle économique qui a bien fonctionné, d'ailleurs je voudrais rendre hommage aux exploitants qui pendant sept ans ont réussi à faire tourner ce commerce malgré de nombreuses difficultés. Aujourd'hui ils ont été contraints de mettre la clé sous la porte. On a conscience qu'il faut trouver quelque chose, je pense qu'il faut une modification, notamment peut-être de la surface, peut-être des charges, c'est quelque chose qu'il faudra adapter. Aujourd'hui les gens pleurent cette fermeture, au sens bien évidemment figuré, ils venaient faire leurs courses d'appoint, c'était complémentaire et aujourd'hui cela ne suffit pas, le panier moyen était très petit. Effectivement je travaille avec ma collègue Mme CARRE sur ce dossier, on va essayer de trouver quelque chose, mais la collectivité ne peut pas se substituer à un commerçant.

M. le Maire – Je donne la parole à Mme CARRE.

Mme CARRE – *Je voulais juste signaler que ce n'est pas un centre commercial où il n'y a pas personne. Effectivement le FRANPRIX est fermé mais pour tous les autres commerces que je vais voir quasiment toutes les semaines, il n'y pas de difficulté, bien au contraire. Il y a la maison de santé qui est là et qui draine aussi beaucoup de monde et pas forcément des gens du quartier justement. Ce centre commercial est de plus en plus aéré, avec des personnes qui viennent d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye, d'un petit peu partout.*

M. le Maire – *Exactement. Je pense que ce que vous avez décrit tout à l'heure correspond à une image qui n'est pas tout à fait celle que je connais et que j'ai vu encore récemment en rendant visite. Il ne faut pas oublier, on vient de parler de Bolière III, on parle aussi du secteur de l'Argonne, que dans quelques spécialités, c'est parmi les chiffres d'affaires les plus élevés de l'ensemble du Loiret, sur quelques commerçants qui sont présents sur ces deux centres, c'est le paradoxe. Et on se retrouve avec deux problématiques qui n'ont rien à voir, puisque le centre de l'Argonne a déjà été restructuré, mais la*

question du FRANPRIX comme l'a très bien dit François FOUSSIER, elle était posée déjà depuis longtemps. Il n'y a pas d'ailleurs qu'un problème de prix il y a aussi un problème d'achalandise, c'est-à-dire que l'on rentre dans un cercle vicieux où les gérants ont dû mal à se faire approvisionner et donc offrir une gamme de produits diversifiée. Aujourd'hui les consommateurs, quelle que soit leur situation sociale, dès lors qu'ils peuvent faire leurs courses normalement, demandent un certain nombre de produits aussi et il faut avoir l'achalandise nécessaire, quand on n'a pas la trésorerie quand on ne tourne pas bien, etc. On rentre dans un cercle vicieux qui était celui dans lequel effectivement se retrouvaient ces commerçants après avoir tenus dans des circonstances pas faciles et notamment pendant les travaux et la restructuration du centre. On ne l'oublie pas mais ils ont eu du mal à se remettre de cette situation.

De toute façon, l'ensemble va évoluer, la question de La Poste que vous aviez évoquée tout à l'heure, il se trouve que j'ai moi-même manifesté ma mauvaise humeur suite à la décision de fermeture de deux centres. Il n'y a aucune logique entre le fait que le FRANPRIX ferme et donc La Poste s'en va, ça serait même un argument inverse, puisqu'ils ont quand même dans leurs cahiers des charges, certaines missions de service public qui correspondent notamment à la desserte des zones sensibles. Ceci étant dit, ils ont une logique eux aussi qui vise à fermer progressivement l'ensemble de leurs services pour différentes raisons dont certaines parfois m'échappent, mais voilà c'est leur rationalité, on essaie de lutter contre et ce n'est pas toujours simple. Quant à qui va se faire sur Bolière III, c'est quelque chose d'important, mais depuis l'origine de La Source, je le dis souvent, en aparté, quand on regarde les articles qui étaient écrits sur La Source après sa création, j'ai notamment toute une série d'articles qui a été faite et publiée dans la République du Centre en 1972 sur ce qu'est La Source. La question du commerce est un des points qui est montré du doigt par les habitants de La Source, et à l'époque il n'y avait pas les E.LECLERC, les BAROUD qui sont devenus AUCHAN et autres, pas très loin. Cette question du sentiment qu'il n'y a pas la richesse commerciale qu'il peut y avoir par exemple en centre-ville, et fait déjà l'objet de récrimination des habitants il y a 40 ans de cela. C'est un sujet récurrent, n'empêche que le centre Bolière III tient grâce notamment à des commerçants qui sont remarquables, qui font un très bon travail et donc ça vaut largement la peine qu'on s'y investisse et qu'on prenne le sujet à bras le corps et je remercie tous les partenaires de cette opération puisqu'il n'y a pas que la Ville, qui est à la manœuvre mais il y a d'autres intervenants aussi qui apparaîtront progressivement et qui aideront justement ces investissements à se faire dans le cadre de concertation qui a été évoqué.

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le centre commercial de la Bolière III, situé en zone prioritaire de la politique de la ville au sein du quartier de La Source à Orléans, apporte une offre de proximité essentielle pour les habitants du quartier. Ce centre commercial rencontre un affaiblissement de son attractivité préoccupant qui, sans intervention publique, risque de compromettre sa viabilité.

La Mairie, en concertation avec les commerçants, les propriétaires et les habitants, souhaite initier un ambitieux projet de restructuration du centre commercial, visant à redynamiser l'offre commerciale et artisanale et à contribuer ainsi à sa pérennisation. Il est proposé de mener cette restructuration dans le cadre d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (C.R.A.C.), nouvel outil à destination des collectivités locales issu de la loi « artisanat, commerce et très petites entreprises » (A.C.T.P.E.) du 18 juin 2014.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Orléans a en effet mené une politique volontariste pour redynamiser le commerce de proximité du quartier : réouverture d'une surface alimentaire (U Express) en 2010, instauration du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en 2009, acquisition de plusieurs locaux commerciaux dans le centre commercial avec récemment l'acquisition des murs de l'enseigne U Express.

L'opération de restructuration du centre commercial Bolière III constituerait un nouveau levier d'attractivité pour le quartier de La Source, quartier de priorité nationale du nouveau programme de renouvellement urbain (N.P.R.U.).

Il est envisagé, à ce titre, son inscription dans la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de La Source à conclure à l'horizon 2017 et son inscription en tant qu'opération anticipée dans le cadre du protocole de préfiguration de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, afin de pouvoir commencer les travaux de manière anticipée à la conclusion de la signature A.N.R.U.

Par ailleurs, la Ville d'Orléans a déposé en janvier 2016 une candidature auprès de l'Etat pour obtenir un financement au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (F.I.S.A.C.), en vue de soutenir des actions de modernisation du centre commercial.

1- Enjeux et objectifs de l'opération de restructuration du centre commercial Bolière III

Copropriété composée d'une quinzaine de cellules commerciales, le centre commercial occupe environ 2000 m² de surfaces commerciales pour 70 emplois environ.

Les différentes études engagées ont montré la fragilité commerciale de ce centre commercial, alors même qu'il joue un rôle essentiel dans l'offre de proximité du quartier. Il bénéficie encore d'une forte fréquentation, qui témoigne de l'attachement des habitants.

L'affaiblissement de sa commercialité se traduit notamment par l'augmentation de sa vacance commerciale (un tiers des cellules) et par l'appauvrissement de son offre (fermeture du prêt-à-porter, du point-presse, de la charcuterie).

Les fonctionnalités commerciales du centre ne répondent plus aux exigences actuelles et nuisent donc à la commercialité du site. Architecture vieillissante et peu qualitative, manque de visibilité, sentiment d'insécurité et galerie centrale désuète pénalisent le développement de l'offre commerciale.

Le projet de restructuration vise à moderniser le centre commercial et améliorer ses fonctionnalités. Cette restructuration permettra de redynamiser l'offre commerciale du centre en pérennisant les commerces présents et en accueillant de nouvelles activités qui lui font défaut aujourd'hui.

2- Mise en œuvre d'un C.R.A.C. pour la restructuration du centre commercial Bolière III :

Pour mener à bien cette opération, la Ville d'Orléans souhaite conclure un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (C.R.A.C.) avec un opérateur.

Ces contrats expérimentaux ont pour objectif de favoriser la diversité, le développement et la modernisation des activités dans des périmètres caractérisés, soit par une disparition progressive des activités commerciales, soit par un développement de la mono-activité au détriment des commerces et des services de proximité, soit par une dégradation de l'offre commerciale, ou de contribuer à la sauvegarde et à la protection du commerce de proximité. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville figurent parmi les périmètres ciblés par ce dispositif expérimental.

Ce contrat offre l'avantage de donner un cadre juridique adapté à la définition des besoins et moyens d'intervention des collectivités locales. Celles-ci peuvent dans ce cadre confier à l'opérateur d'acquérir des biens nécessaires à la mise en œuvre du contrat, y compris, le cas échéant, par voie d'expropriation ou de préemption. L'opérateur peut procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de son intervention. Il assure, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que les études et les missions concourant à son exécution.

A cet effet, sont fixés à l'opérateur des objectifs et des priorités en termes de diversification, de développement et de réhabilitation de l'offre commerciale du périmètre concerné. Le contrat de revitalisation artisanale et commerciale précise notamment le calendrier pour la réalisation de ces objectifs et les conditions financières de réalisation de l'opération.

L'attribution du contrat de revitalisation s'effectuerait après une mise en concurrence, dans des conditions fixées par les décrets n°2015-815 du 3 juillet 2015 relatif à la procédure des C.R.A.C. et n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale seraient associés à l'élaboration du contrat.

Enfin, conformément à l'article 19 de la loi du 18 juin 2014, la Ville d'Orléans adressera, au préalable, au préfet une demande d'expérimentation relative au C.R.A.C.

3- Caractéristiques juridiques et financières du contrat

Selon les études préalables :

- le projet de restructuration est évalué à 5 000 000 € T.T.C., incluant entre autres les frais d'acquisition, les études générales et les travaux ;
- des financements auprès de A.N.R.U. et du F.I.S.A.C. pourront être recherchés ;
- le C.R.A.C. pourrait être conclu pour une durée prévisionnelle de 3 ans ; cette durée pourrait évoluer.

Il importe de souligner que le projet de contrat de revitalisation, avant sa conclusion, sera arrêté par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, le C.R.A.C. prendrait la forme d'un marché public passé selon une procédure qui comprend une sélection des candidats puis, une fois ceux-ci retenus, une phase de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

4- Modalités d'intervention de l'opérateur

Pour atteindre les objectifs de diversification, de développement et de réhabilitation commerciale du centre commercial de la Bolière III, la Ville d'Orléans confierait au titulaire du C.R.A.C. notamment les missions suivantes :

1 / Acquisition, vente, location des biens compris dans le périmètre du centre commercial de la Bolière III.

Ces acquisitions pourront se faire, le cas échéant, par voie de préemption. A cet effet, la Ville d'Orléans déléguera à l'opérateur son droit de préemption urbain, d'une part, et son droit de préemption sur les fonds de commerce et les droits au bail, d'autre part.

La Ville d'Orléans habilitera l'opérateur à réaliser les acquisitions, le cas échéant, par voie d'expropriation et l'autorisera à engager une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux de restructuration du centre commercial Bolière III.

2/ La maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et les études et missions concourant à son exécution. L'opérateur sera chargé de mener à bien la restructuration du centre commercial.

5- Périmètre d'intervention

Le périmètre du C.R.A.C. correspond a minima au centre commercial de la Bolière III, situé à La Source, avenue de la Bolière sur la parcelle cadastrée EP 253 à Orléans, sous réserve des conclusions de la concertation à venir,

6 – Modalités de concertation

L'élaboration du contrat de revitalisation artisanale et commerciale fait l'objet d'une concertation dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme (ex article L.300-2 du même code).

Cette concertation permettra notamment :

- d'informer les habitants, les commerçants, les artisans et les propriétaires du lancement de la procédure de C.R.A.C.,
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des habitants, artisans, commerçants déjà propriétaires ou non de locaux dans ce centre et de toutes personnes intéressées au projet.

L'objectif de la concertation étant de recueillir l'avis du public sur le projet de contrat et le périmètre d'action.

A ce titre et compte tenu du fait que le projet a déjà fait l'objet d'échanges avec les commerçants résidents et les propriétaires depuis plusieurs mois, les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

- l'organisation d'une réunion publique de concertation ouverte au public qui se tiendrait en mairie de proximité de La Source,
- la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois d'un dossier et d'un cahier d'observations en mairie de proximité de La Source et à l'hôtel de ville,
- la tenue de permanences techniques en mairie de proximité et à l'hôtel de ville.

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet de la Ville d'Orléans et par voie de presse ainsi que les dates des permanences techniques et de la réunion publique.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- le périmètre de concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un projet de contrat de revitalisation artisanale et commerciale avec un projet de périmètre d'intervention,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

La concertation se déroulera du 12 octobre au 4 novembre 2016 et fera l'objet d'un bilan approuvé par délibération et mis à la disposition du public pour une durée de 15 jours, dans les mêmes conditions que celles précitées dans l'article 6 – Définition des modalités de concertation.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, et après avis de la commission proximité et cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le lancement d'une procédure d'attribution d'un C.R.A.C., ayant pour objet la restructuration du centre commercial de la Bolière III ;

2°) approuver les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement telles que décrites ci-dessus ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur le budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – **Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de conférences. Examen du rapport d'activités 2015.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La S.E.M. Orléans Gestion a remis son rapport relatif à l'exercice 2015 pour la délégation de service public du Centre de Conférences et du Parc des Expositions qu'elle exploite dans le cadre du contrat d'affermage signé le 23 décembre 2013 pour une durée de deux ans.

Le Parc des Expositions a accueilli près d'une cinquantaine de manifestations en 2015 (stabilité par rapport à 2014) avec un accroissement des salons professionnels, porteurs de projets économiques (2% des manifestations en 2014 et 9% en 2015). On note également une progression de la part des réunions (11% en 2014 et 20% en 2015).

Les salons grand public représentent toujours la manifestation la plus fréquente (40% des manifestations en 2015) avec les traditionnels salons du chat, des vins, de l'étudiant, des métiers d'art.

On note que la majorité des manifestations sont accueillies dans les halls secondaires compte tenu de leur modularité à défaut de celle du grand hall.

Orléans Gestion a organisé neuf salons et événements (salon de la Gastronomie, salon de l'Habitat, salon du mariage et Baby, etc.) pour un chiffre d'affaire de 2.2M€.

L'activité foire et salons suit la même tendance que celle nationale à savoir une baisse de ventes de surfaces et de fréquentation des salons grand public.

Le 9^e salon des loisirs créatifs a accueilli en plus 600 visiteurs que les autres années (8800 visiteurs) mais les exposants ont réalisé des ventes du même niveau que l'édition précédente. Les grands salons (Antiquités, Foire Expo, Terre Naturelle, Mariage) ont connu une baisse de fréquentation de l'ordre de 10% par rapport à l'édition précédente. Seul le salon de la Gastronomie et de Vins a accueilli un public plus nombreux (+9% de visiteurs).

En 2015, il n'y a pas eu de travaux de rénovation mais essentiellement des travaux d'entretien et de maintenance.

En termes financiers, le Parc des Expositions réalise sur l'exercice 2015 un total de charges de 2 875 K€ et un total de produits de 3 055 K€ pour un résultat d'exploitation de 180 K€, un résultat exceptionnel de – 19 K€ et un résultat avant impôt sur les sociétés de 24 K€.

Le Centre de Conférence en 2015 a connu une reprise de son activité avec l'accueil de 77 manifestations (61 manifestations en 2014). La fréquentation atteint en 2015 20 247 visiteurs soit une progression de 41 %.

Plus de 90% des événements accueillis au centre de conférence correspondent à l'organisation de réunions et événements d'entreprises contre respectivement 5 % pour les congrès et 5 % pour les salons.

60 % du chiffre d'affaires réalisé correspond à la vente de prestations audiovisuelles, 32 % à

la location des salles du centre de conférence et 8% aux commissions reversées par les prestataires de services intervenants sur site (traiteurs).

En 2015, on note une progression de + 6 % de clients hors région Centre Val de Loire, l'essentiel de la clientèle restant locale soit 74% des organisateurs. Par ailleurs, les manifestations restent principalement à vocation départementale (62 % vocation départementale, 29 % vocation régionale et 9 % nationale).

Enfin, dix journées de gratuité ont été accordées à différents organismes par la mairie d'Orléans pour permettre la tenue d'évènements à Orléans.

Aucun travaux n'ont été réalisés au cours de l'année 2015 mais des améliorations et de l'entretien ont été effectués (signalétique, entretien des cloisons amovibles, remplacement des blocs de secours par des blocs à led,...) ainsi que des contrôles et des mises en conformité.

En termes financiers, le Centre de Conférences réalise sur l'exercice 2015 un total de charges de 600 K€ et un total de produits de 577 K€ pour un résultat d'exploitation de - 23 K€, un résultat exceptionnel de - 5,3 K€ et un résultat avant impôt sur les sociétés de - 56 K€.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS GESTION pour la gestion et à l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences pour l'exercice 2015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL DE LA S.E.M. ORLEANS GESTION RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU CENTRE DE CONFERENCES EXERCICE 2015

Ce sont près d'une cinquantaine de manifestations qui ont été organisées au parc des expositions en 2015 (stabilité par rapport à 2014) avec un accroissement des salons professionnels, porteurs de projets économiques (40% des manifestations + 20% de réunions) comme par exemple les salons du chat, des vins, de l'étudiant, des métiers d'art et les congrès A.J.E.F., J.A.L.M.A.L.V.

Témoin de la conjoncture économique, on note une baisse du nombre des salons professionnels.

Orléans Gestion a organisé neuf salons et évènements (salon de la Gastronomie, salon de l'Habitat, salon du mariage et Baby, etc.) pour un chiffre d'affaire de 2.2M€.

L'activité foire et salons suit la même tendance que celle nationale à savoir une baisse de ventes de surfaces et de fréquentation des salons grand public.

Le 9^e salon des loisirs créatifs a accueilli en plus 600 visiteurs que les autres années (8800 visiteurs) mais les exposants ont réalisé des ventes du même niveau que l'édition précédente. Les grands salons (Antiquités, Foire Expo, Terre Naturelle, Mariage) ont connu une baisse de fréquentation de l'ordre de 10 % par rapport à l'édition précédente. Seul le salon de la Gastronomie et de Vins a accueilli un public plus nombreux (+ 9 % de visiteurs).

En 2015, il n'y a pas eu de travaux de rénovation mais essentiellement des travaux d'entretien et de maintenance.

En termes financiers, le Parc des Expositions réalise sur l'exercice 2015 un total de charges de 2 875.3K€ et un total de produits de 3 055.4 K€ pour un résultat d'exploitation de 180.1 K€, un résultat exceptionnel nul et un résultat avant impôt sur les sociétés de 24.4K€.

Le Centre de Conférence a accueilli 77 manifestations professionnelles en 2015, un chiffre jamais atteint. C'est une année supérieure à la moyenne en termes de nombre de manifestations et d'occupation globale. La fréquentation a été de 20 247 visiteurs soit une progression de 26 % sur le nombre de manifestations et de 41% sur le nombre de visiteurs.

Plus de 90 % des évènements accueillis au centre de conférence correspondent à l'organisation de réunions et évènements d'entreprises contre respectivement 5 % et 5 % pour les congrès et les salons.

60 % du chiffre d'affaires réalisé correspond à la vente de prestations, 32% à la location des salles du centre de conférence et 8% aux commissions reversées par les prestataires de services intervenants sur site (traiteurs).

En 2015, une progression de + 6 % de clients hors région Centre Val de Loire. On note une diminution de la clientèle locale : 74% des entreprises et institutions clients sont d'origine du Loiret contre 82 % en 2014.

Enfin, dix journées de gratuité ont été accordées à différents organismes par la mairie d'Orléans pour permettre la tenue d'évènements à Orléans.

Aucun travaux n'ont été réalisés au cours de l'année 2015 mais des améliorations et de l'entretien ont été effectués (signalétique, entretien des cloisons amovibles, remplacement des blocs de secours par des blocs à led,...) ainsi que des contrôles et des mises en conformité.

En termes financiers, le Centre de Conférences réalise sur l'exercice 2015 un total de charges de 600.8 K€ et un total de produits de 577.8 K€ pour un résultat d'exploitation de -23 K€, un résultat exceptionnel de -5.3 K€ et un résultat avant impôt sur les sociétés de -56.2 K€.

N° 15 – **Centre de conférences et Parc des expositions. Choix du mode de gestion. Lancement de la procédure de délégation de service public. Décision sur le principe.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans dispose aujourd'hui d'un parc des expositions et d'un centre de conférences permettant l'accueil de manifestations diverses à caractère culturel, professionnel et de loisirs, dont la gestion est confiée à la Société d'économie mixte « Orléans Gestion », par une délégation de service public sous forme d'affermage, jusqu'au 31 décembre 2016.

Compte tenu de la date de fin de l'actuelle D.S.P., il appartient à la Mairie de décider du futur mode de gestion de ces deux entités afin qu'il soit opérationnel à compter du 1er janvier 2017, permettant de garantir la continuité des services.

Il est précisé qu'en parallèle, la Mairie d'Orléans a lancé en 2016 un projet de réorganisation et de réaménagement d'ensemble du parc des expositions (projet de déconstruction reconstruction du parc des expositions, d'un complexe sportif polyvalent et d'un palais des congrès).

Le nouveau mode de gestion débutera, pour des raisons liées à la continuité du service public, en même temps que le lancement de l'opération de restructuration du parc des expositions et prendra en compte l'impact financier des travaux sur la fréquentation de l'équipement.

Par ailleurs, par délibération en date du 4 juillet 2016, la Mairie d'Orléans, a décidé la création d'une société publique locale (S.P.L.) aux fins de lui confier ledit contrat de gestion, qui s'oriente vers une délégation de service public.

L'actionnariat de cette société sera composé dans un premier lieu de la Ville d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

L'objet social de la société publique comprendra la gestion d'équipements destinés à accroître l'attractivité territoriale de l'agglomération d'Orléans dans les domaines de la culture, du loisir, du sport et de l'événementiel économique, avec notamment :

- La gestion et l'exploitation du parc des expositions et des congrès et du centre de conférences dans leur configuration actuelle ou future, ainsi que toute infrastructure réceptive ou équipement situé sur le territoire de l'agglomération d'Orléans, dès lors qu'ils participent à l'attractivité du territoire ;
- L'organisation et le développement de toutes manifestations et événements notamment à caractère économique, professionnel, sportif et culturel ayant vocation à se dérouler aux parcs des expositions et des congrès et au centre de conférences ;
- Les études et recherches de toutes les opportunités visant à l'organisation et au développement de manifestations et à l'accueil des manifestations organisées par des tiers dans ces équipements ;
- La fourniture de services et prestations aux usagers de ces équipements et infrastructures et le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- L'accueil d'événements initiés par les collectivités actionnaires de la société.

La S.P.L. n'aura pas à être mise en concurrence pour la passation du contrat dans la mesure où elle agira pour le compte d'un de ses actionnaires et conformément à son objet social. Le recours à la S.P.L. permettra d'allier les avantages de la gestion directe (grande maîtrise du service, absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation de la convention) avec ceux de la gestion externalisée (souplesse du régime de droit privé, partage du risque financier de l'exploitation).

Néanmoins, en cas de choix de gestion déléguée, et ce même lorsque celle-ci est confiée à une S.P.L., aux termes de l'article L.1411-4 du C.G.C.T. le Conseil municipal de la Mairie doit statuer sur le principe de recourir à une délégation de service public, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Compte-tenu de la réglementation en vigueur limitant à 5 ans les concessions sans amortissement, il est proposé de retenir cette durée maximale pour le nouveau contrat.

Dans ces conditions, et après avis du Comité Technique, de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission Proximité et Cadre de Vie, au regard du rapport ci-annexé visé à l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe de la passation d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion du parc des expositions et du centre de conférence d'Orléans ;

2°) approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-annexé étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T. ;

3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ANNEXE

Rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et l'analyse comparative des modes de gestion.

1. Rappel du contexte et prestations du délégataire

La Mairie d'Orléans dispose d'un parc des expositions et d'un centre de conférence permettant l'accueil de manifestations diverses à caractère culturel, professionnel et de loisirs.

La Mairie d'Orléans a confié la gestion du parc des expositions ainsi que du centre de conférence par une délégation de service public sous forme d'affermage à la Société d'économie mixte « Orléans Gestion » (ci-après la "SEM Orléans gestion"). Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Compte tenu de cette échéance, il appartient à la Mairie de décider du futur mode de gestion de ces services, à compter du 1er janvier 2017, de le mettre en place afin qu'il soit opérationnel à ladite date et que la continuité des services soit parfaitement assurée.

Il est précisé qu'en parallèle, la Mairie d'Orléans a lancé en 2016 un projet de réorganisation et de réaménagement d'ensemble du parc des expositions. Il s'agit d'un projet de déconstruction reconstruction du parc des expositions, d'un complexe sportif polyvalent et d'un palais des congrès. Ces travaux seront réalisés en maintenant l'exploitation des équipements actuels via un marché public global.

Le nouveau mode de gestion débutera, pour des raisons liées à la continuité du service public, en même temps que le lancement de l'opération de restructuration du parc des expositions et prendra en compte l'impact financier des travaux sur la fréquentation de l'équipement.

Par ailleurs, par délibération en date du 4 juillet 2016, la Mairie d'Orléans, a décidé la création d'une société publique locale (SPL) aux fins de lui confier ledit contrat de gestion, qui s'oriente vers une délégation de service public.

L'actionnariat de cette société sera composé dans un premier lieu de la Ville d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

L'objet social de la société publique comprendra la gestion d'équipements destinés à accroître l'attractivité territoriale de l'agglomération d'Orléans dans les domaines de la culture, du loisir, du sport et de l'événementiel économique, avec notamment :

- La gestion et l'exploitation du parc des expositions et des congrès et du centre de conférences dans leur configuration actuelle ou future, ainsi que toute infrastructure réceptive ou équipement situé sur le territoire de l'agglomération d'Orléans, dès lors qu'ils participent à l'attractivité du territoire ;
- L'organisation et le développement de toutes manifestations et événements notamment à caractère économique, professionnel, sportif et culturel ayant vocation à se dérouler aux parcs des expositions et des congrès et au centre de conférences ;
- Les études et recherches de toutes les opportunités visant à l'organisation et au développement de manifestations et à l'accueil des manifestations organisées par des tiers dans ces équipements ;
- La fourniture de services et prestations aux usagers de ces équipements et infrastructures et le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- L'accueil d'événements initiés par les collectivités actionnaires de la société.

La SPL n'aura pas lieu d'être mise en concurrence pour la passation du contrat dans la mesure où elle agira pour le compte d'un de ses actionnaires et conformément à son objet social. Le recours à la SPL permettra d'allier les avantages de la gestion directe (grande maîtrise du service, absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation de la convention) avec ceux de la gestion externalisée (régime de droit privé souple, partage du risque financier de l'exploitation).

2. Choix du mode de gestion – Analyse comparative

L'exploitation et la gestion du centre de conférence et du parc des expositions constituent un service public industriel et commercial.

La Ville d'Orléans peut ainsi décider de le faire fonctionner soit :

- en régie,
- d'en confier la gestion par contrat à un tiers.

En cas de gestion délégué, il convient de distinguer deux types de contrats dont la nature dépend de l'existence ou non d'un risque d'exploitation supporté par le cocontractant :

- Les contrats de délégation de service public qui supposent que la rémunération du délégataire dépend substantiellement des résultats de l'exploitation du service. Si celui-ci n'est pas géré efficacement, le délégataire supporte alors un risque d'exploitation. On dit alors que l'exploitation du service se fait à ses risques et périls.
- Les contrats de marché de service public dans lesquels le prestataire se voit rémunérer par un prix, qui, même s'il peut varier à la hausse ou à la baisse, n'expose pas le cocontractant à un risque d'exploitation.

■ La régie

La gestion directe (sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, ou de régie dotée de la personnalité morale) impliquerait que la Mairie d'Orléans prenne en charge l'intégralité du financement de l'exploitation des équipements et des responsabilités plus directes.

Cette solution permet notamment une grande maîtrise du service, l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable. Les aspects de gestion du service se traduisent par :

- un éventuel contrat d'objectif assigné au service de gestion du centre de conférences et du parc d'exposition et en cas de non atteinte des objectifs, le risque d'exploitation et la responsabilité est assumée directement par la collectivité.
- un contrôle assuré directement par l'autorité territoriale au sein de ses services; l'accès à l'information et au contrôle en est facilité.
- des compétences qui devront être maîtrisées en interne par la collectivité, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Ainsi, la gestion directe impose à la collectivité notamment de :
 - supporter l'intégralité des risques d'exploitation,
 - les aléas permanents de la gestion quotidienne,
 - et de fournir l'ensemble des moyens humains pour la gestion d'un service

La collectivité n'envisage pas, au vu des éléments communiqués et du fait de l'existence d'une externalisation sur cette exploitation depuis 30 ans, rentrer dans une telle configuration.

■ Le marché public de service

Les marchés publics permettent à l'administration de recourir à une personne publique ou privée pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, nécessaires à l'exécution d'un service public, en échange d'un prix qu'elle acquitte.

En l'espèce, il s'agirait de passer un marché public de service avec la SPL. Le marché public de prestations de services consisterait à confier par un marché public l'exploitation, notamment technique et commerciale, de l'équipement par un tiers qui est rémunéré par la Mairie d'Orléans par le versement d'un prix.

Le cocontractant n'assume ni la responsabilité, ni le risque financier liés à la gestion du service.

Il appartient en outre à la Ville d'Orléans d'encaisser les recettes tirées de l'exploitation des bâtiments auprès des usagers ou de constituer une régie d'avance et de recettes. Cette solution présente l'inconvénient majeur de laisser l'investissement et le risque d'exploitation à la charge de la collectivité, par rapport à la délégation de service public.

Ainsi, le marché aura les mêmes implications budgétaires que la régie avec en sus la nécessité de payer le prestataire de services.

En ce sens, la collectivité ne souhaitant pas à ce jour :

- suivre un marché public d'importance en parallèle du marché public global en cours,
- impacter davantage son investissement du fait toujours dudit marché,

le marché publics de service ne paraît pas le choix opportun pour la collectivité.

■ La délégation de service public (DSP)

Le choix d'une gestion externalisée via une délégation de service public permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un savoir-faire, d'un régime de droit privé plus souple et pouvant supporter les risques d'exploitation du service.

Les délégations de service public (DSP) sont des contrats administratifs par lesquels une personne morale de droit public confie à une personne, publique ou privée la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Le bénéficiaire de la DSP peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Contrairement aux marchés, il n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

A travers les termes du contrat, la collectivité transfère les risques d'exploitation, qui sont dès lors supportés par le délégataire. Le contrat doit veiller à organiser les relations contractuelles et contraindre l'entreprise à réaliser ses engagements en matière de qualité de service, d'entretien du service. Il doit être équilibré et encadrer les responsabilités respectives des parties.

Dans une gestion déléguée :

- la commune garde la possibilité de faire évoluer le service, de fixer les tarifs et la consistance des services,
- le délégataire peut avoir à sa charge certains investissements, facilitant ainsi l'adaptation du service au besoin,
- le contrat régissant les responsabilités respectives de délégant et du délégataire permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire,
- la neutralité de transition dans la gestion du personnel ; les relations sociales ; elles sont gérées par le délégataire/employeur dans le respect du droit social et des accords applicables.

Le contrôle du délégataire nécessite, néanmoins, la mise en place d'une équipe (en l'espèce déjà existante) permettant un contrôle sur la qualité et la quantité du service et la gestion financière et comptable du contrat.

La DSP permet ainsi :

- une souplesse budgétaire pour la collectivité.

- des redevances d'exploitation,
- une gestion déléguée tout en gardant un contrôle du délégataire et ce d'autant plus que le délégataire sera une SPL.

Compte-tenu des délais de procédure, après examen des différents modes de gestion, de la date de fin de l'actuel contrat fixé au 31 décembre 2016 et de la décision de requalifier l'actuel site du Parc des Expositions, il y a lieu de relancer dès à présent une nouvelle procédure de concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et du centre de conférence d'Orléans.

3. Le contrat

Les prestations confiées à la SPL seront à périmètre constant de l'ancienne DSP mais elles seront bien évidemment détaillées et encadrées par le contrat. Les principales missions de la SPL seront les suivantes :

- Assumer la responsabilité technique de la gestion du centre de conférence et du parc des expositions tout en permettant à la Mairie d'Orléans la maîtrise du service public ;
- L'exploitation commerciale du centre de conférence et du parc des expositions et la perception des recettes auprès des usagers. Plus précisément, la SPL sera chargée de la gestion et de l'exploitation des activités intérieures et espaces suivants :
 - ⇒ au sein du centre de conférence :
 - o auditorium ;
 - o espace d'accueil ;
 - o espace de réception ;
 - o salle de travail ;
 - o équipements annexes (bar, restauration, boutique).
 - ⇒ au sein du parc des expositions :
 - o Halls d'exposition ;
 - o Salons de réception ;
 - o équipements annexes (bar, restauration,...).
- Verser une redevance d'exploitation à la Mairie d'Orléans selon des conditions à définir ;
- Assumer l'entretien et maintenance du centre de conférence et du parc des expositions, la participation financière aux charges à l'exception des charges relatives au Gros entretien Réparation relevant de l'article 606 du Code civil ;
- Informer l'autorité délégante.

Conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, la durée du contrat de concession est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Compte tenu de l'absence d'investissements lourds mis à la charge du concessionnaire, la durée envisagée du contrat sera de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit le 1er janvier 2017.

4. Procédure de concession de service public

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 octobre 2016 -

La procédure de concession de service public est définie par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions. Ces dispositions sont notamment codifiées aux articles L.1410- 1 à 3 du CGCT et aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

L'attribution de la délégation de service public à la SPL se déroulera ainsi :

- Conseil Municipal d'octobre 2016 : la Mairie d'Orléans se prononcera sur le principe d'une délégation par délibération ;
- Conseil Municipal de novembre 2016 : la Mairie d'Orléans désignera la SPL comme délégataire, précisera le contenu du contrat d'affermage par délibération et autorisera le Maire à signer la DSP ;
- Décembre 2016 : signature du contrat de DSP avec la SPL.

N° 16 – **Spectacle vivant. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la D.R.A.C. et la Région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille et d'un avenant à passer avec l'association Musique et Équilibre. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale et l'association A.B.C.D. Attribution de subventions.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« 1) L'Antirouille - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles 2015-2018

La convention d'objectifs 2015-2018 labellisant l'Astrolabe Scène de Musiques Actuelles (S.M.AC.) signée avec la D.R.A.C. Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille (déléataire chargé de la gestion et l'exploitation de l'Astrolabe), la Région Centre-Val de Loire, a été adoptée en Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

En 2016, la D.R.A.C. a proposé un avenant à la convention SMAC 2015-2018 pour fixer les conditions du développement de la marge et du budget artistique de l'association l'Antirouille.

Par cet avenant n°1, la D.R.A.C. alloue une subvention supplémentaire de 50 000 € à L'Antirouille au titre de 2016, conditionnée par deux nouveaux objectifs :

- proposer des temps de diffusion en faveur d'esthétiques peu représentées dans le réseau des S.M.ACS. (jazz et musiques improvisées, musiques électro-acoustique et expérimentales) afin d'ouvrir l'Astrolabe à de nouveaux publics et de sensibiliser le public du lieu à ces esthétiques ;
- favoriser des partenariats artistiques entre différents lieux culturels du territoire tant de l'agglomération qu'à l'échelle de la Région. Ces collaborations pourront prendre diverses formes et auront pour objectif de favoriser une meilleure visibilité et circulation des projets.

Cet avenant précise également les subventions accordées par les financeurs publics pour l'année 2016 :

Mairie d'Orléans (dans le cadre de la DSP)	397 000 €
D.R.A.C. Centre-Val de Loire (fonctionnement)	160 000 €
D.R.A.C. Centre-Val de Loire (service des publics)	20 000 €
Région Centre-Val de Loire (fonctionnement)	49 500 €
Région Centre-Val de Loire (fonctionnement - projet vidéo)	30 000 €
Région Centre-Val de Loire (Cap'Asso)	16 000 €

2) Musique et Equilibre - Avenant n° 2 à la convention de soutien 2015-2017

Suite à une réorganisation en 2016, l'association Musique et Equilibre a dû faire face à des charges exceptionnelles et a sollicité le soutien financier complémentaire de la Ville

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités tout en maintenant l'équilibre budgétaire, la Mairie d'Orléans s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 11 500 €, dans le cadre d'un avenant n° 2.

Cette aide exceptionnelle vient compléter la subvention de fonctionnement de 32 000 € accordée au titre de l'année 2016 en Conseil Municipal du 18 avril 2016 par le biais par avenant n° 1 à la convention de soutien 2015-2017. La subvention totale municipale 2016 est portée à 43 500 €.

3) Convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène Nationale

Pour 2016, l'association Scène Nationale d'Orléans a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition de matériel son, lumière, scène et bureautique pour un montant total prévisionnel de

118 750 € H.T. soit 142 500 € T.T.C. dont le plan de financement détaillé est annexé à la convention. La D.R.A.C. et la Région Centre-Val de Loire sont également sollicitées pour ces investissements.

Compte tenu de l'intérêt pour le Théâtre et la collectivité de maintenir un niveau fonctionnel des installations scéniques, il est proposé d'attribuer, au titre de 2016, une subvention d'équipement de 25 000 €.

Dans le cadre de la convention 2015-2016 de mise à disposition de l'ensemble des locaux du Théâtre à la Scène Nationale d'Orléans, l'association a en charge les locaux du Café et du bar d'entracte, sans exploitant depuis plusieurs mois. Afin de faciliter la recherche d'un nouvel occupant, la Scène Nationale a proposé de renouveler et de compléter l'équipement professionnel du restaurant. Le coût total de cet investissement, dont le plan de financement prévisionnel détaillé est joint en annexe de la convention est de 50 251,58 € H.T. soit 60 301,89 € T.T.C. pour lequel la Scène Nationale a sollicité le soutien de la Ville. Compte tenu de l'enjeu pour le Théâtre d'accueillir le public, les artistes et les personnels avec un lieu de restauration, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 €.

Les conditions de versement de ces deux subventions de soutien à l'équipement, pour un montant total de 75 000 €, sont définies dans la même convention de soutien à l'équipement.

En 2015, la Scène nationale a bénéficié d'une subvention de 25 000 € pour un investissement de matériel scénique de 76 695,60 € T.T.C.

4) Convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association ABCD

L'Association ABCD créée en 1995 a pour objectif l'organisation de manifestations culturelles et festives. Elle a pour but de présenter des spectacles et des concerts de qualité tout en favorisant la participation d'un large public.

Les actions mises en œuvre par ABCD (festival de Travers et festival Parcours et Jardins) ont fait l'objet d'une convention de soutien au titre de l'année 2016 (Conseil Municipal du 18 avril 2016) par laquelle la Mairie a attribué une subvention de 23 160 €.

L'Association est également partenaire de la Mairie d'Orléans pour le festival « Jazz à l'Évêché », elle assure la programmation des « after » et la tenue de la buvette/restauration.

L'association a sollicité la Ville pour subventionner le renouvellement de son matériel électroménager utilisé lors des prestations de restauration assurées sur des événements culturels, ainsi que du matériel informatique pour améliorer le fonctionnement administratif de l'association et proposer des projections lors des événements organisés.

Au titre des différents projets auxquels ABCD prend part chaque année dans le but de contribuer activement à l'animation culturelle de la ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 2 000€ pour un plan prévisionnel d'équipement d'une valeur de 2 853 € H.T., dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement.

Dans ces conditions et après avis de la commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention 2015-2018 Scène de Musiques Actuelles à passer avec la D.R.A.C. Centre Val de Loire, la Région Centre Val de Loire et l'association L'Antirouille ;

2°) approuver l'avenant n°2 à la convention de soutien 2015-2017 à passer avec l'association Musique et Equilibre,

3°) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Scène Nationale et ABCD ;

4°) dans ce cadre, décider d'attribuer au titre de l'année 2016:

- **une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11 500 € à l'association Musique et Equilibre ;**
- **une subvention de soutien à l'équipement de 75 000 € à l'association Scène Nationale ;**
- **une subvention de soutien à l'équipement de 2 000 € à l'association ABCD ;**

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants et la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 33 et 313, natures 6574 et 20421, opérations 05A310 et 05A273, services gestionnaires AEC et THE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 17 – Réseau des médiathèques. Approbation d'une convention 2016-2020 à passer avec l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A.) et le Centre National du Cinéma (C.N.C.).

M. BARBIER, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Bibliothèque Municipale Classée, Bibliothèque Municipale à Vocation régionale et enfin Bibliothèque Numérique de Référence, le réseau des médiathèques d'Orléans poursuit les missions suivantes :

- faciliter pour chacun l'accès à la connaissance et à l'information sous toutes ses formes ;
- promouvoir la lecture et répondre aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche ;
- contribuer à la promotion des collections et des services et à la diffusion culturelle.

L'Institut national de l'Audiovisuel (I.N.A.) créé par la loi du 7 août 1974 est notamment chargé de conserver et exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationales et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels – radio, TV, web.

Le 18 mars 2014, l'I.N.A. a signé une convention de coopération avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (C.N.C.), établissement public notamment chargé de collecter, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine cinématographique, afin d'offrir à un plus large public, défini à l'article L 122-5 8° du code de la propriété intellectuelle, et aux articles L 132-4 et suivants du code du patrimoine, un accès unique à leurs collections dématérialisées, dans de multiples centres de consultation répartis sur tout le territoire français.

L'I.N.A. et le C.N.C. se sont rapprochés afin de proposer un service de consultation, des collections de l'I.N.A. au sein des médiathèques d'Orléans.

En application de l'article 132-4 du code patrimoine définissant l'accès au dépôt légal, les œuvres sont mises à la disposition de « l'utilisateur accrédité », soit toute personne physique attestant auprès du personnel de la Médiathèque, établissement dépositaire, d'un projet de recherche spécifique à caractère scientifique ou culturel.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au sein du réseau des médiathèques d'Orléans, d'un dispositif de consultation I.N.A. permettant d'accéder à distance aux collections de l'I.N.A. et du C.N.C.

L'I.N.A. s'engage notamment :

- à installer au moins deux postes de consultation multimédias et à en assurer à distance le fonctionnement et la maintenance ;
- à fournir la documentation de prise en main destinée aux utilisateurs ;
- à mettre en place un dispositif permettant le dialogue direct entre les usagers et l'I.N.A. ;
- à former les personnels du réseau des médiathèques d'Orléans appelés à accueillir les usagers accrédités sur ces postes.

La Ville d'Orléans s'engage en particulier :

- à réserver au sein de la salle multimédia de la Médiathèque place Gambetta un espace permettant l'installation d'au moins deux postes de consultation ainsi qu'à fournir les accès nécessaires ;
- à accréditer les usagers ayant besoin d'accéder aux ressources de l'I.N.A. et du C.N.C., à en informer l'I.N.A. et à en surveiller la consultation dont la reproduction totale ou partielle est strictement interdite ;
- à souscrire une assurance couvrant tout acte de détérioration des postes de consultation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'Institut National de l'Audiovisuel et le Centre National du Cinéma au titre de la période 2016-2020 ;

2°) en application de cette convention, décider de donner accès aux collections de l'I.N.A. et du C.N.C. aux usagers accrédités par le Réseau des Médiathèques ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Culture. Biennale d'architecture 2017. Approbation d'une convention à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire. Attribution d'une subvention.**

M. BARBIER – *Pour cette biennale, il vous est proposé d'autoriser une subvention de 100 000 euros, qui visera à soutenir ce grand événement concernant l'architecture contemporaine en France qui aura lieu en 2017, avec deux versements, l'un de 50 000 euros en 2017 et la même somme en 2018.*

M. le Maire – *C'est un élément important puisque l'on renoue avec les biennales d'architecture et je le disais tout à l'heure, on est en pleine construction d'un partenariat très fort avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.), on va l'évoquer ultérieurement. Je donne la parole à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *C'est un peu dans le sens de ce que vous venez de dire M. le Maire, c'est vrai qu'avant il y avait ArchiLab qui était un événement qui s'était installé et qui avait signalé Orléans comme étant une ville phare en matière d'architecture contemporaine. C'est une bonne chose que de renouer avec cette tradition qui avait été initiée par ArchiLab et c'est aussi une bonne chose que le F.R.A.C. soit pleinement intégré à l'ambition municipale et communautaire, puisque maintenant il faut parler communautaire et non plus simplement se limiter au choix de la commune. Cela n'a pas toujours été forcément le cas dans le temps passé, il a pu y avoir des crispations, mais tout ça est oublié, ça va*

beaucoup mieux entre le F.R.A.C. et la Ville et encore une fois je ne peux que m'en réjouir parce que le F.R.A.C. c'est un signal architectural et c'est surtout un outil d'attractivité, c'est aussi un outil de compréhension d'architecture contemporaine et Orléans a tout intérêt justement à affirmer son rôle dans ce domaine de l'architecture contemporaine, donc c'est une très bonne décision. J'ai une toute petite question, j'aurai voulu connaître le montant global du budget de cette biennale si vous l'avez, puisque là on nous donne la participation de la Ville d'Orléans donc je ne sais pas quel est le montant global de la biennale je serai intéressée.

(Intervention hors micro de Mme CHERADAME)

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Vous ne l'avez pas encore. D'accord, merci.*

M. le Maire – *Je crois que les budgets sont en cours d'élaboration, car il y a encore des questions de partenariats qui ne sont pas simples.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Le F.R.A.C. Centre –Val de Loire est implanté à Orléans depuis 1982. Il possède l'une des plus prestigieuses collections de projets architecturaux au monde. La Mairie a soutenu la manifestation ArchiLab depuis sa création en 1999, exposition internationale de recherches architecturales.

En 2013 a été inauguré le site Les Turbulences-F.R.A.C. Centre, donnant au F.R.A.C. un nouvel écrin pour son développement et à la Ville un objet d'architecture contemporaine remarquable intégré dans un site patrimonial.

Dans le cadre du renouvellement du projet de l'établissement public de coopération culturelle, le F.R.A.C. Centre-Val de Loire a proposé l'organisation d'une biennale internationale d'architecture à l'automne 2017 en sollicitant le soutien et le partenariat culturel de la Mairie.

Ce sera le premier évènement dédié à l'architecture contemporaine en France. Considérant l'impact de cette future biennale internationale sur le rayonnement culturel d'Orléans et son positionnement parmi les grandes villes du monde proposant une biennale d'architecture, le Ministère de la culture et de la communication, la D.R.A.C. Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire apporteront chacun des financements spécifiques pour la mise en œuvre de cette biennale.

Il est proposé de soutenir le F.R.A.C. Centre-Val de Loire en attribuant une subvention de 100 000 € dont le versement serait réparti également sur 2017 et 2018 dans le cadre d'une convention de soutien. La Mairie pourra également accueillir dans ses locaux, à définir ultérieurement, une partie de la manifestation.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à la Biennale d'architecture 2017 à passer avec le F.R.A.C. Centre-Val de Loire ;

2°) dans ce cadre, décider d'attribuer au F.R.A.C., sous réserve du vote des budgets correspondants, une subvention de 50 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 33, nature 6574, opération CA1P010, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 19 – Architecture ligérienne. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire. Attribution de subventions.

Mme CHERADAME – *Oui M. le Maire vous l'avez évoqué tout à l'heure, il s'agit en fait de travailler avec le F.R.A.C. sur l'inscription de l'architecture et du patrimoine architectural ligérien, afin d'avoir un travail de cohérence, notamment sur les grands équipements qui sont en cours aujourd'hui de définition, je pense au Parc des expositions, je pense à la future piscine sur le site de l'ancienne prison et à la cité musicale sur le site Porte Madeleine. Il s'agit de travailler sur un fil conducteur qui peut être apporté par l'expertise notamment du directeur du F.R.A.C. qui permettra d'inscrire Orléans dans un parcours architectural ligérien et contemporain au travers des richesses dont nous disposons. Avec cette délibération, il vous est proposé d'approuver une convention que nous passons pour une subvention d'un montant de 20 000 euros pour le fonds de documentation du F.R.A.C. ainsi qu'un montant de 60 000 euros maximum pour la durée de la convention notamment sur cet accompagnement. Cette convention est pour une durée de deux ans.*

M. le Maire – *Des remarques ? Mme MATET de RUFFRAY.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Oui merci M. le Maire, bonsoir. Nous voterons cette délibération mais la lecture de cette convention m'a amené deux questions, parce que nous notons que parmi les projets qui sont listés il y a celui de la cité musicale sur le site Porte Madeleine. Cela nous a beaucoup intéressés car la notion de cité musicale à notre connaissance est pour la première fois citée, en tout cas avec ces termes-là. Que voulez-vous dire par cité musicale ? Qu'est-ce que cela comprend comme projet ? C'est l'occasion également de vous interroger sur le projet lui-même de réaménagement de l'hôpital Porte Madeleine, où est-ce que nous en sommes ? Quels sont les équipements aujourd'hui prévus et plus particulièrement, Corinne l'a évoqué tout à l'heure, où en sont les discussions avec l'Université ? Car avec les révélations récentes que nous avons eu sur la situation financière désastreuse de l'Université, on peut se poser la question de savoir quelle sera la faisabilité d'un déménagement de certaines unités de l'université à Porte Madeleine, voire la création de nouvelles filières. Merci.*

M. le Maire – *D'autres questions sur le sujet ? On ne va pas faire un point sur l'hôpital Porte Madeleine, mais pour répondre directement à la question et puis élargir un tout petit peu. D'abord sur la cité musicale, j'ai moi-même évoqué la nécessité de faire en sorte que le Conservatoire d'Orléans à vocation départementale soit relocalisé dans des bâtiments adaptés et surtout regroupés. Parce qu'aujourd'hui il y a plusieurs sites sur Orléans et notamment dans le centre, et les élèves et le conservatoire ne travaillent pas dans des conditions satisfaisantes. Il faut donc que l'on arrive à faire en sorte de créer un bâtiment qui soit adapté et qui en même temps puisse accueillir un Astrolabe 2, dans la mesure où lui-même se trouve dans une position aujourd'hui délicate au-dessus de la patinoire. Les deux besoins s'étant exprimés l'année dernière, il a été imaginé que l'on travaille sur un bâtiment unique qui puisse recevoir ces deux fonctionnalités, sachant que dans un certain nombre de cas, par exemple des studios, ils peuvent servir aussi bien au Conservatoire qu'à des groupes qui se produisent dans l'orbite de l'Astrolabe 2. Une salle de diffusion, il est évident que ça peut accueillir un certain type de musique, de musique contemporaine, actuelle, amplifiée. Tout ça fait que l'on a aujourd'hui la possibilité d'écrire un cahier des charges qui serait cohérent. Maintenant, ce que je souhaite aussi, parce que pour l'instant je n'ai pas directement la réponse mais la question a été posée et la discussion vient juste de commencer. En tout cas pour la partie salle de musique actuelle, l'implication de la Région à nos côtés sera importante, voire déterminante et si elle ne le fait pas, on aurait un problème pour faire cette nouvelle salle, elle le sait et elle réfléchit à cette question. Pour le Conservatoire, il n'est pas d'envergure régionale, il est d'envergure départementale et on aura le soutien du Département pour cette opération. Ce bâtiment a vocation à se localiser a priori sur le site de l'hôpital Porte Madeleine, qui est bien desservi, ce qui permettra aussi la mise en valeur de l'église Saint-Charles, qui est juste à côté. On a de quoi faire un très bel équipement pour Orléans et son Agglomération.*

En ce qui concerne l'Université, sa situation financière a été mise à plat et c'est paru dans les journaux. Il y a aussi à savoir quelle est la nature du déficit courant et puis du fait que l'on soit passé d'un

seul coup de l'analyse à une situation où il y a en fait beaucoup d'éléments qui avaient été surévalués et qui ont été passés par pertes et profits dans l'analyse initiale des comptes, si j'ai bien compris ce que m'en a dit le Président. Maintenant, il n'en demeure pas moins que la situation de l'Université qui est régulièrement sous-dotée par rapport à l'ensemble des formations qu'elle finance et notamment à l'extérieur même du Campus d'Orléans, fait qu'il y a un certain nombre de discussions qui je crois, sont entamées entre l'Université et le Ministère afin de la viabiliser de nouveau et faire en sorte qu'elle retrouve ses équilibres.

Mais de toute façon, dans l'état actuel des choses, il n'a jamais été imaginé que ce soit l'Université qui investisse directement. D'ailleurs, ça se fait dans quelques cas, mais assez rarement, ça passe toujours par des montages dans lesquels les collectivités sont impliquées, l'Etat est impliqué. Je parle sous le contrôle de Mme BARRUEL qui porte ce sujet, et il était bien évident qu'aujourd'hui on est dans cette configuration, de façon officielle d'ailleurs, on a inscrit une première tranche de rénovation dans le cadre du plan Etat-Région, où l'Etat et la Région concourent de mémoire pour 7 millions d'euros et l'Agglomération pour 6. Cela fait une première tranche de 13 millions, qui doit être suivie le plus vite d'une deuxième tranche afin que l'on puisse entamer directement les travaux d'accueil qui nécessiteront un investissement d'environ 30 millions d'euros, mais qui n'est pas financé par l'Université. Par contre, il faut qu'elle ait les moyens de développer les enseignements que nous souhaitons, c'est-à-dire une école de commerce publique qui est un des projets phares que porte l'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) de droit, économie et de gestion. Avec depuis peu, le souhait de l'économie de suivre ce projet-là et je crois aussi que le droit regarde l'évolution de ce site. On est sur une dynamique qui n'est pas simple, mais qui est tout à fait nécessaire, les remises à plat, les chiffres, s'il y a un déficit il faut en faire le diagnostic, regarder, en tirer les conséquences, adapter la gestion puis avancer. On ne va pas fermer l'Université d'Orléans pour autant, il faut qu'elle ait les moyens de recentrer un certain nombre de ses disciplines, s'inscrire dans une logique d'équilibre, voir après comment est-ce que l'on participe à la construction, ou d'un grand établissement ou d'une gouvernance différente, qui associe des enseignements de Tours et d'Orléans, c'est le projet qui est porté aujourd'hui par une volonté politique forte, Région ainsi que les deux villes, et puis aussi progressivement par les deux Universités qui regardent comment est-ce qu'elles peuvent travailler ensemble cette question. Le chantier est ouvert, ce n'est pas un chantier fermé et on a tout intérêt à avancer ensemble sur cette question.

Cela m'amène à rendre hommage à l'ancien doyen de l'Université de droit, qui je crois nous a quitté hier.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Ce n'était pas l'ancien doyen, c'est le doyen actuel de la faculté.*

M. le Maire – *C'est le doyen actuel, excusez-moi. Le doyen actuel, Cem Ertur, nous a quittés hier. J'ai beaucoup d'admiration parce qu'en dehors de ce qui lui est arrivé personnellement, il a tenu à reprendre en main ce dossier-là, dès que l'on en a parlé ensemble, il y a maintenant 14 mois et où il a manifesté justement son souhait d'avancer de façon très déterminée, vers ce projet de l'hôpital Madeleine et il était un des porteurs de cette ambition et il a bien essayé puisque depuis je vois d'autres personnes se saisir de ce dossier, positivement, ce que j'appelle de mes vœux. Orléans Métropole sera derrière eux et il est essentiel pour justement asseoir notre capital régionale, notre Métropole, que l'on ait un pôle universitaire fort et ce que j'évoquais tout à l'heure dans le débat sur la Métropole. Et l'hôpital Porte Madeleine concourra à ce renforcement dès lors que sur le campus de La Source, on renforce aussi sur un certain nombre de disciplines, tout ce qui est présenté comme offre aux étudiants.*

Je voudrais juste dire un mot sur la convention car on était partis sur d'autres choses. Sur la convention simplement, pour dire que ça me paraît essentiel, on a parlé tout à l'heure d'architecture contemporaine à travers le F.R.A.C., ça me paraît essentiel aussi, qu'à partir du moment où on a un programme assez dense d'équipements, vous l'avez vu, porté tantôt par la Ville, tantôt par la Métropole, mais globalement qui vont irriguer l'ensemble du territoire de la Métropole, que l'on ait des signaux architecturaux, qui tiennent compte du paysage, de l'urbanité d'Orléans, c'est un élément qui sera identifiant. Et là encore, pour les années à venir et je suis convaincu de la valeur ajoutée que peut apporter l'équipe du F.R.A.C., non seulement par son directeur mais aussi par tous les blocs d'étudiants qu'il entraîne derrière lui, de doctorants en architecture et autres, et tous les réseaux qu'il peut mettre à disposition de la Ville, pour justement faire que les projets de maîtrise d'ouvrage que l'on porte soit assis

sur des cahiers des charges très étayés sur le plan architectural. C'est quelque chose qui me paraît très utile pour notre territoire et puis ça sera un moyen que le F.R.A.C. regarde Orléans, car moi je lui reproche de ne pas forcément l'avoir fait précédemment non plus. Vous parliez tout à l'heure des liens qui se retissent, c'était aussi une des choses et ça a amené peut-être, de façon non éclairée, les orléanais à ne pas s'intéresser à ce que faisait et à ce que portait le F.R.A.C. Le fait de l'impliquer aujourd'hui dans les projets de la Ville, en tout cas de ce qui va se passer sur son territoire est je pense très positif.

Mme CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie programme la construction dans les prochaines années de plusieurs équipements importants, en lien avec les besoins et le rayonnement du territoire, et notamment :

- le projet M.O.B.E. (Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement) ;
- le projet d'équipement culturel sur le site des anciennes Vinaigrieres Dessaux ;
- le projet de cité musicale sur le site porte Madeleine ;
- le projet de construction de la grande salle de sport et l'extension du Zénith ;
- le projet de centre aquatique sur le site de l'ancienne prison d'Orléans.

Il s'agira tant de faire en sorte que l'architecture de ces réalisations s'inscrive en cohérence avec le paysage ligérien que de les positionner comme vecteurs du rayonnement de cette identité architecturale et paysagère. La Mairie souhaite ainsi inscrire une nouvelle page de son histoire sans trahir ni son patrimoine ni les projets qui auront marqué la précédente décennie.

De son côté, le F.R.A.C. Centre-Val de Loire est implanté à Orléans depuis 1982. Il possède l'une des plus prestigieuses collections de projets architecturaux au monde. La Mairie a toujours soutenu la manifestation ArchiLab depuis sa création en 1999, exposition internationale de recherches architecturales. En 2013 a été inauguré le site Les Turbulences-F.R.A.C. Centre, donnant au F.R.A.C. un nouvel écrin pour son développement et à la Ville un objet d'architecture contemporaine remarquable intégré dans un site patrimonial.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du projet de l'établissement et d'une volonté commune de développement culturel du territoire, la Mairie et le F.R.A.C. se mobilisent pour des actions partagées. Une convention est proposée afin de fixer les conditions dans lesquelles la Mairie et le F.R.A.C. coopèrent.

Cette démarche partenariale permet :

- de dynamiser l'innovation et favoriser l'émergence de l'architecture de demain au travers des enjeux du développement durable, du numérique, des nouvelles techniques et des nouveaux matériaux ;
- de retrouver un « fil conducteur » de l'architecture ligérienne respectant les identités locales tout en apportant des éléments fort de renouveau et d'élan en faisant évoluer ce vocabulaire architectural et urbain ;
- de constituer au travers du centre de documentation du F.R.A.C. une ressource développée qui contribuera à l'émergence d'un projet d'école doctorale d'architecture à Orléans

La Mairie apportera au F.R.A.C. au travers des différents partenariats développés dans la convention :

- une subvention d'un montant de 20 000 € versée avant la fin de l'année 2016 pour son centre de documentation ;
- une contribution résultant d'une collaboration pluriannuelle engagée pour la valorisation de l'architecture ligérienne s'appuyant sur le fonds spécifique de collection du FRAC, d'un montant maximum de 60 000 € pour la durée de la convention.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de coopération avec le F.R.A.C. relative aux projets conjoints de développement culturel en matière architecturale ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) autoriser le versement des contributions financières au F.R.A.C. au travers des différents partenariats développés dans la convention :

- **une subvention d'un montant de 20 000 € versée en 2016 pour le centre de documentation du F.R.A.C., sur la base d'un plan de financement ;**
- **une contribution résultant de la collaboration pluriannuelle engagée au sein du présent partenariat, s'appuyant sur le fonds spécifique de collection du F.R.A.C., d'un montant maximum de 60 000 € pour la durée de la convention ;**

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, nature 2041631, opération 05A828, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 20 – **Patrimoine local. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le lycée Gaudier Brzeska, relative à la participation d'élèves à certains travaux de restauration patrimoniale et d'aménagement de bâtiments.**

Mme CHERADAME – *Vous avez à juste titre parlé de l'identification de la ville et notamment au travers son rayonnement. Il d'agit dans le cadre de cette convention de faire en sorte que les étudiants, notamment du lycée Gaudier Brzeska puissent s'identifier également à leur ville et à son patrimoine, à partir du moment où ils pourront participer à des chantiers de restauration et bénéficier de l'approche scientifique et de l'approche patrimoniale qu'il peut y avoir au sein de la Ville d'Orléans. C'est une première convention que nous passons avec un lycée professionnel pour avoir ces chantiers école et qui sera certainement suivie d'autres conventions et aujourd'hui je vous invite à valider cette convention.*

M. le Maire – *Ce sont de bonnes réponses au problème de l'emploi. Mme MATET de RUFFRAY.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Merci. Là encore, très beau projet qui va permettre à des élèves de ce lycée de Saint-Jean-de-Braye de passer en grandeur nature, pour leurs expériences. Une question sur le contenu et la liste des opérations qui seront concernées par cette convention. Il y a un point qui a attiré notre attention : il est prévu de les faire travailler sur le 1^{er} étage du bâtiment nord du collège Anatole Bailly. Cela nous a étonnés car on a regardé de nouveau le plan qui nous avait été communiqué, celui qui désignait le périmètre qui faisait l'objet de la vente par la Ville, et ce bâtiment est pour nous une partie du collège qui est vendue.*

Mme CHERADAME – *Il s'agit de l'étage qui est dans l'enceinte de l'école Androuet Ducerceau en fait. Le bâtiment complet du collège Anatole Bailly comprend école Androuet Ducerceau qui a aussi un 1^{er} étage en fond de cours. Pour vous situer, c'est au-dessus de la salle où il y a le bureau de vote, c'est le 1^{er} étage et ce sont ces salles-là.*

Mme CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie mène une politique active en faveur du patrimoine architectural, notamment pour les ravalements et la restauration des façades. Elle participe également à la restauration de ses bâtiments, en particulier anciens les plus emblématiques, par la mise en place de différents programmes et partenariats.

Le Lycée Gaudier Brzeska, situé à Saint-Jean-de-Braye, forme quant à lui des jeunes de la 3^{ème} à la licence professionnelle, dans de nombreux domaines relatifs aux métiers du bâtiment et de l'énergie, des travaux publics et de géomètre.

C'est pourquoi, sous l'égide du Rotary, un rapprochement de la collectivité avec le Lycée s'est engagé dans le cadre d'une véritable démarche partenariale, afin de permettre aux jeunes en formation de se confronter à des situations réelles d'études, d'analyses et d'expertises d'une part, de participation et de réalisation de chantiers, dans les différents corps de métiers objets de leur formation, d'autre part.

Il est proposé que, de son côté, la ville présente aux jeunes sa démarche patrimoniale et apporte son conseil scientifique et technique. Elle sera également amenée à fournir le matériel nécessaire à la réalisation des chantiers qui pourraient être confiés aux jeunes en formation, encadrés bien entendu par leurs professeurs.

Ce rapprochement doit être finalisé par une convention entre la Mairie et le Lycée Gaudier Brzeska, qui précisera les modalités du partenariat, les opérations concernées, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Les opérations concernées pourraient être les suivantes :

1- Ravalement et restauration de façades :

- Présentation de la démarche patrimoniale : choix des restaurations et suivi des chantiers ;
- Présentation des fondamentaux (en salle et sur site) : une séance en début d'année scolaire ;
- Suivi de plusieurs façades offrant des études de cas différents, en termes de matériaux et de protocoles architecturaux : 4 séances, par demi-groupes au cours de l'année scolaire.

Les façades restent à identifier.

- Mise en situation sur un programme global de restauration : les corps de métier concernés, les protocoles mis en œuvre, les contraintes de travail, de délais et de validation, etc.

2- Remise en état de deux salles de classes et de leurs annexes, au 1^{er} étage du bâtiment Nord de l'ancien collège Anatole. Bailly que la Mairie conserve en propriété :

- Travaux d'embellissement : peinture, faux plafond, doublage de murs, revêtements de sols ;
- La ville gardera à sa charge, en coordination avec les élèves du Lycée, la réalisation des travaux d'électricité et de chauffage, qui ne sont pas dans leurs compétences.

La période d'intervention débutera le 1^{er} janvier 2017 pour une période maximale d'un an.

La Mairie passera commande des fournitures nécessaires. Le lycée quant à lui se chargera de l'équipement des élèves, du matériel, des transports et de la restauration.

La convention prendrait effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an.

Une convention similaire pourrait être envisagée avec les autres acteurs de la formation du bâtiment sur le territoire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Lycée Gaudier Brzeska, relative à la participation d'élèves à certains travaux de restauration patrimoniale et d'aménagement de bâtiments ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 21 – Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

Mme CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de dix subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 123 029 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
16, rue Banner (2 façades)	Syndic SOCOGIM	17 960		17 960
35, place du Martroi (2 façades)	Syndic DURAND-MONTOUCHE	18 665		18 665
1 rue du Colombier (2 façades)	Syndic FONCIA BARBIER CUILLE	23 025		23 025
10, rue de la République	Syndic AGENCE BOURGOGNE	13 809		13 809
11, rue des Turcies	Mme et M. X	10 196	4 858	15 054
31, rue Sainte Catherine	Syndic CITYA REPUBLIQUE	3 295		3 295
3Bis, rue de la République	Syndic SQUARE HABITAT	9 156		9 156
10, rue Parisie	X	13 643	2 100	15 743
33 rue du Poirier	SCI CDE IMMO	4 452		4 452
55 rue Etienne Dolet (avenant)	Syndic bénévole	1 870		1 870
			TOTAL	123 029

- N° 22 – **Eau potable. Exercice 2015. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Examen du rapport d'activité du délégataire.**

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par Mme ANTON et M. VINCOT

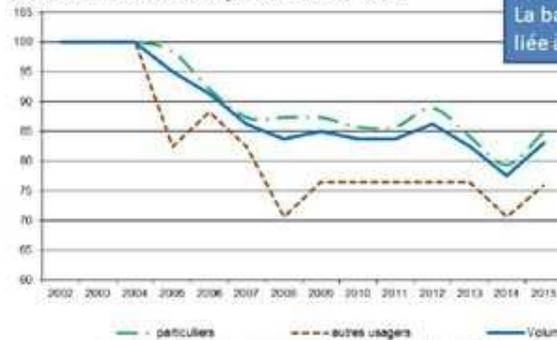
*
* *
*



Mme ANTON – *Oui, merci M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit dans un premier temps de prendre acte du rapport annuel de notre délégataire mais également d'approuver le rapport dont je vais vous présenter les faits marquants sur 2015, qui sont issus de notre rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau. La présentation se déroulera en 4 axes : le premier axe sur la consommation et la qualité de l'eau, le deuxième, les principaux travaux engagés en 2015, ensuite nous passerons sur les tarifs et la gestion de la relation clientèle et un petit focus sur les actions menées au niveau de la biodiversité par notre délégataire.*

CONSUMMATION D'EAU ET QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Consommation d'eau par les Orléanais :



Une tendance globale à la baisse.
La baisse exceptionnelle 2014 étant
liée à un climat très humide.

2015
Volume total 8,6 Mm3
dont particuliers 81 %
dont autres usagers 19 %

La consommation
moyenne d'un abonné
Orléanais en 2015 est
de 154 litres par jour

Evolution des volumes consommés à Orléans en base 100 par rapport à l'année 2002

Qualité de l'eau délivrée en 2015 :

L'eau délivrée a été d'excellente qualité concernant le respect des limites de qualité (100% de conformité) et les références de qualité (99% de conformité).



Mme ANTON – Au niveau de la consommation des Orléanais, il faut savoir que la moyenne est de 154 litres d'eau consommés par jour. On peut noter que depuis 2002, on est face à une baisse qui atteint les moins 27 %, grâce aux actions de sensibilisation et également sur les économies d'eau qui sont effectuées par la commune. La qualité de l'eau délivrée est d'excellente qualité et conforme aux limites de qualité avec 100 % sur les paramètres microbiologiques et 99 % sur les paramètres physico-chimiques, avec un dépassement en fer mais qui n'est pas vraiment représentatif.

PRINCIPAUX TRAVAUX 2015

Production d'eau :

Sécurisation et optimisation de la ressource en eau :
montage du dossier de consultation pour la construction de l'usine de traitement de La Source.

Modernisation de l'usine du Val : remplacement intégral de la filière d'ultrafiltration.

Réseau :

Lutte contre les fuites : mise en œuvre des travaux de sectorisation du réseau, par la pose de débitmètres en des points stratégiques du réseau.

Renouvellement des canalisations : 1,4 km
Suppression des branchements plomb : 502



Usine de La Source – septembre 2016



Nouvelle unité d'ultrafiltration



Plan de sectorisation du réseau

Mme ANTON – Sur les principaux travaux qui ont été réalisés en 2015, au niveau de la production d'eau, on a l'engagement du programme de la nouvelle unité de traitement de La Source, qui a été engagée sur 2015 avec un objectif de démarrage au 1^{er} trimestre 2017. Sur l'usine du Val, l'ensemble des filtres a été remplacé afin de moderniser le process. Sur le réseau, afin de lutter contre les fuites, les débitmètres pour isoler tous les secteurs ont été posés et devraient d'ici 2016 tous avoir été mis en place. Sur le renouvellement des canalisations, on atteint le 1,4 kilomètre. Il faut savoir que c'est un peu moins que les années précédentes parce qu'en fait on a eu trois mois assez caniculaires, avec de nombreuses fuites, ce qui a donc décalé le programme d'intervention au niveau des travaux. Sur la suppression des branchements en plomb, on atteint 502, avec l'objectif d'avoir tout changé en 2023.

TARIF ET GESTION DE LA RELATION CLIENTELE

Chiffres clés 2015 :

- 20 917 abonnés
- Eau distribuée sur Orléans : 6,64 Mm³
- Eau distribuée à 7 communes de l'agglomération : 2,14 Mm³

Tarif eau et assainissement 2015, sur la base d'une facture de 120 m³ :

Le prix du m³ d'eau est de 3,73 €TTC (+1,1%), dont 1,37 €TTC (+0,38%) pour la part liée à l'eau potable, soit une facture globale de 447 €TTC.

Gestion de la relation clientèle :

Engagement fin 2015 de la refonte des outils de gestion clientèle.



Mme ANTON – Concernant les tarifs et la gestion de la relation clientèle, on a à ce jour 20 917 abonnés. L'eau qui est distribuée sur Orléans représente 6,64 millions de m³, elle est distribuée également à 7 communes de l'agglomération pour 2,14 millions de m³ et les plus gros consommateurs sont les villes de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et ensuite Saint-Cyr-en-Val, Semoy et Saint-Jean-de-Braye. Au niveau du tarif de l'eau et de l'assainissement en 2015, sur la base d'une facture de 120 m³ qui correspond à la consommation moyenne d'une famille, le prix du m³ d'eau est de 3,73 euros T.T.C. par m³ dont 1,37 euros T.T.C. donc pour la part qui est liée à l'eau potable. Cela fait une facture globale annuelle d'environ 447 euros T.T.C.

Sur la gestion de la relation clientèle, historiquement avec notre délégataire on a vraiment un taux de service qui est très bon et conforme. Par contre sur 2015, il y a eu un changement de logiciel, afin de prendre celui du groupe au niveau de l'ORLEANAISE DES EAUX, il n'y a donc pas eu beaucoup d'impact sur 2015 mais 2016 il y a eu certains abonnés qui ont eu des problèmes de facturation qu'il a fallu résoudre individuellement avec justement un décalage au niveau des facturations.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME BIODIVERSITE

Suite à une étude menée en 2013 et dans le cadre de l'avenant signé en décembre 2014, un plan d'actions en faveur du développement de la faune et la flore sur les sites de l'usine du Val, des forages et des réservoirs d'eau potable a été mis en place et engagé en 2015 :

- Création de haies champêtres
- Plantation d'arbres
- Installation de nichoirs
- Création d'un jardin biologique
- Création de bandes florales
- Mise en place de zones refuges pour la faune
- Enlèvement de bitume



Mme ANTON – Je vais laisser maintenant la parole à M. VINCOT, qui va présenter les actions qui sont menées en termes de biodiversité.

M. VINCOT – Bonjour à tous. En termes de biodiversité, la liste que vous avez-là est un petit peu courte, il y a beaucoup plus de choses que ça qui ont été réalisées. Dans un premier temps, je vais vous parler rapidement de la partie zéro pesticide. Comme vous le savez, sur Orléans, et comme le fait très bien la direction de l'espace public, la Ville travaille en zéro pesticide depuis longtemps et notre délégataire s'est mis à faire la même chose. Quelques précisions : il s'agit d'une réutilisation des composts réalisés sur place, pour la suppression des parasites c'est essentiellement en protection biologique intégrée ou alors en utilisation de produits certifiés de l'agriculture biologique. Cet entretien des espaces verts se fait sur tous les sites « verts » de l'ORLEANAISE, où il est pratiqué un entretien différencié de ces zones, qu'il s'agisse de fauchages tardifs, de parterres plus traditionnels en plantation de fleurs ou alors de zones laissées en croissance naturelle afin de favoriser l'installation de tout ce qui est petite faune et petite flore.

En termes de plantation justement, il est marqué, plantation d'arbres, il faut quand même souligner que sur les arbres nous avons aussi bien des pommiers et des poiriers, donc plutôt des arbres fruitiers, mais aussi des arbres de forêt, notamment des chênes.

Les nichoirs ont été installés sur à peu près tous les sites aussi, il faudra quelque temps avant de savoir s'ils ont été véritablement efficaces. C'est une observation qui se fera année après année, dans le cadre d'une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.). Pour ce qui est du jardin biologique, c'est une expérimentation qui n'a pas été très efficace. Il faudrait que cela soit reconduit afin de trouver ce qui est à corriger et que cela fonctionne mieux. Je reviens rapidement sur les oiseaux, j'aurai bien aimé plus de diapositives mais après j'allais faire comme M. MONTILLOT et j'en aurai eu 45. (rires). Et oui, sur le site et sur les environs on a 49 espèces d'oiseaux observés, 33 spécifiquement sur le site, moi j'aurai bien aimé une diapositive par espèces mais je crois que tout le monde aurait fini par s'endormir, mais ça aurait été beau en tout cas. Donc parmi ces 33 espèces d'oiseaux observés sur le site, il y en a quand même 3 qui sont d'intérêt régional marqué : nous avons la linotte mélodieuse, qui est en déclin en Europe mais qui est présente ici, l'alouette des champs et l'étourneau sansonnet. Parmi les 3

espèces nouvelles observées sur les sites spécifiques observés où la L.P.O intervient, nous avons le serin cini, pour ceux qui ne savent pas à quoi ça ressemble, c'est un petit oiseau assez rond avec une gorge toute jaune. Il y a également les hirondelles de fenêtres, qui sont installées notamment sur les bâtiments de ces sites et la tourterelle des bois, que l'on a observées sur les sites, même si elle niche plutôt en dehors des dix sites. On a donc une action assez marquée en termes de préservation de la biodiversité, avec quelque chose de très fort en termes de préservation des espèces d'oiseaux. Mais pour autant, toutes les autres espèces sont aussi présentes, on a les tas de bois qui servent de refuges pour les insectes et pour les petits prédateurs et la mare, où il y a eu un faucardage des roseaux récemment, qui permet à pas mal d'espèces amphibiennes de fleurir. Merci.

M. le Maire – *Bien. Je donne la parole à M. RICOURD.*

M. RICOURD – *J'ai quelques remarques. Tout d'abord pour dire de nouveau comme on le fait chaque année quand on a le compte-rendu de l'activité de la LYONNAISE DES EAUX, notre attachement à un service public municipal de l'eau. Je voulais dire aussi, vous l'avez signalé Mme ANTON, par rapport aux difficultés rencontrées par les abonnés, qui ont des surprises désagréables en termes de factures et qui ont écrit à l'ORLEANAISE DES EAUX et qui n'ont pas eu de réponses. C'est un problème et je souhaite que l'on puisse voir cette question. Par rapport à la biodiversité, je suis tout à fait d'accord.*

Concernant le fauchage tardif, il ne faut pas qu'il soit synonyme d'insécurité, je m'explique : souvent dans les ronds-points, avenue Guillemin à La Source, il y a du fauchage tardif et les herbes sont assez hautes. Les automobilistes ont donc quelques fois un peu de mal à s'engager et donc peut-être des risques.

Et puis en ce qui concerne les oiseaux, ça va peut-être faire rire tout le monde mais ce n'est pas grave. Vous avez parlé de proximité et d'écoute des habitants. Les pigeons et les pies dans le quartier ça devient un vrai problème, ça crée des salissures partout. Je ne suis pas pour les supprimer mais qu'est-ce que l'on peut faire ?

M. le Maire – *Vous pouvez rajouter des étourneaux, dans certains quartiers.*

M. RICOURD – *C'est un problème. On en voit 20, 30, 40 autours des abris containers, et comme les habitants ne sont pas toujours très consciencieux et ne mettent pas leurs sacs poubelles dans les containers, ils les mettent à côté, après c'est envahi. Alors c'est peut-être une question anecdotique mais c'est le quotidien des habitants et je tiens à le signaler.*

M. le Maire – *Pour les pies, c'est plutôt dans la forêt, dans la Sologne, dans laquelle se trouve La Source. Mais les pigeons c'est partout.*

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le délégataire remette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La société ORLEANAISE DES EAUX, délégataire de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a remis son rapport pour l'exercice 2015.

L'article L. 2224-5 du C.G.C.T. prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport est présenté en annexe, dont les principaux éléments sont synthétisés ci-dessous.

1°) Résultat de l'exercice 2015

Le résultat d'exploitation s'élève à + 421 k€ (+ 621 k€ en 2014) et le résultat courant est de - 30 k€ (+128 k€ en 2014). La baisse du résultat résulte notamment de l'augmentation de certaines

charges (achats et travaux, services extérieurs) et de la diminution des recettes de ventes d'eau. Ces recettes correspondent au cumul des volumes consommés au deuxième semestre 2014, facturés en janvier 2015, et au premier semestre 2015. Les recettes 2015 ont ainsi été dégradées par les volumes distribués au second semestre 2014 qui étaient significativement plus faibles qu'en année moyenne (en raison d'un climat estival particulièrement pluvieux).

Les principales dépenses de travaux ont concerné en 2015 :

- le renouvellement du réseau (canalisations et branchements plomb) pour 1 240 k€ ;
- le renouvellement des outils de production pour 1 039 k€ ;
- les travaux neufs (mise en place de la sectorisation, création de l'usine de traitement du fer et du manganèse de La Source) pour 996 k€.

2° Prix et bilan de la qualité de l'eau 2015

- 9 506 593 m³ d'eau ont été produits en 2015, ce qui représente une moyenne journalière de 26 045 m³, et une augmentation de 2,95 % par rapport à 2014.
- 6 643 729 m³ d'eau ont été consommés en 2015 par les abonnés Orléanais (particuliers, industriels, services hospitaliers, administratifs et services municipaux) soit 6,7 % de plus qu'en 2014. Par rapport à 2002, la consommation est en baisse de près de 19,8 %.
- 2 144 148 m³ ont été vendus en gros aux autres communes de l'agglomération orléanaise (Semoy, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Jean-de-la-Ruelle), ce qui représente une augmentation de 2,30 % par rapport à 2014.
- Pour une facture annuelle de 120 m³, le prix de l'eau, taxes, redevances assainissement et Agence de l'Eau comprises, était de 3,69 € T.T.C./m³ au 31 décembre 2014, et de 3,73 € T.T.C./m³ au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 1,08 %. Le prix de l'eau seule a quant à lui augmenté de 0,48 %.
- 221 analyses bactériologiques et physicochimiques ont été effectuées en 2015 par l'Agence Régionale de Santé. L'eau délivrée à la population est d'excellente qualité concernant le respect des limites de qualité : 100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et 99 % sur les paramètres physicochimiques. La référence de qualité concernant l'acidité de l'eau a en effet été dépassée à une reprise en raison d'un dysfonctionnement du système de rééquilibrage de l'équilibre calcocarbonique à l'occasion du basculement de la ressource en eau brute entre l'Oiselière et le Val (cette situation sera corrigée avec la mise en service de la future usine de La Source). La référence de qualité concernant la teneur en fer a été dépassée à une reprise de façon non représentative (203 µg/l mesuré pour une norme à 200 µg/l en raison de travaux ponctuels sur le réseau).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) prendre acte du rapport annuel du service de l'eau établi par l'Orléanaise des Eaux, délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2°) approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'année 2015. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

VILLE D'ORLEANS

EXERCICE 2015

SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</u>	3
1.	ORGANISATION ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
A.	LE CONTRAT	3
B.	LE NOMBRE DE CLIENTS DESSERVIS	3
2.	RESSOURCES UTILISEES - VOLUMES PRELEVES ET VENDUS	3
A.	LA PRODUCTION DE L'EAU	3
B.	LA DISTRIBUTION DE L'EAU	4
C.	LINEAIRE DU RESEAU DE DESSERTE	6
<u>II.</u>	<u>LA TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</u>	6
1.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	6
2.	LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	7
3.	LES REDEVANCES POUR L'ENVIRONNEMENT	7
<u>III.</u>	<u>LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION</u>	9
1.	TARIFS DU SERVICE DE L'EAU	9
2.	TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT	10
<u>IV.</u>	<u>LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE</u>	11
1.	PRODUITS D'EXPLOITATION	11
2.	CHARGES D'EXPLOITATION	12
3.	RESULTAT	13
<u>V.</u>	<u>LES TRAVAUX REALISES EN 2015</u>	13
1.	RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	13
2.	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION	14
<u>VI.</u>	<u>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015</u>	14
<u>VII.</u>	<u>LES FAITS MARQUANTS 2015</u>	16
	<u>ANNEXE : LA QUALITE DE L'EAU</u>	

I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. ORGANISATION ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

a. Le contrat

Le service public de distribution d'eau potable d'Orléans est délégué à la société Orléanaise des Eaux, filiale à 100% de la Lyonnaise des Eaux, depuis le 1^{er} janvier 2012. L'Orléanaise des Eaux compte 16 agents détachés de sa maison mère. D'autres ressources mutualisées au niveau de l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux, sont mises à disposition de l'Orléanaise des Eaux par le biais de plusieurs conventions (le management, les ressources humaines, la qualité, la sécurité, l'environnement, la communication, la gestion du patrimoine et du SIG, l'administration, la finance, le contrôle de gestion, les achats, l'ordonnancement et la gestion de la clientèle de proximité).

- type de contrat : délégation de service public de type concessif
- objet : production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau
- date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- durée du contrat : 12 ans

Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant n°1 signé durant l'année 2014.

b. Le nombre de clients desservis

Le service public d'eau potable a desservi 20 917 clients en 2015 (ils étaient 21 498 en 2014, soit 581 de moins en 2015). Il est à noter que la méthode de comptabilisation des clients a évolué avec le changement d'application clientèle. Désormais, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs n'est comptabilisé qu'une fois.

2. RESSOURCES UTILISEES - VOLUMES PRELEVES ET VENDUS

a. La production de l'eau

Les différentes ressources en eau de la Ville proviennent :

- du forage du Clos des Bœufs,
- du forage de la Pouponnière,
- des forages du Val,
- des forages de la Saussaye.

Depuis novembre 2009, le forage des Blossières n'est plus utilisé.

9 506 593 m³ d'eau ont été prélevés en 2015, ce qui représente une moyenne journalière de 26 045 m³, et une hausse de production de 79 944 m³ par rapport à 2014, soit +0,85%.

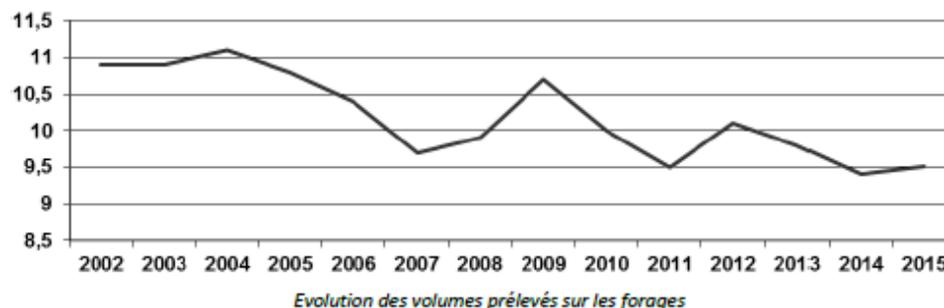
La hausse observée des quantités prélevées s'explique par une hausse de la consommation du fait d'un été plus chaud et sec en 2015 qu'en 2014.

Cette eau est destinée à l'alimentation des Orléanais et à la vente en gros à différentes communes de l'agglomération.

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Forages de l'Oiselière	5 476 876	3 423 531	4 235 926	4 896 952	+15,61%
Forages du Val	4 440 315	6 115 482	4 691 477	4 036 453	-13,96%
Forage du Clos des Bœufs	212 330	121 164	192 188	256 877	+33,66%
Forage de la Pouponnière	11 788	151 931	307 058	316 311	+3,01%
Volumes totaux prélevés	10 141 309	9 812 108	9 426 649	9 506 593	+0,85%

Volumes d'eau prélevés depuis les 8 forages de la Ville (m³)

Pour l'année 2015, la part des prélèvements à partir des forages de l'Oiselière par rapport aux prélèvements sur les forages du Val alimentant l'usine est de 54,82%. Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution des volumes prélevés en fonction des années, et de constater la tendance globale à la baisse :



Le contrat de délégation de service public fixe en son article 14.1.1 des volumes de prélèvements minimaux que le délégataire doit respecter pour chaque forage, afin notamment d'utiliser davantage les forages de l'Oiselière (meilleure qualité d'eau brute, absence de matières en suspension et de micro-organismes). Pour l'année 2015, tous les objectifs ont été atteints.

b. La distribution de l'eau

Les abonnés Orléanais :

6 643 729 m³ d'eau ont été consommés en 2015 par les abonnés Orléanais (particuliers, industriels, services hospitaliers, administratifs et services municipaux) soit 414 471 m³ de plus qu'en 2014.

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Usages domestiques	5 597 078	5 320 974	4 975 626	5 349 873	+7,52%
Autres usagers	1 316 150	1 287 521	1 253 632	1 293 856	+3,21%
Volumes totaux	6 913 228	6 608 495	6 229 258	6 643 729	+6,65%

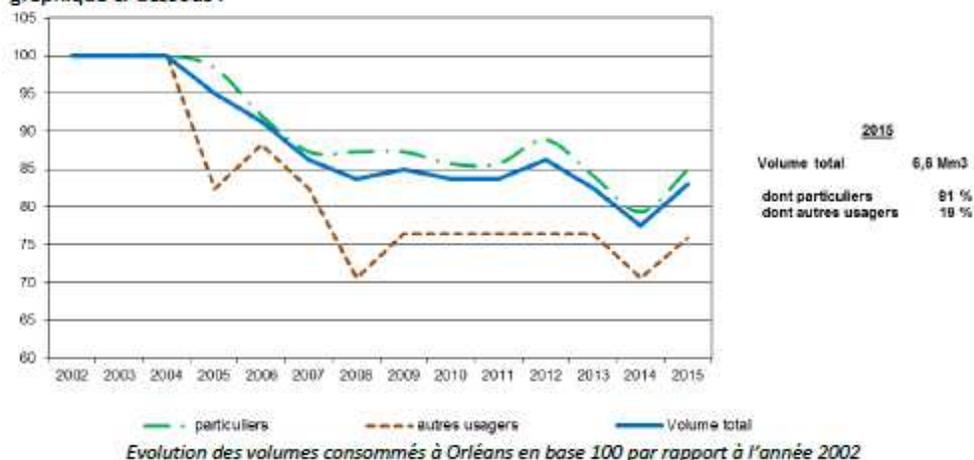
Volumes d'eau consommés par les Orléanais (m³)

Un abonné Orléanais a consommé en moyenne 154 litres d'eau par jour en 2015

Soit + 6,7 % par rapport à 2014 et - 19,8 % par rapport à 2002

**En moyenne en France, un habitant consomme en moyenne 158 litres par jour
(Chiffre 2014)**

La tendance de consommation sur plusieurs années est globalement à la baisse, comme le montre le graphique ci-dessous :



La vente en gros :

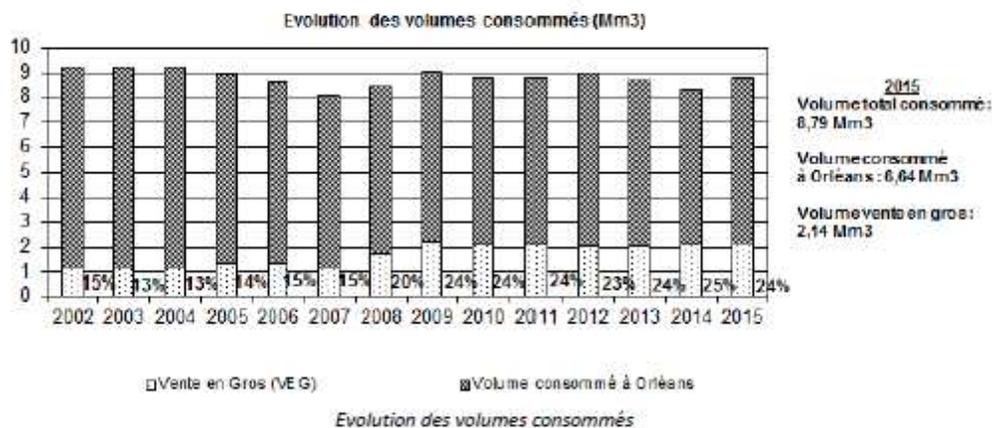
La Ville d'Orléans alimente en eau potable, en tout ou partie, plusieurs communes de l'agglomération : Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Jean-de-Braye.

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Semoy	435	1492	230	21291	9 157%
St Jean de Braye	3 391	2 953	1 186	4 555	284%
St Pryvé St Mesmin	286 287	292 478	274 472	295 129	7,53%
St Cyr en Val	23 295	22 068	24 610	59 340	141%
St Denis en Val	337 666	347 003	345 817	353 915	2,34%
St Jean le Blanc	407 227	421 086	404 301	424 672	5,04%
St Jean de la Ruelle	994 923	962 353	1 045 418	985 246	-5,76%
Volumes totaux VEG	2 053 224	2 049 433	2 096 034	2 144 148	2,30%
Volumes totaux distribués	8 966 452	8 657 928	8 325 292	8 787 877	5,56%

Volumes d'eau vendus en gros aux différentes communes de l'agglomération (m³)

La hausse des volumes vendus en gros observée en 2015 est conforme à la tendance observée sur la commune d'Orléans.

Depuis 2009, avec l'alimentation de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la vente en gros représente plus de 20% des volumes distribués, comme l'indique le graphique ci-après :



A noter que les volumes d'eau résultant des purges, des lavages de réservoirs et des essais sur poteaux incendie, ne sont pas comptabilisés dans les volumes distribués. Ils représentent 45 315 m³.

c. Linéaire du réseau de desserte

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Longueur totale du réseau (km)	386,69	387,38	387,19	387,49	+0,08%

II. LA TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Trois composantes forment le prix total de l'eau :

$$\text{Prix de l'eau} = \text{Approvisionnement en eau} + \text{Redevance assainissement} + \text{Redevances environnement}$$

1. APPROVISIONNEMENT EN EAU

La tarification comporte une part fixe, l'abonnement, et une part variable, fonction de la quantité d'eau consommée.

Les tarifs sont déterminés en application des clauses du nouveau contrat de délégation de service public approuvé par le Conseil Municipal du 8 juillet 2011.

Pour 2015, les prix fixés au contrat étaient les suivants :

- Part fixe (pour un compteur 12/25 mm)

	Au 1 ^{er} janvier 2014			Au 1 ^{er} janvier 2015		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Abonnement (compteur classique de 12/25mm)	18,04 €	5,5%	19,03 €	18,13 €	5,5%	19,13 €

Cette part fixe est destinée à couvrir toutes les charges fixes d'exploitation indépendantes de la

consommation d'eau. Le prix de cette part fixe a augmenté de 0,53% en 2015 par rapport à 2014, sur les compteurs de diamètre 12/25mm, dont sont équipés la majorité des compteurs domestiques.

- Part variable

	Au 1 ^{er} janvier 2014			Au 1 ^{er} janvier 2015		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche eau vitale (0 – 40 m ³) Prix unitaire au m ³	0,6702 €	5,5%	0,7071 €	0,6734 €	5,5%	0,7104 €
Tranche eau utile (41 - 120 m ³) Prix unitaire au m ³	0,9485 €	5,5%	1,0007 €	0,9531 €	5,5%	1,0055 €
Tranche eau confort (121 – 35 000 m ³) Prix unitaire au m ³	1,2888 €	5,5%	1,3597 €	1,2950 €	5,5%	1,3662 €
Plus de 35 001 m ³ Prix unitaire au m ³	0,9106 €	5,5%	0,9607 €	0,9150 €	5,5%	0,9653 €
Total part variable (pour une consommation de 120 m³)	102,69 €	5,5%	108,34 €	103,18 €	5,5%	108,85 €

Cette part est destinée à couvrir les charges d'exploitation proportionnelles à la consommation. Sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, le prix de cette part variable a augmenté de 0,48% en 2015 par rapport à 2014.

2. LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le montant de la redevance assainissement est fixé par le Conseil de Communauté de l'Agglo. Cette redevance est facturée par le délégataire du service public de l'eau potable puis reversée à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Le produit de cette redevance est destiné à l'entretien et au fonctionnement du réseau intercommunal, des stations d'épuration et au financement des travaux. Elle n'est due que par les usagers raccordés au réseau d'assainissement.

	Au 1 ^{er} janvier 2014			Au 1 ^{er} janvier 2015		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Abonnement	15,58 €	10%	17,14 €	15,86 €	10%	17,45 €
Redevance assainissement Prix unitaire au m ³	1,79 €	10%	1,97 €	1,82 €	10%	2,00 €

3. LES REDEVANCES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce sont des redevances proportionnelles au volume d'eau consommé, facturées par le service de l'eau potable et destinées aux organismes publics.

L'Agence de l'Eau perçoit une redevance « prélèvement », une redevance « lutte contre la pollution », et une redevance « modernisation des réseaux de collecte », qui servent à financer et à aider les investissements et les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel (aide aux collectivités pour protection des nappes, des captages, aide pour la construction ou l'amélioration de stations d'épuration, ...).

Ces redevances sont les suivantes :

	2014			2015		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Redevance prélèvements	0,05 €	5,5%	0,0528 €	0,05 €	5,5%	0,0528 €
Redevance pollution d'origine domestique	0,24 €	5,5%	0,2532 €	0,24 €	5,5%	0,2532 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,19 €	10%	0,2090 €	0,19 €	10%	0,2090 €

III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Les factures présentées ci-après concernent une consommation de 120 m³ (référence INSEE).

1. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

	Facture 120 m ³	2014	2015	Variation %
Part EAU POTABLE	Approvisionnement en eau			
	Abonnement	18,04 €	18,13 €	
	Consommation	102,69 €	103,18 €	
	Total Eau HT	120,73 €	121,31 €	+ 0,48 %
Part Agence de l'Eau	Prélèvement	6,00€	6,00€	
	Pollution domestique	28,80 €	28,80 €	
	Total redevances Eau HT	34,80 €	34,80 €	=
	TOTAL EAU + REDEVANCES HT	155,53 €	156,11 €	
TVA 5,5 %		8,55 €	8,59 €	
TOTAL FACTURE	TOTAL TTC	164,08 €	164,70 €	+ 0,38 %
Soit le m ³ TTC (abonnement compris) EAU + REDEVANCES EAU		1,3673 €	1,3725 €	+ 0,38 %

Hors redevances dues à l'Agence de l'Eau, le prix de l'eau, sur une facture annuelle de 120m³, a augmenté de 0,48% entre 2014 et 2015.

2. TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

	Facture 120 m ³	2014	2015	Variation %
Part				
EAU POTABLE	Approvisionnement en eau			
	Abonnement	18,04 €	18,13 €	
	Consommation	102,69 €	103,18 €	
	Total Eau HT	120,73 €	121,31 €	+ 0,48 %
TVA 5,5%		6,64 €	6,67 €	
Part				
ASSAINISSEMENT	Collecte et traitement des eaux usées			
	Abonnement	15,58 €	15,86 €	
	Assainissement des eaux usées	214,80 €	218,40 €	
	Total Assainissement HT	230,38 €	234,26 €	+ 1,68 %
TVA 10 %		23,04 €	23,43 €	
Part				
Agence de l'Eau	Prélèvement	6,00 €	6,00 €	
	Pollution domestique	28,80 €	28,80 €	
	Modernisation réseaux	22,80 €	22,80 €	
	Total redevances HT	57,60 €	57,60 €	=
TVA 5,5 % et 10 %		4,19 €	4,19 €	
TOTAL FACTURE	TOTAL TTC	442,58 €	447,46 €	+ 1,10 %
Soit le m ³ TTC (abonnements compris) EAU + ASSAINISSEMENT + REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		3,6882 €	3,7288 €	+ 1,10 %

Sur la base d'une facture eau et assainissement de 120 m³
le prix du m³ d'eau à Orléans est de 3,73 € TTC en 2015,
dont 1,37 € TTC pour l'alimentation en eau potable (dont part Agence de l'Eau).
Cela représente une hausse de 1,1 % par rapport au prix de l'eau en 2014, taxes, redevances et
assainissement compris.

IV. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

Sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous les produits et charges d'exploitation de l'Orléanaise des Eaux pour l'année 2015, ainsi que le résultat de la société.

1. PRODUITS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION	2015	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Vente d'eau - Recettes d'abonnements	837 956 €	829 599 €	8 357 €	1%
Vente d'eau - Recettes part variable	5 947 985 €	6 245 753 €	-297 768 €	-5%
Vente d'eau en gros	1 306 456 €	1 331 794 €	-25 338 €	-2%
Travaux réalisés à titre exclusifs (1)	226 296 €	308 825 €	-82 529 €	-27%
Prestations de services (2)	116 747 €	83 811 €	32 936 €	39%
Produits des activités annexes	252 803 €	268 244 €	-15 441 €	-6%
Partie des produits perçus pour comptes de tiers (3)	1 797 401 €	1 779 007 €	18 394 €	1%
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	10 485 644 €	10 847 033 €	-361 389 €	-3%
Autres produits d'exploitation	3 463 028 €	2 488 259 €	974 769 €	39%
dont production stockée	-36 653 €	17 487 €	-54 140 €	-310%
dont production immobilisée (4)	3 276 008 €	2 384 717 €	891 291 €	37%
dont produits exceptionnels	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	13 948 672 €	13 335 292 €	613 380 €	5%

(1) Il s'agit notamment des travaux de création de branchements, facturés selon le bordereau de prix annexé au contrat de DSP.

(2) Il s'agit principalement de la rémunération des activités de collecte des redevances assainissement, lutte contre la pollution et modernisation des réseaux de collecte, reversées à l'Agglo et à l'Agence de l'Eau.

(3) Le chiffre d'affaire de la société dédiée inclut une partie des produits de la collecte des redevances assainissement et Agence de l'Eau, dont la contre-valeur figure en charges d'exploitation afin de neutraliser cette ligne dans le résultat de la société.

(4) La production d'immobilisations vient en contrepartie des dépenses relatives aux investissements et aux renouvellements, figurant dans les charges d'exploitation.

Il est possible de constater :

- Une diminution des recettes de ventes d'eau et d'eau en gros, qui résulte notamment de la facturation sur l'exercice 2015 de volumes consommés en 2014 (eau en compteur), l'année 2014 ayant connu des niveaux de consommation relativement faibles.
- La hausse de la production immobilisée est consécutive à l'augmentation des investissements réalisés en 2015 par rapport à 2014, avec notamment l'engagement des

travaux de création de l'usine de traitement de La Source et la réalisation des travaux de sectorisation du réseau.

2. CHARGES D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION	2015	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Achats, dont travaux (1)	3 377 467 €	2 824 199 €	553 268 €	20%
Neutralisation partie des produits perçus pour comptes de tiers	1 797 401 €	1 779 007 €	18 394 €	1%
Services extérieurs (2)	2 651 520 €	2 400 325 €	251 195 €	10%
Autres services extérieurs (3)	1 082 074 €	1 242 073 €	-159 999 €	-13%
Impôts, taxes et versement assimilés	405 986 €	336 278 €	69 708 €	21%
Autres charges de gestion courante (4)	48 571 €	71 033 €	-22 462 €	-32%
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 164 884 €	4 060 989 €	103 895 €	3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	13 527 903 €	12 713 904 €	813 999 €	6%

(1) Les principaux travaux réalisés cette année concernent :

- Le renouvellement des réseaux 1 240 k€
- Le renouvellement des usines et bâtiments 1 039 k€
- Les travaux neufs (sectorisation, usine def/dem) 996 k€

(2) Cette ligne de charge correspond, pour 2 058 k€, aux conventions passées entre l'Orléanaise des Eaux et sa maison mère, Eau France, concernant les prestations mutualisées réalisées par cette dernière au profit de la société dédiée. Ces conventions sont au nombre de 7 :

- Convention de prestations services locaux (gestion courante du service - forfait) ;
- Convention de prestations services locaux (actes de sous traitance d'exploitation) ;
- Convention de prestations services locaux (frais maîtrise d'ouvrage par délégation, maîtrise d'œuvre et conduite des opérations) ;
- Convention de prestation clientèle ;
- Convention de prestation de services comptables ;
- Convention d'assistance ;
- Convention de services DOS (télérelève).

(3) Se retrouvent sur cette ligne les frais de personnels, détaché par Lyonnaise des Eaux auprès de l'Orléanaise des Eaux (638 k€).

(4) La diminution des autres charges de gestion courante résulte de la baisse des honoraires et autres charges externes (avec une régularisation en 2015), en partie compensée par l'augmentation des créances irrécouvrables.

3. RESULTAT

Compte tenu de ces éléments, le résultat de la société dédiée est le suivant :

<u>RESULTAT</u>	2015	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Total des produits d'exploitation	13 948 672 €	13 335 292 €	613 380 €	5%
Total des charges d'exploitation	13 527 903 €	12 713 904 €	813 999 €	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	420 769 €	621 388 €	-200 619 €	-32%
Produits financiers	0 €	0 €	0 €	-
Charges financières	450 739 €	493 750 €	-43 011 €	-9%
RESULTAT	-29 970 €	127 638 €	-157 608 €	-123%

Le résultat d'exploitation s'élève à +421 k€ (+621 k€ en 2014) et le résultat courant est de -30 k€ (+128 k€ en 2014). La baisse du résultat résulte notamment de l'augmentation de certaines charges (achats et travaux, services extérieurs) et de la diminution des recettes de ventes d'eau. Ces recettes correspondent au cumul des volumes consommés au deuxième semestre 2014, facturés en janvier 2015, et au premier semestre 2015. Les recettes 2015 ont ainsi été dégradées par les volumes distribués au second semestre 2014 qui étaient significativement plus faibles qu'en année moyenne (en raison d'un climat estival particulièrement pluvieux).

V. LES TRAVAUX REALISES EN 2015

1. RENOUELEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015
Renouvellement de canalisations	3 940 ml	2 708 ml	1 627 ml	1 394 ml	- 14,3%
Nombre de branchements en service au 31 décembre	22 533	21 798	22 208	22 407	+ 0,9%
<i>dont nombre de branchements en plomb au 31 décembre</i>	<i>7 086</i>	<i>6 804</i>	<i>6 423</i>	<i>5 924</i>	<i>- 7,8%</i>
Réhabilitation des branchements en plomb :	532	282	381	502	+31,8%
<i>dont : dans le cadre du renouvellement de canalisations</i>	<i>192</i>	<i>121</i>	<i>265</i>	<i>169</i>	<i>-36,2%</i>

La baisse du linéaire de canalisation renouvelé en 2015 (-14,3%) a notamment pour origine l'augmentation significative du nombre de fuites en 2015, en lien avec les fortes chaleurs de l'été, qui ont provoqué le décalage de certaines opérations. Le nombre de branchements en plomb réhabilités en 2015 est en augmentation de 31,2% par rapport à 2014.

2. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION

Le montant total des travaux de renouvellement sur les ouvrages de production (usine du Val, forages, réservoirs, postes de rechloration) se sont élevés à 1 039 477 € HT. Le montant de ces travaux s'élevait à 1 222 365 HT en 2014.

VI. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015

Les indicateurs suivants sont donnés conformément à l'annexe V visée à l'article D. 2224-1 du CGCT, définissant le contenu du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Encours de la dette

L'encours de la dette dans les comptes de l'exercice 2015 de l'Orléanaise des Eaux s'élève à 11 105 128 €. Il était de 10 261 773 € en 2014, soit une augmentation d'environ 8,2 %.

Qualité de l'eau

Le détail du suivi de la qualité de l'eau est donné en annexe au présent rapport.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice est de 99,46% pour le réseau d'Orléans. Il évalue le niveau de connaissance des réseaux et la qualité de la gestion patrimoniale. Le rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de février 2012 fait état d'un indice moyen de 57% pour les services d'eau potable.

Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître les pertes du réseau (part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée avec autorisation et vendue en gros).

Il se calcule de la façon suivante : $rendement = \frac{V6 + V3}{V1 + V2}$

	2015	2014	2013	Evolution 2014/2015
Volume produit (V1)	9 506 593	9 234 231	9 536 401	2,95%
Volume importé (V2)	0	0	0	-
Volume exporté (VEG) (V3)	2 144 148	2 096 034	2 049 433	2,30%
Volumes mis en distribution (V4)	7 362 445	7 138 197	7 486 968	3,14%
Volumes enregistrés aux compteurs	8 787 877	8 325 292	8 657 928	5,56%
Volumes des usages techniques	45 315	46 134	49 647	-1,78%
Pertes (V5)	673 401	862 805	828 826	-21,95%
Volume consommé autorisé (V6)	6 689 044	6 275 392	6 658 142	6,59%
Volume comptabilisé (V7)	6 643 729	6 229 258	6 608 495	6,65%
Volume consommateurs sans comptage (V8)	12 634	10 083	16 848	25,30%
Volume de service du réseau (V9)	32 681	36 051	32 799	-9,35%

Le rendement du réseau Orléanais est de 92,92 %. A titre de comparaison, le chiffre donné par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est un rendement moyen de 76%.

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Il se calcule de la façon suivante :
$$ilvc = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau}}$$

La longueur totale du réseau de distribution du service public d'eau potable, hors branchements, est de 375,66 km.

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,2 m³/km/jour.

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation (correspondant à des pertes d'eau en réseau et à des détournements de volumes).

Il se calcule de la façon suivante :
$$ilp = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau}}$$

L'indice linéaire des pertes en réseau est de 4,9 m³/ km / jour (6,5 m³/ km / jour en moyenne pour la strate des collectivités de 70 000 à 120 000 habitants dans le rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Il prend en compte le linéaire de réseau renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité sur les 5 dernières années. Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de desserte.

Il se calcule de la façon suivante :
$$\text{taux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{\text{linéaire de réseau}} \times \frac{100}{5}$$

	L _{n-4}	L _{n-3}	L _{n-2}	L _{n-1}	L _n
	2011	2012	2013	2014	2015
Longueur de réseau renouvelé (ml)	1 565	3 940	2 708	1 627	1 394

Linéaire total renouvelé sur les 5 dernières années : 11 234 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,60% (contre 0,61% de moyenne dans l'étude susmentionnée).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice, compris entre 0 et 100%, est estimée selon l'état d'avancée de la mise en place des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées. En 2015, cet indice est de 100%.

Pour information, le rapport de l'observatoire des services publics d'eaux et d'assainissement fait état d'un indice moyen d'avancement de la protection de la ressource en eau de 76%.

Montant des abandons de créance ou des versements à des fonds de solidarité

Cet indicateur consiste à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés. Au titre de l'exercice 2015, les comptes de l'Orléanaise des Eaux intègrent des abandons de créance à hauteur de 548,27 €, correspondant à la prise en compte de 9 dossiers dans le cadre du Fonds Solidarité Logement du Département du Loiret.

Par ailleurs, chaque année, l'Orléanaise des Eaux met à disposition du CCAS de la Mairie d'Orléans des chèques ô. Pour l'année 2015, 3 dossiers ont été acceptés par le CCAS pour un montant d'aide total de 600 euros.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Au 31 décembre 2015, le taux d'impayés relatifs à la facturation de l'année 2014 est de 0,51%. Pour comparer, le chiffre donné par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est un taux d'impayés moyen de 0,7%.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il correspond au nombre de coupures liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

Ce taux s'est élevé à 2,16 pour 1 000 abonnés (contre 4,43 pour 1 000 de moyenne dans l'étude de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ce délai est fixé contractuellement à 2 jours ouvrés. Son taux de respect est de 96,55% en excluant les demandes anticipées et les poses de compteurs pour nourrices. L'objectif contractuel minimal est fixé à 90%.

Réclamations écrites

Les réclamations écrites sont systématiquement tracées par le délégataire, de même que les délais de réponse. Pour 2015, le taux de réclamation est de 2,52 pour 1 000 abonnés. L'objectif contractuel se situe entre 7 et 15 pour 1 000 abonnés.

VII. LES FAITS MARQUANTS 2015

- L'application des prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des forages de l'OISELIERE (F3, F5 et F6) :

L'arrêté préfectoral de DUP du 18 juillet 2013 impose de mettre aux normes 7 forages situés dans le périmètre de protection rapprochée des forages F5 et F6 et de réaliser une campagne de surveillance des puits et forages situés dans ce périmètre de protection. Les travaux de mise aux normes ont été finalisés au cours du 1^{er} trimestre et la campagne d'analyse a été effectuée en fin d'année 2015 sur 5 puits et forages. Pour les forages profonds captant la nappe de Beauce, aucune anomalie n'a été détectée ; pour ceux captant la nappe supérieure des sables de Sologne, la présence de nitrate et de glyphosate a été décelée.

▪ **La rénovation de la filière ultra filtration de l'usine du VAL :**

Les 120 modules d'ultrafiltration en acétate de cellulose ont été remplacés par 320 modules d'ultrafiltration en polysulfone (il s'agit d'un polymère qui ne subit pas les attaques bactériennes). L'ensemble de l'atelier d'ultrafiltration a été modernisé (vannes, armoires de commande, automatismes, nourrices d'alimentation, onduleurs de l'usine) et les modes de fonctionnement ont été optimisés.

▪ **Poursuite du test « Eau sans chlore » sur le quartier de la Source :**

Le projet d'une distribution d'une eau avec moins de chlore est né d'une attente des consommateurs pour une eau avec un bon goût et sans agent chimique. L'Orléanaise des Eaux a donc réalisé un test pour déployer une méthodologie et tester la faisabilité d'une distribution d'une eau sans chlore tout en maîtrisant les risques sanitaires. Des essais de réduction du chlore dans l'eau ont eu lieu du 15 juillet 2014 au 15 janvier 2015 sur six mois. Pendant cette période, les contrôles physico-chimiques et bactériologiques (turbidité, coliformes, E. Coli, Entérocoques, ...) ont été renforcés avec le suivi hebdomadaire de 11 poteaux incendie ; le suivi bi-mensuel de 3 abonnés et des contrôles supplémentaires de l'ARS. De même, les bonnes pratiques du personnel de terrain ont été renforcées. Aucune non-conformité de l'eau n'a été relevée, aussi bien par l'ARS que par l'Orléanaise durant cette période, même s'il a été constaté une légère augmentation de l'activité bactériologique non pathogène.

▪ **Création d'une unité de traitement du fer et du manganèse à La Source :**

En 2015, ont été réalisés le dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux et les études de sol.

▪ **Changement logiciel clientèle :**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de sa prestation et afin de mieux servir ses clients, l'activité Eau France de SUEZ a lancé un programme destiné à refondre ses outils de gestion clientèle afin de les regrouper dans un outil unique. Le déploiement de ce nouveau système d'information clients, intitulé Odyssee, a été engagé fin 2015 sur la concession.

▪ **Pollution en Loire :**

Le 17 décembre 2015, une détection d'hydrocarbures a été réalisée en Loire à hauteur de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Par précaution, les forages du Val ont été arrêtés 10 jours.

▪ **Vague de chaleur de l'été 2015 :**

Les fortes chaleurs et la sécheresse de l'année 2015 ont engendré un grand nombre de fuites, mais la mise en place des détecteurs de fuites a permis une meilleure réactivité et de faibles pertes d'eau.

▪ **La lutte contre les pollutions diffuses – forages du Val :**

La Loi Grenelle 1 de février 2009 a classé les forages du Val dans la liste des 507 captages prioritaires. Un programme d'actions préventives pour lutter contre les pollutions diffuses a été mis en place afin de préserver ces captages. Une étude sur le bassin d'alimentation des captages du Val a débuté le 26 septembre 2011 et a permis de délimiter l'aire d'alimentation de ces captages et de produire un programme d'actions.

Ce programme d'actions constitue la base du contrat territorial qui a été élaboré en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce contrat multi-partenarial, d'une durée de 4 ans, a été signé en mars 2014 par la Ville, la Chambre d'Agriculture du Loiret, l'Orléanaise des Eaux et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En 2015, la mise en place des actions du contrat est montée en puissance et permet

de mobiliser les synergies entre les acteurs du monde agricole et ceux de l'eau.

En complément, la quatrième convention tripartite liant la Mairie d'Orléans à la Chambre d'Agriculture du Loiret et à l'Orléanaise des Eaux permet de promouvoir les pratiques innovantes et de favoriser les échanges d'expériences sur la réduction des produits phytosanitaires et les économies d'eau.

ANNEXE - LA QUALITE DE L'EAU

A – LE CONTROLE SANITAIRE

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Celui-ci est réglementé par type d'eau, il distingue :

- Les analyses de la ressource (eaux brutes, programme RP pour les eaux d'origine souterraine) ;
- Les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées, programme de routine P1 et programme complet P1+P2) ;
- Les analyses aux robinets (eaux distribuées, programme de routine D1 et programme complet D1+D2).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

En 2015, l'ARS a effectué 221 analyses de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui portent sur 3 niveaux de sécurité :

- Sur les eaux brutes (9 analyses de type RP) ;
- Sur les eaux traitées (32 analyses de type P1 ou P2), en sortie d'usine de traitement ou suite à un traitement d'appoint ;
- Sur les eaux distribuées (180 analyses de type D1 ou D2) au niveau du réseau d'adduction public.

Le suivi des eaux brutes d'origine souterraine (9 analyses de type RP) s'est réparti de la façon suivante :

	Forages du Val	Forages de L'Oiselière	Forages du Nord	
	Theuriet, Gouffre, Bouchet	F3, F5, F6	Forage de la Pouponnière	Forage du Clos des Bœufs
Fréquence des analyses en fonction des volumes prélevés	1/an pour chaque forage soit 3/an	1/an pour chaque forage soit 3/an, et une analyse supplémentaire sur F3	1 tous les 2 ans, réalisé en 2015 (la prochaine sera réalisée en 2017)	1 tous les 2 ans, réalisé en 2015 (la prochaine sera réalisée en 2017)

Le suivi des eaux traitées (32 analyses de type P1 et P2) s'est effectué de la manière suivante :

	Forages du Val	Forages de L'Oiselière/Saussaye	Forages du Nord	
	Usine du Val		Forage de la Pouponnière	Forage du Clos des Bœufs
Fréquence des analyses	24/an		3/an	5/an

Le suivi des eaux distribuées (180 analyses de type D1 et D2) a été entrepris selon la répartition suivante :

	Secteur desservi par les forages du Val	Secteur desservi par le forage de la Pouponnière	Secteur desservi par le forage du Clos des Bœufs
Nombres de points de contrôles	17 (variable sur D2)	1	1
Nombres d'analyses	155/an	9/an	16/an

B – LA QUALITE DES EAUX EN 2015

Selon les différents forages (Val, Nord ou Oiselière), l'eau brute provient d'un aquifère spécifique et a, de ce fait, une qualité différente.

Les traitements mis en place en vue de la potabilisation des eaux issues de ces différents aquifères sont établis en fonction de la qualité des eaux brutes et sont plus ou moins complexes.

La qualité de l'eau s'exprime au travers de multiples paramètres organoleptiques, physico-chimiques, bactériologiques et également par la présence ou l'absence de substances indésirables, voire toxiques.

1. Le suivi et la qualité des eaux des captages du Val

Les eaux issues des 3 forages du Val (Bouchet, Theuriet et Le Gouffre) proviennent d'une nappe peu profonde (17 à 26 m) alimentée par la nappe alluviale de la Loire ainsi que par celle des calcaires de Beauce. Cette nappe est située dans un sous-sol karstique, fortement sensible aux pollutions ponctuelles et diffuses. Ces trois captages sont classés au Grenelle de l'environnement depuis 2009 en tant que captages prioritaires sensibles aux pollutions diffuses. Un contrat territorial (programme d'actions) est en cours (2014-2017) sur le bassin versant de ces captages pour lutter contre les pollutions diffuses.

Le tableau ci-après présente les valeurs et moyennes annuelles des principaux paramètres recherchés selon le type d'eau (brutes et traitées) :

Paramètres	Captages du Val Eaux brutes (données 2015 - un prélèvement annuel)			Normes Eaux brutes	Captages du Val	Normes Eaux traitées
	Bouchet	Theuriet	Gouffre		Eaux traitées Usine du Val (moyenne)	
Turbidité en NTU	1.2	0.66	1.5	-	0,18	0,5 NTU
COT (matière organique) en mg/l C	1.6	1.5	1.9	-	1.02	2 mg/l
TAC en ° Français	NM	NM	NM	-	15.71	-
Fer en µg/l	38	23	49	-	<10	200 µg/l
Manganèse en µg/l	<10	<10	<10	-	<10	50 µg/l
Nitrates en mg/l	10.3	17.8	14.7	50 mg/l	5	50 mg/l
Arsenic en µg/l	4	3	3	100 µg/l	<2	10 µg/l
Selenium en µg/l	<2	<2	<2	10 µg/l	<2	10 µg/l
Escherichia coli dans 100 ml	6	0	4	20000/100ml	0	0/100 ml
Streptocoques dans 100 ml	0	0	0	10000/100ml	0	0/100 ml
Pesticides azotés en µg/l	ND	ND	ND	5 µg/l et 2 µg/l par subst.	ND	0,5 µg/l et 0,1 µg/l par subst.
Somme des pesticides (µg/l)	ND	ND	ND	5 µg/l	ND	
Equilibre * calcocarbonique	3	3	3	-	Variable, de 1 à 4	1 ou 2

ND : inférieur à la limite de détection NM : non mesuré

* L'équilibre calcocarbonique comprend 5 classes : 0 pour eau incrustante, 1 pour eau légèrement incrustante, 2 pour eau à l'équilibre, 3 pour eau légèrement agressive et 4 pour eau agressive. Les références de qualité sont respectées lorsque classe = 1 ou = 2.

Interprétation :

L'ensemble des paramètres recherchés sur les eaux brutes du Val répond aux exigences de qualité, définies par la réglementation en vigueur. Les eaux brutes de ces forages, présentent une bactériologie et des teneurs en matières organiques caractéristiques des infiltrations de la Loire dans le sous-sol karstique. Les teneurs généralement observées en nitrates et en pesticides, qui peuvent être indicatrices d'une vulnérabilité de cette ressource vis-à-vis des pollutions de surface d'origine agricole, restent inférieures aux normes.

Les résultats observés sur les eaux traitées mettent en évidence que la filière de traitement permet d'abattre la turbidité en dessous de la valeur réglementaire de 0,5 NTU, ainsi que la bactériologie, dont la conformité est de 100% pour les germes indicateurs de pollution.

La teneur en nitrates reste inférieure à la valeur réglementaire (50 mg/l) et à la valeur recommandée (25 mg/l). Concernant la recherche de pesticides, nous pouvons souligner que les valeurs limites réglementaires, fixées à 0,1 µg/l par substance et à 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances recherchées, ont été respectées.

Il est à noter que les eaux traitées délivrées par l'usine du Val n'ont pas toujours respectées les valeurs seuils concernant l'équilibre calcocarbonique. En effet, quand celui-ci est égal à 3 ou 4, ce paramètre est considéré comme non-conforme (eau peu agressive ou agressive), ce qui engendre un effet corrosif de l'eau (dissolution des métaux des canalisations). L'Orléanaise des Eaux a été saisie du problème au cours de l'année 2012 et a mené une étude en 2013 portant sur la rénovation du système d'injection du lait de chaux permettant de rétablir l'équilibre calcocarbonique de l'eau. Il est à noter que l'Orléanaise des Eaux a rénové le système d'injection du lait de chaux permettant ainsi de rétablir l'équilibre calcocarbonique de l'eau. Les travaux de mise à niveau du système ont été achevés au cours du 1^{er} semestre 2014. En 2015, il a été constaté une amélioration notable sur ce paramètre.

Il est également important de préciser que la valeur seuil réglementaire concernant le taux de plomb dans l'eau potable a été abaissée de 25 µg/litre à 10 µg/litre au 25 décembre 2013 et qu'un programme de suppression des branchements publics en plomb est en cours.

2. Le suivi de la qualité des eaux des forages du Nord en 2015

Les eaux issues des 2 forages du Nord (Clos des Bœufs et Pouponnière) proviennent de nappes profondes (82 et 100 m) situées dans les calcaires de Beauce, naturellement bien protégées.

Le tableau ci-après présente les valeurs et moyennes annuelles des principaux paramètres recherchés selon le type d'eau (brutes et traitées) :

Paramètres des eaux brutes avant traitement	Eaux brutes (données 2015 - prélèvements effectués tous les 2 ans)			Eaux traitées (moyenne)		
	Clos des Bœufs	Pouponnière	Normes Eaux brutes	Clos des Bœufs	Pouponnière	Normes Eaux traitées
Turbidité en NTU	1.8	0	-	0,27	0,11	0,5 NTU
COT (matière organique) en mg/l C	0.4	0.2	-	0,38	0,93	2 mg/l
TAC en ° Français	NM	NM	-	29,15	14.75	-
Fer en µg/l	159	< 10	-	<10	<10	200 µg/l
Manganèse en µg/l	97	< 10	-	<10	<10	50 µg/l
Nitrates en mg/l	<0,1	37.9	50 mg/l	<0,1	11,20	50 mg/l
Arsenic en µg/l	4	< 2	100 µg/l	2	<2	10 µg/l
Sélénium en µg/l	< 2	10	10 µg/l	<2	<2	10 µg/l
Escherichia coli dans 100 ml % conformité	100 %	100 %	20 000	100 %	100 %	0/ml

Streptocoques dans 100 ml % conformité	100 %	100 %	10 000	100 %	100 %	0/100 ml
Pesticides azotés en µg/l	ND	0,06	5 µg/l et 2 µg/l par subst.	ND	ND	0,5 µg/l et 0,1 µg/l par subst.
Equilibre * calcocarbonique	3	2	1 ou 2	2	2	1 ou 2

ND : non détecté

NM : non mesuré

*L'équilibre calcocarbonique comprend 5 classes : 0 pour eau incrustante, 1 pour eau légèrement incrustante, 2 pour eau à l'équilibre, 3 pour eau légèrement agressive et 4 pour eau agressive. Les références de qualité sont respectées lorsque classe = 1 ou = 2.

Interprétation :

L'eau brute prélevée au niveau des forages du Nord nécessite une simple désinfection au chlore, complétée par un traitement de déminéralisation et de déferrisation sur le forage du Clos des Bœufs. Les eaux de ces forages sont issues des calcaires de Beauce ; elles sont par conséquent plus minéralisées, leur TAC (titre alcalimétrique complet ou alcalinité) étant compris entre 20 et 30°F. Ce caractère captif les rend peu vulnérables aux pollutions de surface. Néanmoins, elles présentent des teneurs plus élevées en nitrates, notamment sur Pouponnière. Il est à noter la détection d'un pesticide (désétylatrazine) sur les eaux brutes du forage de la Pouponnière.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, avec l'alimentation de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle par le réseau d'Orléans, le forage de la Pouponnière est moins utilisé. Le réservoir est principalement alimenté en mélange par de l'eau provenant de l'usine du Val, ce qui explique notamment la diminution de la dureté, des nitrates et du sélénium, si l'on compare les eaux brutes et les eaux traitées.

3. Le suivi de la qualité des eaux des forages de l'Oiselière en 2015

Les eaux issues des 3 forages de l'Oiselière (F3, F5 et F6) proviennent de nappes profondes (90 m) situées dans les calcaires de Beauce, naturellement bien protégées. Les teneurs élevées observées en fer et manganèse sont caractéristiques des nappes profondes, privées d'oxygène. Ce caractère captif les rend peu vulnérables aux pollutions de surface. Néanmoins, elles présentent des teneurs plus élevées en arsenic, élément d'origine naturelle, dont la norme est fixée à 100 µg/l dans les eaux brutes.

Le tableau ci-après présente les valeurs et moyennes annuelles des principaux paramètres recherchés (eaux brutes) ; à noter, les eaux brutes de l'Oiselière sont traitées à l'usine du Val :

Paramètres des eaux brutes avant traitement	Eaux brutes Forages de L'Oiselière (données 2015 – un prélèvement annuel sauf F3)			Normes Eaux brutes	Captages du Val	Normes Eaux traitées
	F3	F5	F6		Eaux traitées Usine du Val (moyenne)	
Turbidité en NTU	2.2	1.8	2	-	0,18	0,5 NTU
COT (matière organique) en mg/l C	0.4	0.4	0.4	-	1.02	2 mg/l
TAC en ° Français	NM	NM	NM	-	15.71	-

Fer en µg/l	346	272	231	-	<10	200 µg/l
Manganèse en µg/l	227	218	204	-	<10	50 µg/l
Nitrates en mg/l	<0,1	<0,1	<0,1	50 mg/l	5	50 mg/l
Arsenic en µg/l	10	6	6	100 µg/l	<2	10 µg/l
<i>Escherichia coli</i> dans 100 ml - % de conformité	100 %	100 %	100 %	20 000	0	0/100 ml
Streptocoques dans 100 ml % de conformité	100 %	100 %	100 %	10 000	0	0/100 ml
Pesticides azotés en µg/l	ND	ND	ND	5 µg/l et 2 µg/l par subst.	ND	0,5 µg/l et 0,1 µg/l par subst.
* Equilibre calcocarbonique	3	2	3		Variable, 2 ou 3	1 ou 2

ND : non détecté

NM : non mesuré

*L'équilibre calcocarbonique comprend 5 classes : 0 pour eau incrustante, 1 pour eau légèrement incrustante, 2 pour eau à l'équilibre, 3 pour eau légèrement agressive et 4 pour eau agressive. Les références de qualité sont respectées lorsque classe = 1 ou = 2.

Interprétation :

L'eau brute prélevée sur ces forages est riche en fer et en manganèse et contient également un peu d'arsenic. Actuellement, cette eau est envoyée à l'usine du Val pour y être traitée, permettant ainsi d'abattre les teneurs de ces composés. A terme, il est prévu l'installation d'une usine de traitement, qui sera située au niveau du réservoir de La Source et qui permettra d'abattre les teneurs en fer et en manganèse sans passer par l'usine de potabilisation du Val. L'eau sera également chlorée avant distribution.

4. Le suivi et la qualité des eaux distribuées en 2015

Le tableau ci-après présente les moyennes annuelles des principaux paramètres recherchés :

Paramètres des eaux distribuées	Secteur Clos des Bœufs	Secteur Pouponnière	Secteur Eau du Val	Normes Eaux distribuées
Moyenne annuelle	1 point de contrôle	1 point de contrôle	17 points de contrôle	
Turbidité en NTU	0,32	0,39	0,18	2 NTU
Fer en µg/l	<10	<10	<10	200 µg/l
Manganèse en µg/l	<10	NM	<10	50 µg/l
Sélénium en µg/l	NM	<2	NM	10 µg/l
<i>Escherichia coli</i> dans 100 ml % de conformité	100 %	100 %	100 %	0/100 ml
Streptocoques dans 100 ml % de conformité	100 %	100 %	100 %	0/100 ml

5. Résumé et conclusions sur l'année 2015

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Microbiologie			Physicochimie		
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non Conforme	Taux (%) conformité	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non Conforme	Taux (%) conformité
Eau brute (EB)	9	0	100	9	0	100
Eau traitée (ET)	32	0	100	32	1	96.9
Eau distribuée (ED)	180	0	100	180	1	99.4
total (EB+ET+ED)	221	0	100	221	2	99

Les 2 non-conformités relevées sur les références de qualité en 2015 sont les suivantes :

Date	Secteur / Lieu / type et n° analyse	Paramètre dépassé	Commentaire
02 juin	Orléans LE VAL – D1 – 97583 – CHRO MADELEINE – bâtiment menuiserie	Fer total = 203 µg/l	La teneur excessive en fer engendre le dépassement de la référence qualité. L'origine du problème proviendrait du réseau intérieur du bâtiment ou de travaux ponctuels sur le réseau.
03 juillet	Usine du Val – P2 – Local pompage – 98035	Equilibre calcocarbonique = 4, eau agressive	Dysfonctionnement du système de rééquilibrage de l'équilibre calcocarbonique.

Conclusion : l'eau délivrée à la population pour l'année 2015 est d'excellente qualité concernant le respect des limites de qualité (100% de conformité) et les références de qualité (99% de conformité). Il est toutefois à noter que l'une des références de qualité (équilibre calcocarbonique) a été dépassée une fois sur l'usine du Val (eau agressive). L'Orléanaise Des Eaux a achevé au 1^{er} semestre 2014 la rénovation du système de rétablissement de l'équilibre calcocarbonique de l'eau à l'usine du Val, il est important de veiller au bon fonctionnement de cette installation.

N° 23 – **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

M. PEZET – *Merci M. le Maire, je vais essayer d'être le plus synthétique possible. Quelques éléments concernant le nord. En termes d'émission de gaz à effet de serre, il y a une chute de 80 % par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les particules fines, on constate des normes très inférieures aux normes exigées donc ça c'est plutôt une bonne chose, grâce notamment à des investissements du délégataire sur les technologies de captation. Globalement au niveau de la ville d'Orléans, les gaz à effet de serre ont chuté de 12 % grâce à la mise en place de ses unités biomasse, donc c'est assez significatif. Au niveau des impacts sociaux par rapport à ce fonctionnement en chaufferie biomasse, il y a la création de 12 emplois sur site et de 55 emplois dans la filière bois, ce n'est pas négligeable. Et enfin une baisse des tarifs au niveau du tarif R1, qui concerne les consommations de 7,64 % pour le nord et de plus de 2 % au sud, voilà un petit peu les éléments marquants de ces rapports d'activités.*

M. le Maire – *Bien, merci M. PEZET. Des remarques par rapport à tout ça ? M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Sur la biomasse, le chauffage au bois, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. PEZET. Souvenez-vous on s'était rencontrés en mairie, ça fait environ un an et demi, par rapport à ces différences de prix pour le même type de logement sur La Source entre locataires. Je souhaite fortement que l'A.N.R.U. 2 puisse corriger en termes de travaux d'isolation ces disparités. C'est un vrai problème récurrent qui provoque toujours des polémiques avec les bailleurs et je souhaite que l'on avance dans le cadre des travaux prévus dans l'AN.R.U. 2. Merci.*

M. le Maire – *Mme ANTON.*

Mme ANTON – *Merci M. le Maire. Je profite de cette délibération pour montrer l'exemplarité de la municipalité d'Orléans en matière de développement des énergies renouvelables, afin de s'inscrire dans la transition énergétique. Grâce justement à cette chaufferie biomasse, on atteint aujourd'hui les - 12 % de gaz à effet de serre et avec les actions cumulées, la mobilité douce, les transports en communs privilégiés et la rénovation thermique des bâtiments, on en est à - 13,4 % aujourd'hui. Mais on ne s'arrête pas là, puisque l'on compte aussi développer à l'échelle de l'Agglomération, la géothermie pour le LAB'0. C'est vraiment une alternative aux énergies fossiles que je tiens à souligner. Je vous remercie.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société S.O.D.C., délégataire du service public pour le chauffage urbain au nord de la Loire, a remis son rapport pour l'exercice 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.D.C. pour le chauffage urbain au nord de la Loire au titre de l'exercice 2015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE

CONCESSION SODC

COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2015 - SYNTHÈSE

I- LE CONTRAT

S.O.D.C :	Société Orléanaise de Distribution de Chaleur
Siège social :	135, rue du Faubourg Bannier, BP 31279 45002 Orléans Cedex 1
Capital :	18 685 555 €
Actionnariat :	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE
Effectif :	27 personnes
Puissance installée :	89 500 kW
Longueur du réseau :	40 000 m
Nombre de sous-stations :	100

II- OBJET DE LA CONCESSION

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre de la ville situé au nord de la Loire.

Exploitation des installations « primaires ».

Terme de la concession : 30 juin 2032

III- HISTORIQUE DU CONTRAT

Le contrat initial de concession date du 1^{er} février 1989.

Il a été suivi jusqu'à ce jour des 9 avenants suivants :

- Avenant 1 du 21 mai 1995 :
Il permet de diminuer de 12% les tarifs, de fixer le programme des travaux de restructuration des installations, de définir les conditions de retour à la concession des actifs correspondants aux installations du Faubourg Bannier.
- Avenant 2 du 24 octobre 1997 :
Il adapte les formules d'indexation de la tarification en fonction de l'énergie primaire réellement utilisée (fuel lourd BTS) et de définir les contraintes techniques et économiques de préservation du site de Jean Jaurès.
- Avenant 3 du 26 mars 1999 :
Il définit les conditions de mise en place d'une centrale de cogénération en complément de la chaufferie existante et permet une réduction de 10,68% du terme de facturation proportionnel à la consommation (R1, F1).
- Avenant 4 du 7 juillet 2000 :
Il fixe la valeur des biens de retour en faveur de la SODC à la fin du contrat de concession suite à la mise en service de la cogénération, et il définit les paramètres G et G₀ inhérents au contrat de gaz entrant dans la formule de révision des tarifs de vente R1 et F1 de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait ».
- Avenant 5 du 23 mai 2003 :
Il définit le nouvel indice d'électricité entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice 4010-03.
- Avenant 6 du 17 décembre 2004 :
Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdC.
- Avenant 7 du 14 décembre 2007 :
Il fixe les conditions de désaffectation du site Jean Jaurès.
- Avenant 8 du 25 janvier 2008 :
Il définit les conditions de dévoiement du réseau de chauffage urbain pour le passage de la seconde ligne de Tramway et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2018.
- Avenant 9 du 1^{er} février 2012 :
Il acte la construction d'une chaufferie biomasse dans le futur éco-quartier des Groues, prévoit une baisse tarifaire au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} juillet 2014, et il porte le terme de la concession au 30 juin 2032.

IV- ELEMENTS FINANCIERS

	2015 (en €)	2014 (en €)	Evolution	
			En valeur	En %
Chiffre d'affaires concession	14 052 304	7 619 866	6 432 438	84,42%
<i>dont ventes R1</i>	3 278 032	3 259 756	18 276	0,56%
<i>dont ventes R2</i>	1 634 534	1 658 214	-23 680	-1,43%
<i>dont vente électricité cogénération à EDF</i>	7 837 846	1 427 292	6 410 554	449,14%
<i>dont travaux</i>	107 320	163 720	-56 400	-34,45%
<i>dont prestations de service</i>	1 184 533	1 106 688	77 845	7,03%
<i>dont activités annexes</i>	10 039	4 200	5 839	139,02%
Production d'immobilisation	2 557 680	20 683 356	-18 125 676	-87,63%
Reprises sur amortissements et provisions	524 570	82 900	441 670	532,77%
Produits financiers	290 785	526	290 259	55182,31%
Produits exceptionnels	10 874	1 133	9 741	860%
Autres produits	1	4	-3	-76,54%
Total des produits de la concession	17 436 213	28 387 786	-10 951 572	-38,58%
Achats	13 691 828	26 492 693	-12 800 864	-48,32%
<i>dont études et prestations de services</i>	226 098	1 715 164	-1 489 066	-86,82%
<i>dont achats de matières premières et fournitures</i>	750 660	6 308 046	-5 557 386	-88,10%
<i>dont achats de sous-traitance</i>	3 701 673	15 890 643	-12 188 970	-76,71%
<i>dont primes d'assurances</i>	138 498	61 927	76 571	123,65%
<i>dont honoraires</i>	221 820	889 637	-667 817	-75,07%
<i>dont personnel extérieur à l'entreprise</i>	318 492	616 405	-297 914	-48,33%
Impôts et taxes	123 317	151 560	-28 243	-18,63%
Charges de personnel	1 145 430	812 615	332 815	40,96%
Dotations d'exploitation (amortissements et provisions)	3 070 682	662 406	2 408 276	363,56%
Autres charges d'exploitation	138 880	141 657	-2 777	-1,96%
Charges financières	1 816 417	1 392 308	424 108	30,46%
Charges exceptionnelles	0	205	-205	-100,00%
Participation des salariés aux résultats	18 745	27 295	-8 550	-31,32%
Total des charges de la concession	20 005 298	29 680 739	-9 675 441	-32,60%
Résultat de la concession	-2 569 085	-1 292 953	-1 276 132	98,70%

S'agissant des recettes, il convient de signaler notamment :

- L'augmentation relative des recettes R1, qui restent pénalisées par une rigueur hivernale relativement faible ;
- L'augmentation du chiffre d'affaire de la SODC de 84%, suite à la mise en service de la chaufferie biomasse et en raison notamment de l'augmentation des recettes de ventes d'électricité ;

- La diminution de la ligne comptable dédiée à la production d'immobilisation, avec la fin des travaux de construction de la chaufferie biomasse.

En ce qui concerne les dépenses, il convient de remarquer notamment :

- L'augmentation des dotations d'exploitation et la diminution des achats de matières premières, des achats de sous-traitance et des honoraires, qui découlent de la fin des travaux engagés en 2013 et poursuivis en 2014 pour la construction de la chaufferie biomasse ;
- L'augmentation des charges financières, due au remboursement des emprunts contractés en 2013 et 2014 dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse.

V- EVOLUTION DES TARIFS

Les tarifs pour 2015 ont été les suivants :

	2015	2014	2013	Evolution 2014-2015	
				En valeur	En %
Tarif de décembre					
R1 (en € TTC / MWh)	52,45 €	53,59 €	70,00 €	-1,14 €	-2,12%
R2 (en € TTC / kW / an)	46,06 €	45,99 €	46,74 €	0,07 €	0,16%
Tarif moyen annuel					
R1 (en € TTC / MWh)	53,10 €	57,48 €	67,57 €	-4,39 €	-7,64%

Le prix de l'abonnement (R2) est resté stable entre 2014 et 2015 (+0,16%). Le prix moyen du MWh consommé a quant à lui diminué de -7,64 % entre 2014 et 2015, en raison d'une part de la baisse tarifaire intervenue au 1^{er} juillet 2014 dans le cadre de l'avenant n°9 du 1^{er} février 2012 et de la diminution du montant de la TVA suite à la mise en service de la biomasse, et d'autre part en raison de l'évolution à la baisse des indices pris en compte dans la formule de révision des prix.

VI- PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION

Les principaux indicateurs de gestion au 31 décembre 2015 ont évolué de la façon suivante :

	2015	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Nombre d'abonnés facturés	1 668	1 672	-4	-0,24%
Puissances souscrites au compteur (en kW)	35 674	35 306	368	1,04%

La puissance souscrite globale a augmenté de 368 kW en 2015, en raison notamment du raccordement de la Médiathèque et de l'Hôtel du Département.

VII- PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES

	2015	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Rendement de réseau	73,92%	81,00%	-7,08%	-8,74%
Rigueur climatique annuelle (en DJU)	2 444	2 288	156	6,82%
Energies consommées (en MWh)	258 362	106 605	151 756	142,35%
<i>dont gaz (en MWh)</i>	<i>20 828</i>	<i>94 795</i>	<i>-73 967</i>	<i>-78,03%</i>
<i>dont fioul (en MWh)</i>	<i>0</i>	<i>45</i>	<i>-45</i>	<i>-100,00%</i>
<i>dont biomasse (en MWh)</i>	<i>237 534</i>	<i>11 765</i>	<i>225 769</i>	<i>1918,99%</i>
Chaleur produite (en MWh)	88 117	80 050	8 067	10,08%
<i>dont cogénération gaz (en MWh)</i>	<i>87</i>	<i>22 360</i>	<i>-22 273</i>	<i>-99,61%</i>
<i>dont chaudières gaz (en MWh)</i>	<i>17 557</i>	<i>46 008</i>	<i>-28 451</i>	<i>-61,84%</i>
<i>dont biomasse (en MWh)</i>	<i>70 473</i>	<i>11 682</i>	<i>58 791</i>	<i>503,26%</i>
Electricité produite par les cogénérations biomasse en 2015 et gaz en 2014 (en MWh)	52 614	14 585	38 029	260,74%
Chaleur vendue (en MWh)	65 134	64 838	296	0,46%

Le climat a été plus doux qu'en année moyenne, mais de façon moins marquée qu'en 2014, ce qui a limité la quantité d'énergies consommées et la quantité de chaleur vendue.

La centrale biomasse a été mise en service industriel le 15 janvier 2015 à l'issue de plusieurs mois de tests, et a fonctionné tout au long de l'année.

La diminution constatée du rendement du réseau (rapport entre l'énergie émise sur le réseau et l'énergie effectivement facturée) s'explique par l'augmentation du nombre de fuites sur le réseau en 2015 ainsi que par le raccordement de la chaufferie biomasse sur le réseau et les optimisations nécessaires.

L'installation de cogénération gaz est passée en mode dispatchable à compter du 1^{er} novembre 2014 et n'a pas produit d'électricité en 2015, en l'absence d'appel d'EDF. L'installation de cogénération biomasse, de puissance supérieure, est montée en puissance progressivement à partir de janvier 2015, ce qui explique l'augmentation de la quantité d'électricité produite.

VIII- REJETS ATMOSPHERIQUES

	2015	2014	Evolution	
			En valeur	En %
SO ₂	0,03 t	0,41 t	-0,38 t	-92%
N ₂ O	0,17 t	0,85 t	-0,68 t	-80%
NOx	4,05 t	16,70 t	-12,65 t	-76%
CO ₂	3853,15 t	19438,00 t	-15 584,85 t	-80%

Les rejets de SO₂, N₂O, NOx et CO₂ ont diminué de façon significative avec la mise en service de la chaufferie biomasse et donc de la réduction de consommation de gaz naturel.

IX- QUOTAS DE CO2

	2015	2014	2013	2012
Quotas annuels de CO ₂ accordés (année N)	13 741 t	15 510 t	17 332 t	27 053 t
Quotas consommés (année N-1)	- 19 438 t	- 29 014 t	- 24 613 t	- 23 837 t
Quotas vendus (année N)	0 t	0 t	0 t	- 6 744 t
Quotas achetés (année N)	0 t	0 t	0 t	+ 6 744 t
Solde des quotas antérieurs	9 843 t	23 347 t	30 628 t	27 412 t
Quotas restant au 31 décembre (année N)	4 146 t	9 843 t	23 347 t	30 628 t

Le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de CO₂ a attribué à la SODC 13 741 tonnes en 2015.

X- PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Réseau :

- Raccordement de la Médiathèque et de l'Hôtel du Département ;
- Fin de la campagne de pose de compteurs individuels et collectifs en centre-ville ;
- Détartrage de l'échangeur Biomasse ;
- Remplacement des pompes des sous-stations des Ilots 09, 16 et 24 ;
- Remplacement du réseau de l'avenue de Paris : pont de Québec et devant la gare SNCF ;
- Réparation de la chaussée Boulevard Marie Stuart suite à un affaissement ;
- Remplacement de l'échangeur Saint Laurent suite à un incident ;
- Protection des réseaux HP en caves au Centre-ville.

Chaufferie gaz Bannier :

- Déménagement des bureaux de la chaufferie Bannier à la chaufferie biomasse ;
- Maintenance des cellules HTA du poste de livraison de la chaufferie ;
- Maintenance du poste de détente du gaz ;
- Maintenance de la baie d'analyse des rejets à l'atmosphère ;
- Remplacement de l'alimentation de la centrale de détection des fuites de gaz ;
- Mise en place d'un recyclage de fumée sur le générateur n°2 afin de réduire les rejets à l'atmosphère ;
- Mise en conformité du portail automatique ;
- Mise en place d'une vidéo-surveillance du site et de l'accueil bureaux ;
- Mise en place d'une alarme entre les bureaux et la chaufferie (protection de la secrétaire de permanence aux paiements) ;
- Démantèlement complet des 4 cuves fioul, des locaux de gavage et dépotage du stock ;
- Suppression des tuyauteries, ballons et cuves devenues inutiles dans la chaufferie ;
- Remplacement des roulements du moteur de la pompe de maintien de pression n°1 ;
- Maintenance des armoires électriques et des compresseurs d'air ;
- Remplacement de la garniture mécanique de la pompe de charge du générateur n°2 ;
- Remplacement du disjoncteur du transformateur 400 kVA auxiliaire turbine ;
- Remplacement de la pompe puisard sous-sol ;

- Remplacement du détendeur et du filtre d'air comprimé du générateur 1 ;
- Remplacement d'un relai de sécurité PILZ de la vanne gaz du générateur n°4.

Chaufferie biomasse :

- Fabrication d'un appentis pour protéger la cuve GNR (gazole) ;
- Fosse d'effluents : pose d'un débitmètre + vanne + changement du pot d'amorçage + pose d'un bulleur + électrovanne amont/aval + bypass ;
- Remplacement des roulements du moteur aéro n°1 ;
- Remplacement des deux pompes de fosse d'orage ;
- Installation d'une bande chauffante autour du tube d'aspiration de poussière ;
- Remplacement des jupes sous les vannes rotatives ;
- Remplacement du collecteur et tuyau d'air secondaire entrée chaudière ;
- Pose d'un bypass sur le sécheur d'air.

XI- QUALITE DU SERVICE

Journal des principaux arrêts et incidents en 2015 :

Date	Nombre d'heures d'arrêt	Description
08/01	4h	Réparation du réseau secondaire alimentant la ZUP Argonne et la Mairie annexe.
14/01	9h	Réparation de deux fuites sur le réseau alimentant les résidences sur les boulevards et le centre-ville.
03/02	20h	Réparation du réseau rue des Carmes suite à une rupture de canalisation.
20/02	4h	Isolement du réseau vers la place du Martroi et la rue Royale pour permettre la mise en place d'une boîte de réparation sur le réseau devant La Chancellerie.
03/03	10h	Isolement du réseau vers la place du Martroi et la rue Royale pour permettre réparation définitive du réseau devant La Chancellerie.
31/03	4h	Réparation de l'antenne du réseau alimentant la résidence « Les Chats Ferrés ».
01 au 06/05		Réparation de l'antenne du réseau qui alimente les ateliers municipaux impasse du Coq.
22/07	5h	Réparation provisoire sur une antenne du réseau rue Marcel Proust avec coupure d'eau chaude sanitaire pour la résidence Athéna.
02/08	ARRET TECHNIQUE ANNUEL	05/08 : remise en service réseaux Blossières et Faubourg Bannier. 06/08 : remise en service réseaux Gare et Argonne. 11/08 : remise en service réseau Centre-Ville.
19/08	3h	Réparation provisoire sur une antenne du réseau rue Marcel Proust avec coupure d'eau chaude sanitaire pour la résidence Athéna.
02/12	12h	Réparation provisoire du réseau rue Eugène Vignat Pont SNCF alimentant FJT, gendarmerie, école Château Gaillard, ZUP Argonne.
09/12	9h	Pose d'une boîte de réparation complémentaire sur le réseau rue Eugène Vignat Pont SNCF alimentant FJT, gendarmerie, école Château Gaillard, ZUP Argonne.

XII- CONTROLES REGLEMENTAIRES

Rejets à l'atmosphère et rejets aqueux :

- Une opération de mesure des émissions atmosphériques a été menée par Bureau Véritas sur la chaufferie biomasse du 3 au 5 février 2015, elle n'a conduit à aucune observation particulière ;
- Une opération de mesure des émissions atmosphériques a été menée par l'APAVE sur la chaufferie gaz les 25 et 26 février 2015, elle n'a conduit à aucune observation particulière ;
- Une opération de mesure des émissions atmosphériques a été menée par l'APAVE sur la chaufferie biomasse les 28 et 29 octobre 2015, elle n'a conduit à aucune observation particulière ;
- Une opération d'analyse de la qualité des rejets aqueux a été menée par l'APAVE le 24 février 2015, elle n'a conduit à aucune observation particulière.

Appareils sous pression :

- Les visites annuelles réalisées par l'APAVE sur les sous-stations en juillet ont conclu au maintien en service des équipements.

Autres contrôles :

- Analyse par thermographie infrarouge des installations électriques par l'APAVE le 17 septembre. Cette analyse a mis en évidence la nécessité de changer un variateur dans l'une des armoires de la salle des pompes ;
- La visite de l'inspection des installations classées (DREAL) du 22 mai 2015 a permis de relever sept non-conformités et a donné lieu à la formulation de douze remarques et trois demandes. La SODC a répondu à l'ensemble des demandes et remarques ;
- Inspection de la turbine à gaz par TURBOMACH en avril 2015, concluant en l'absence d'anomalie ;
- Vérification des installations de protection contre la foudre par l'APAVE le 7 juillet concluant que les installations présentent un niveau de conservation satisfaisant ;
- Vérification annuelle en juin 2015 par CLIMEX du système de sécurité incendie ;
- Vérifications périodiques du comptage de gaz de la chaufferie Banner par SNEF en février, concluant à sa conformité ;
- Vérification des compteurs d'énergie thermique de la cogénération par ITRON en mars et par SIS en octobre concluant à leur conformité ;
- Vérification par DIEHL Metering des compteurs thermiques des sous-stations en février concluant à leur bon fonctionnement ;

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 octobre 2016 -

- Réalisation par ACADIE d'un diagnostic de l'état des milieux suite au démantèlement des installations au fioul sur le site Bannier, qui a conclu à l'absence de risque de pollution pour la nappe phréatique ;
- Vérification des installations électriques pour la protection des personnes par l'APAVE du 4 au 7 août, qui émet une observation de non-conformité sur le domaine haute-tension et 16 sur le domaine basse-tension.

N° 24 – **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du quartier de La Source. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société S.O.C.O.S., délégataire du service public pour le chauffage urbain du quartier de La Source, a remis son rapport pour l'exercice 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.C.O.S. pour le chauffage urbain du quartier de La Source au titre de l'exercice 2015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE

CONCESSION SOCOS
COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2015 - SYNTHÈSE

I- LE CONTRAT

S.O.C.O.S. :	Société de Chauffage d'Orléans la Source
Siège social :	2 avenue Claude Guillemin 45100 Orléans
Capital :	160 000 €
Actionnariat :	DALKIA France 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André lez Lille
Effectif :	13 personnes
Puissance installée :	100 MW
Longueur du réseau :	25 500 m
Nbre de sous-stations :	139
Equivalent-logements chauffés :	13 000

II- OBJET DE LA CONCESSION

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre défini par le traité de concession sur Orléans la Source.

Exploitation des installations « primaires ».

Terme de la concession : 30 septembre 2024

III- HISTORIQUE DU CONTRAT

Le contrat initial de concession date du 25 novembre 1964. Il a été suivi jusqu'à ce jour de :

- L'avenant 1 du 26 octobre 1967 :
Il précise les termes de facturation.
- L'avenant 2 du 29 février 1968 :
Il précise la date d'application de la réglementation en matière de révision des prix.
- L'avenant 3 du 27 avril 1973 :
Il réexamine certains articles du cahier des charges.
- L'avenant 4 du 25 novembre 1977 :
Il modifie les conditions de facturation de la chaleur aux abonnés.
- L'avenant 5 du 30 avril 1982 :
Il modifie à la baisse les prix unitaires et définit le cadre des relations Ville – SOCOS.
- L'avenant 6 du 21 mars 1986 :
Il constitue une refonte totale des stipulations antérieures (traité initial, avenants 1 à 5 inclus) et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2000.
- L'avenant 7 du 22 mai 1987 :
Il précise le montant de la redevance que le concessionnaire reverse à la Ville.
- L'avenant 8 du 26 octobre 1990 :
Il définit la règle de reversement de la quote-part du Fonds de Garantie aux abonnés.
- L'avenant 9 du 21 avril 1995 :
Il définit une baisse des tarifs de 6% sur le R1 et 15 % sur le R2.
- L'avenant 10 du 10 juillet 1998 :
Il autorise SOCOS à réaliser une cogénération, il fixe la fin de la concession au 30 septembre 2012, il entérine une baisse des tarifs unitaires de 9 % sur le R1, 36,07 % sur le R2 et prolonge la durée de concession de 12 ans soit jusqu'au 30 septembre 2012.
- L'avenant 11 du 7 juillet 2000 :
Il fixe la date de démarrage de la cogénération au 1^{er} février 2000.
- L'avenant 12 du 28 novembre 2003 :
Il autorise un nouveau financement plus avantageux de la cogénération qui induit une baisse des puissances souscrites R2 de 12,33 %.
- L'avenant 13 du 17 décembre 2004 :
Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés, suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdA.
- L'avenant 14 du 16 décembre 2005 :
Il définit les modifications, consécutives au Grand Projet de Ville, du réseau de chaleur à la charge du concessionnaire, les mesures économiques pour assurer l'équilibre financier de la concession et précise les règles d'affectation des excédents des exercices 2003, 2004, 2005 conformément à l'avenant 12 ci-dessus.
- L'avenant 15 du 29 février 2008 :
Il autorise la SOCOS à acheter à la société COGESTAR 2 de la chaleur issue d'une installation de cogénération implantée sur le site du CHRO renforçant la sécurisation du réseau de la SOCOS et du CHRO et permettant une réduction significative des gaz à effet de serre.

- L'avenant 16 du 26 mars 2010 :
Il met en place l'installation d'une chaufferie fonctionnant à la biomasse et permet de faire bénéficier les abonnés de l'effet TVA sur l'ensemble de la facture (TVA à 5,5%). Il prolonge de 12 ans la concession, et prévoit le raccordement du Nouvel Hôpital d'Orléans.
- L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du 17 décembre 2010 :
Elle autorise le Groupement constitué par les sociétés Dalkia Biomasse et Dalkia France à financer, construire et exploiter les ouvrages et installations de la chaufferie biomasse.
- L'avenant 1 à l'AOT du 28 février 2013 :
Il formalise le transfert de l'ensemble des droits et obligations détenues au titre de l'AOT par le groupement constitué des sociétés Dalkia Biomasse Orléans et Dalkia France, à la société Orléans Biomasse Energie.

IV- ELEMENTS FINANCIERS

	2015 (en €)	2014 (en €)	Evolution
Chiffre d'affaires concession	10 494 976	10 024 635	4,69%
<i>dont ventes R1</i>	<i>6 564 212</i>	<i>6 206 642</i>	<i>5,76%</i>
<i>dont ventes R2</i>	<i>2 058 409</i>	<i>2 007 519</i>	<i>2,53%</i>
<i>dont vente électricité cogénération à EDF</i>	<i>1 872 355</i>	<i>1 810 474</i>	<i>3,42%</i>
Production d'immobilisation	654 335	210 559	210,76%
Reprise provision pour garantie totale	688 016	764 724	-10,03%
Produit net de cession de quotas de CO2	-7 340	66 361	-111,06%
Produit CEE	7 887	4 471	76,40%
Total des produits de la concession	11 837 874	11 070 750	6,93%
Achats de matières premières et autres	8 350 462	7 741 165	7,87%
Autres achats et charges externes	2 751 185	2 321 697	18,50%
Impôts et taxes	51 980	66 534	-21,87%
Autres charges d'exploitation	129 856	130 657	-0,61%
Dotations d'exploitation (amortissements et provisions)	589 153	764 724	-22,96%
Charges financières	1 318 386	1 243 359	6,03%
Total des charges de la concession	13 191 022	12 268 136	7,52%
Résultat de la concession	-1 353 149	-1 197 386	-13,01%

Le résultat de la concession a diminué de -156 k€ entre 2014 et 2015, soit -13,01%. Cette baisse a notamment pour origine :

- Le niveau relativement faible des ventes de chaleur, en raison du climat doux de l'année 2015 ;
- L'augmentation des charges de combustibles ;
- L'augmentation des charges financières liées aux nouveaux investissements réalisés ;
- La baisse des revenus liés aux quotas de CO₂.

Pour mémoire, le mode de production en continu de la turbine à gaz a été abandonné à compter du 1^{er} février 2013 au profit du mode dispatchable (production à la demande sur appel d'EDF). Le montant des recettes de vente d'électricité en 2015 correspond à la part fixe de la rémunération en mode dispatchable, étant donné qu'il n'y a pas eu de sollicitation d'EDF cette année.

V- EVOLUTION DES TARIFS

Les tarifs pour 2015 ont été les suivants :

	2015	2014	Evolution 2014-2015	
			En valeur	En %
Tarif de décembre				
R1 (en € TTC / MWh)	55,50 €	57,41 €	-1,91 €	-3,32%
R1 ECS (en € TTC / MWh)	5,28 €	5,46 €	-0,18 €	-3,33%
R2 (en € TTC / kW / an)	23,92 €	23,79 €	0,14 €	0,58%
Tarif moyen annuel				
R1 (en € TTC / MWh)	55,40 €	56,64 €	-1,24 €	-2,19%

Depuis le 1^{er} janvier 2013, en raison du démarrage de la chaufferie biomasse, le délégataire applique une TVA au taux de 5,5% sur ses factures. Ce taux réduit n'a pas conduit à une modification du prix TTC payé par les abonnés puisque la SOCOS appliquait, depuis le 1^{er} septembre 2010, un coefficient minorateur permettant d'anticiper la baisse de la TVA.

Le prix moyen du MWh consommé a diminué de -2,19 % entre 2014 et 2015, en raison de l'évolution à la baisse des indices pris en compte dans la formule de révision des prix. Le prix de l'abonnement (R2) a quant à lui augmenté de 0,58% entre 2014 et 2015.

VI- PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION

	12/2015	12/2014	Evolution	
			En valeur	En %
Nombre de sous-stations	139	139	0	-
Puissances souscrites au compteur	93 885 kW	94009 kW	-124 kW	-0,13%

La puissance souscrite globale a diminué de 124 kW en 2015, en raison principalement de la diminution de la puissance souscrite du Pôle Emploi et du Centre commercial de La Bolière, compensée par le raccordement de la résidence Villa Verdé.

VII- PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES

	2015	2014	Evolution	
			En valeur	En %
Rendement de réseau (en %)	86,63%	90,91%	-4,27%	-4,7%
Rigueur hivernale pour la saison de chauffe (en DJU)	2 086	1 861	225	12,1%
Jours de chauffe	216	200	16	8,0%
Energies consommées (en MWh)	39 838	36 087	3 751	10,4%
Chaleur produite (en MWh)	144 291	127 176	17 115	13,5%
<i>dont cogénération gaz</i>	124	437	-313	-71,6%
<i>dont cogénération CHRO</i>	16 197	12 434	3 763	30,3%
<i>dont chaudières</i>	31 616	27 689	3 927	14,2%
<i>dont biomasse</i>	96 354	86 616	9 738	11,2%
Electricité produite (en MWh)	0	5	-5	-100,0%
Heures de cogénération gaz	0	0	0	-
Chaleur vendue (en MWh)	125 005	115 612	9 393	8,1%

L'année 2015 a été la troisième année complète d'exploitation de la chaufferie biomasse. Aucun problème n'a été constaté sur les générateurs de chaleur. La baisse constatée du rendement du réseau (rapport entre l'énergie émise sur le réseau et l'énergie effectivement facturée) s'explique notamment par l'augmentation du nombre de fuites sur le réseau en 2015.

La cogénération gaz, qui fonctionne en mode dispatchable depuis le 1^{er} février 2013, n'a pas été appelée par EDF en 2015.

VIII- REJETS ATMOSPHERIQUES

	2015	2014	Rappel 2010 avant biomasse	Evolution 2014-2015	
				En valeur	En %
SO ₂	0,205 t	0,12 t	90,02 t	0,085 t	+71%
N ₂ O	0,353 t	0,326 t	1,836 t	0,027 t	+8%
NOx	8,65 t	7,916 t	66,837 t	0,734 t	+9%
CO ₂	8 062 t	7 497 t	45 856 t	565 t	+8%

La mise en service de l'unité biomasse, ainsi que la fin de l'utilisation du fioul dans la chaufferie historique, ont permis de réduire significativement les rejets de gaz à effet de serre.

L'augmentation relative des rejets de N₂O, NOx et CO₂ constatée entre 2014 et 2015 s'explique par l'augmentation de la quantité de chaleur produite en 2015 (climat moins doux qu'en 2014).

Le SO₂ est quant à lui principalement émis lors de la combustion du fioul. Le fioul n'est aujourd'hui utilisé qu'en secours du gaz naturel ainsi qu'à l'occasion des contrôles réglementaires des brûleurs des chaudières ou des essais et réglages des brûleurs après installation ou maintenance. En 2015, les contrôles

réglementaires et les essais ont été plus importants qu'en 2014, avec la mise en service de nouveaux brûleurs, ce qui explique l'augmentation de la quantité de gaz émise.

IX- QUOTAS DE CO₂

	2015	2014	2013
Quotas annuels de CO ₂ attribués	7 473 t	16 872 t	37 706 t
Quotas consommés	- 8 971 t	- 7 240 t	- 18 062t
Quotas vendus	0 t	- 9 632 t	- 19 644 t
Quotas achetés	1 498 t	0 t	0 t
Solde des quotas antérieurs	0 t	0 t	0 t

Pour 2015, le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de CO₂ a attribué à la SOCOS 7 473 tonnes. La SOCOS a acheté des quotas de CO₂ en 2015 pour 1 498 t. Cela représente une dépense de 7 340,20 €.

X- PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux conduits en 2015 ont représenté un montant global de 1 025 178 €.

Travaux neufs :

- Installation d'une production de vapeur autonome pour le TAAM (CNRS) – sous-station C01.

Nouvelles sous-stations :

- Villa Verdé : 248 kW.

Travaux de gros entretien et renouvellement :

Chaufferie :

- Dépannage et reprogrammation de l'afficheur de la chaudière n°1 ;
- Remplacement des joints de la chaudière n°3 et bourrage ;
- Remplacement des blocs et batteries des éclairages ;
- Remplacement du capteur gaz de la centrale de détection ;
- Remplacement des joints de clapets en DN600 ;
- Remplacement d'une armoire électrique du bureau de contrôle ;
- Révision du groupe électrogène ;
- Remplacement du démarreur du compresseur ;
- Remplacement des batteries et chargeurs du groupe électrogène ;
- Remplacement du coude en DN200 de la tuyauterie de recyclage.

Pompes et sous-stations :

- A16 : remplacement de l'échangeur n°2 ;
- B06, A30 : remplacement de la vanne 2 voies et du servomoteur ;
- A44, A35 : remplacement du servomoteur de régulation ;
- A40 : remplacement de la commande de régulation et de sécurité ;
- A45, H22, U10 : remplacement de la régulation et de la télésurveillance ;
- H01 : remplacement de la pompe de production d'eau chaude sanitaire ;
- H19, H03 : remplacement de la pompe de charge de production d'eau chaude sanitaire ;
- U18 : remplacement de la régulation ;
- H35, H37, H38 : mise en place d'un filtre ;
- Remplacement des joints sur les échangeurs réseau pour mise en conformité ;
- H19 : remplacement des servomoteurs et des vannes ;
- H24 : remplacement d'un échangeur (tuyauteries primaires et secondaires) ;
- B02 : remplacement de l'échangeur primaire.

XI- QUALITE DU SERVICE

Le 15 avril, une fuite a entraîné une coupure du réseau de chauffage urbain pour le réseau du CNRS. La réparation a nécessité 24h d'interruption.

Le 2 juillet, une fuite a entraîné une coupure des productions d'eau chaude sanitaire pour les sous-stations suivantes : Bolière H18, Résidence du Lac H21, La Crèche de la Bolière A41, Logements la Bolière H22. La réparation a nécessité 24h d'interruption.

Le 15 octobre, une fuite a entraîné une coupure du réseau de chauffage urbain pour le CILOF et l'IME. La réparation a nécessité des travaux importants sur deux semaines. La continuité de service pour les abonnés a été assurée par l'installation de chaudières mobiles.

Le 6 novembre, une fuite a entraîné une coupure du réseau de chauffage urbain pour les sous-stations suivantes : HLM H02, T17 Pierre et Lumières H10, Montesquieu H26, Bolière Ouest H32, Ernest Renan H33, Centre Commercial A23. La réparation a nécessité des travaux importants sur une semaine. La continuité de service pour les abonnés a été assurée par l'installation de chaudières mobiles. Cette opération a été coordonnée avec le chantier de remise en état de la voirie au niveau du rond-point avenue de la Bolière / rue Romain Rolland.

L'arrêt technique général a eu lieu du 03 août au 09 août 2014.

XII- CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles, mesures et visites suivants ont été effectués :

- Contrôle et mise en service d'une chaudière par OLDHAM le 8 juin ;
- Analyse du risque foudre par l'APAVE le 14 avril ;
- Contrôle et maintenance des capteurs et détecteurs de la chaufferie par OLDHAM le 3 juin ;
- Maintenance préventive par SIEMENS du système de sécurité incendie le 8 avril.

N° 25 – **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Approbation d'un avenant n° 10.**

M. MARTIN, 2ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la S.O.D.C., filiale de la société COFELY, la gestion du service public de production, transport et distribution de chaleur au Nord de la Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 1989. Le traité de concession a fait successivement l'objet de 9 avenants.

L'avenant n° 9, signé dans le cadre de la Loi Grenelle II de l'Environnement, approuvé le 2 février 2012, a confié au Concessionnaire l'étude, la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance d'une centrale de cogénération biomasse produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur, en substitution partielle des installations de production à partir d'énergies fossiles, le revamping de la centrale de cogénération gaz existante et, eu égard au montant de l'investissement biomasse, a prolongé la durée de la concession.

Le planning prévu lors de la signature de cet avenant était basé sur une mise à disposition du terrain en mai 2012 et une ouverture de chantier en décembre 2012. Celles-ci ont finalement été décalées, entraînant un décalage de deux mois entre la fin du contrat de concession et la fin du contrat d'obligation d'achat d'électricité signé avec E.D.F.

Les difficultés rencontrées pour le développement du réseau, notamment du fait de la baisse significative du prix des énergies fossiles et l'abandon ou le décalage de grands projets d'urbanismes, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de développement du réseau et conduisent à modifier la durée des amortissements concernant les investissements liés aux travaux de raccordement au réseau.

D'autre part, afin de minorer le déséquilibre économique de la délégation, les parties ont convenu que le concessionnaire renégocie les emprunts contractés dans le cadre du financement des installations de production d'énergie et de développement du réseau.

Les parties ont également convenu de modifier l'indice de révision du bois, la formule de révision des prix mentionnée dans l'avenant n° 9 ne reflétant plus l'évolution de cette énergie.

Compte-tenu de ces éléments, conformes aux dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, les parties se sont rapprochées afin de proposer un avenant n° 10 ayant pour objet :

- de traiter les conséquences du décalage dans la mise à disposition du terrain et dans l'ouverture du chantier en faisant coïncider la durée du contrat de concession avec la durée du contrat de vente d'électricité, soit une prolongation de deux mois du contrat de concession jusqu'au 31 août 2034 ;
- de définir une durée d'amortissement de 40 ans relative aux investissements nécessaires au développement du réseau à compter de la prise d'effet de l'avenant n° 10, et des conséquences financières en fin de concession ;
- de déterminer les nouvelles conditions de financement des installations de production d'énergie et de développement du réseau ;
- d'intégrer à la formule de révision des prix les indices représentatifs de l'évolution du prix du bois-énergie publiés par le Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (C.E.E.B.).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 10 au contrat de concession portant sur l'exploitation du service public de production, transport et distribution de chaleur au Nord de la Loire ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 26 – **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du quartier de La Source. Approbation d'un avenant n° 17.**

M. MARTIN, 2ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la SOCOS, filiale de la société DALKIA, la gestion du service public de production, transport et distribution de chaleur dans le quartier d'Orléans La Source depuis le 22 Juin 1964. Le traité de concession a fait successivement l'objet de 16 avenants.

L'avenant n° 16, signé le 17 mai 2010, a notamment défini les conditions d'achat de la chaleur à l'unité de production biomasse, révisant les conditions techniques, tarifaires et économiques du contrat, et prévu la rénovation de la cogénération gaz et les travaux de raccordement du Nouvel Hôpital d'Orléans.

Par arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération, émis par le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, les modalités de fonctionnement des installations de cogénération et les conditions d'achat d'électricité ont été modifiées. Dans ce contexte, et afin de respecter les engagements contractuels de mixité énergétique, l'installation de cogénération gaz du contrat a cessé de fonctionner en mode continu. En conséquence l'économie du contrat a été grevée par les diminutions de ventes d'électricité induites.

Par ailleurs, la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a programmé la disparition progressive des tarifs réglementés de ventes de gaz naturel. A ce jour, le combustible gaz est acheté par le Concessionnaire au titre de ses obligations sur la base des conditions du marché du gaz. La révision des tarifs de vente de chaleur est assise sur les tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Cette déconnexion couplée à l'évolution réglementaire susvisée ont induit un pincement tarifaire à la charge du Concessionnaire. Les Parties souhaitent donc faire application des clauses de réexamen prévues à l'article 76 du Traité de concession initial modifié par l'avenant n° 6 définissant les conditions de révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation.

Considérant enfin les données du bilan d'exécution technique et économique de la concession sur les derniers exercices, les Parties souhaitent optimiser les conditions économiques du service concédé et apporter des modifications liées à l'évolution des raccordements des abonnés dans un souci d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public concédé.

Compte tenu de ces éléments, conformes aux dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, les Parties se sont rapprochées afin de proposer un avenant n° 17 ayant pour objet :

- de modifier les conditions de financement des investissements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service et son développement » en « de modifier les conditions de financement des investissements nécessaires pour assurer le développement du réseau ;
- d'optimiser les conditions économiques du service concédé notamment :
 - fixer un nouveau taux de financement pour le financement des investissements passés et à venir, conforme aux conditions de marché,
 - réduire les frais de gestion imputés au contrat,
 - modifier les conditions d'achat de chaleur à la société Cogestar 2.

- d'intégrer à la formule de révision des prix les indices représentatifs de l'évolution du prix du bois-énergie publiés par le Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (C.E.E.B.), ainsi de l'évolution du prix du gaz.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 17 au contrat de concession portant sur l'exploitation du service public de production, transport et distribution de chaleur dans le quartier d'Orléans La Source ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique de gaz naturel. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société G.R.D.F., délégataire du service public pour la distribution publique de gaz naturel, a remis son rapport pour l'exercice 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire G.R.D.F. pour la distribution publique de gaz naturel au titre de l'exercice 2015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2015 - SYNTHÈSE

I- LE CONTRAT

- Type de contrat : concession
- Objet : distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire d'Orléans
- Terme de la concession : 3 mars 2044

L'intégralité des missions de service public de distribution de gaz naturel est confiée à GRDF, filiale à 100% du groupe ENGIE, par contrat de concession rendu exécutoire le 04/03/2014, pour une durée de 30 ans.

II- LES PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES

A- Les clients de la concession et l'énergie acheminée

La concession a concerné 31 897 clients en 2015, soit une baisse de 0,2% par rapport à 2014.

La quantité d'énergie acheminée en 2015 est de 612 585 MWh (+5,9% par rapport à 2014), ce qui représente une recette de 7 634 842 € (+7,1% par rapport à 2014).

	2015	2014	2013	Evolution 2014-2015
Nombre de clients	31 897	31 953	31 817	-0,2%
Quantité d'énergie acheminée (en MWh)	612 585	578 351	731 648	+5,9%
Recette d'acheminement (en € HT)	7 634 842	7 131 814	7 897 329	+7,1%

L'année 2014 a été très douce (2 280 degrés-jours) et l'année 2015 a été douce (2 454 degrés-jours), en comparaison de l'année 2013 qui a été plus rude (2 813 degrés-jours). Ceci explique le déficit d'énergie acheminée et de recette d'acheminement sur les deux dernières années.

B- Le réseau et les ouvrages concédés

Le réseau public de distribution de gaz est constitué :

- des postes de détente réseau, permettant d'abaisser la pression du gaz naturel jusqu'à un niveau compatible avec l'utilisation des clients ;
- des canalisations, principalement moyenne pression (MP) et basse pression (BP) permettant le transit du gaz naturel des postes de détente jusqu'aux branchements ;
- les branchements reliant les canalisations aux habitations ;
- la conduite d'immeuble en aval du branchement qui alimente une ou plusieurs colonnes montantes dans les immeubles collectifs.

Au 31 décembre 2015, les caractéristiques du réseau, dont l'âge moyen est de 29 ans, sont les suivantes :

	2015	2014	2013	Evolution 2014-2015
Ouvrages				
Canalisations	323,589 km	322,450 km	322,668 km	+0,35%
Postes de détente réseau	61	61	63	-3,17%
Conduites d'immeuble	3 015	2 178	-	+38,43%
Conduites montantes	3 016	2 177	-	+38,54%
Compteurs	34 977	36 553	36 288	-4,31%
Linéaire de canalisation par pression				
dont basse pression (17 à 25 mbar)	35,480 km	36,420 km	37,359 km	-2,6%
dont moyenne pression (0,3 à 16 bar)	288,109 km	286,030 km	285,309 km	+0,73%
Linéaire de canalisation par matière				
Polyéthylène (PE)	157,450 km	155,075 km	154,224 km	+1,5%
Acier	135,821 km	136,253 km	136,386 km	-0,3%
Autres matériaux	30,318 km	31,122 km	32,058 km	-2,6%

La baisse du nombre de compteurs s'explique par l'optimisation réalisée suite à l'analyse du parc dans la perspective du projet de déploiement de compteurs communicants. Les compteurs inactifs ont notamment été supprimés.

Pour renforcer la sécurité du réseau, le linéaire de canalisation en basse pression est progressivement réduit, et le polyéthylène est aujourd'hui majoritairement utilisé.

III- LES TRAVAUX REALISES EN 2015

Chaque année, le concessionnaire réalise les travaux suivants :

- la construction d'ouvrages de distribution (canalisations, branchements et postes de détente) pour le développement du réseau dans les parties du territoire non encore desservies ;
- la modernisation des ouvrages y compris le renouvellement des canalisations les plus vétustes.

GRDF a ainsi consacré en 2015 près de 1 302 K€ HT d'investissements sur les biens concédés :

- 643 K€ HT pour le renouvellement des branchements et ouvrages en immeuble associé au renouvellement de portions de canalisations, soit -25 % par rapport à 2014 ;
- 659 K€ HT pour le développement de réseaux (extension, raccordement), soit +133 % par rapport à 2014.

Dans le cadre de ses opérations de renouvellement, 730 mètres de canalisations ont été déposés, dont 100 mètres ont été remis à disposition de la Ville d'Orléans pour une utilisation en fourreau.

IV- LES ELEMENTS FINANCIERS 2015

A- Eléments financiers reconstitués pour la concession

	2015	2014	Evolution
Recettes	8 138 €	7 567 €	+ 7,5%
- dont acheminement de gaz	7 635 €	7 132 €	+ 7,1%
Charges	8 338 €	8 187 €	+ 1,8%
- dont charges d'exploitation	4 514 €	4 362 €	+ 3,5%
- dont charges liées aux investissements sur les biens concédés	3 131 €	3 153 €	-0,7%
- dont charges liées aux investissements sur les autres biens	693 €	672 €	+ 3,1%
Résultat d'exploitation	-201 €	-620 €	

Les recettes d'exploitation correspondent aux recettes d'acheminement basées sur un tarif d'acheminement péréqué nationalement. S'y ajoutent les recettes provenant des services proposés par GRDF hors acheminement. Certaines charges d'exploitation sont issues des comptes nationaux de GRDF et appliquées à la maille de la concession à partir du nombre de kilomètres de réseau et du nombre de points de livraison, alors que d'autres charges sont directement connues à la maille de la concession.

Les recettes sont en augmentation de +7,5%, d'une part puisque GRDF a acheminé plus d'énergie en raison du climat moins doux de 2015, et d'autre part en raison d'une augmentation du tarif d'acheminement au 1^{er} juillet 2015 de 3,93%.

Les charges, calculées à partir d'une clef de répartition entre les charges nationales, territoriales et locales, ont augmenté de 1,8% en 2015.

En raison de l'augmentation significative des recettes, le résultat a augmenté de 419 € entre 2014 et 2015.

B- Evaluation du patrimoine – valeur nette réévaluée des ouvrages de la concession

	2015	2014	Evolution
Branchements	13 886,6 k€	13 883,5 k€	+0,02%
Canalisations	15 222,1k€	15 658,4 k€	-2,8%
Installations techniques	1 038,2 k€	1 002,3 k€	+3,6%
Terrains	4,1 k€	4,1 k€	-
Total	30 151,0 k€	30 548,3 k€	-1,3%

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer par leur facture d'acheminement à venir.

C- Flux financiers de la concession

Les flux financiers de la concession relèvent de l'article 9 du traité de concession. Ils comprennent la redevance de concession R1, dite de « fonctionnement », destinée à couvrir les frais entraînés par la Ville pour le contrôle de la concession, ainsi que la redevance pour occupation du domaine public.

	2015	2014	2013	Evolution 2014-2015
Redevance de concession R1	55,1 k€	52,6 k€	42 361 €	+ 4,8%
Redevance d'occupation du domaine public	11 932 €	12 023 €	9 884 €	- 0,7%

V- LA QUALITE ET SECURITE DE LA DISTRIBUTION

Le nombre d'appels de tiers sur le territoire de la concession pour des interventions de sécurité gaz et de dépannage s'est élevé à 1 107 en 2015 contre 1 143 en 2014 et 1 069 en 2013. 54% de ces appels concernaient un dépannage et 46 % concernaient une intervention sécurité gaz.

Le nombre d'incidents ou anomalies ayant perturbé l'exploitation normale du réseau de la concession s'est élevé à 448 en 2015 contre 439 en 2014 et 472 en 2013 :

- dont 280 ont concerné des fuites de gaz sur le réseau, y compris celles détectées par le Véhicule de Suivi du Réseau (VSR) (ces fuites s'élevaient à 283 en 2014 et 291 en 2013),
- dont 12 ont concerné des dommages aux ouvrages par des tiers, contre 15 en 2014 et 20 en 2013,
- dont 0 incident significatif (ayant entraîné la coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime).

Ces incidents ont concerné 1 056 clients en 2015 (contre 1 652 en 2014) soit près de 3,3% des clients.

Aussi, GRDF poursuit ses actions de sensibilisation des entreprises aux risques d'endommagement des ouvrages lors de leurs travaux.

La maintenance des ouvrages concédés se traduit par une surveillance régulière des réseaux de distribution grâce au passage du Véhicule de Suivi du Réseau (VSR) ou à pied dans les passages non accessibles. Au total 215 km de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance en 2014 et 309 km en 2015.

VI- AUTRES CONTRIBUTIONS DE GRDF SUR LE TERRITOIRE EN 2015

En complément de ses activités techniques et dans le cadre de sa politique de partenariat, GRDF a réalisé différentes actions en lien avec les enjeux de la Ville d'Orléans à savoir :

- Emploi et insertion :
 - Participation aux Forums Emploi dans les quartiers de La Source et de l'Argonne ;
 - Organisation d'une journée « immersion dans l'entreprise à la découverte des métiers techniques de GRDF » ;
 - Recrutement de deux étudiants en contrat d'alternance.
- Développement durable :
 - Participation aux Journées Environnement Santé sur le thème de l'Air avec un stand sur

l'utilisation du bioGNV dans les véhicules et la production de biométhane ;

- Organisation en partenariat avec l'AUAO d'un atelier et d'une conférence en juin 2015 sur la production d'énergie gaz renouvelable (maquette Biométhane) ;
- GRDF est partenaire de l'ADIL du Loiret afin de réaliser des actions communes sur la maîtrise et l'efficacité énergétique (opération thermographie aérienne par drone) auprès des particuliers.
- Insertion par le sport :
 - Partenariat avec la ville lors de la semaine «Hip-Hop et le Street Basket » en prévision de la candidature d'Orléans à l'Open de Basket 3X3 de 2016 ;
 - Fourniture d'équipements de basket à l'Aselqo pour des animations liées au basket pour tous.

GRDF est également partenaire de la Banque Alimentaire et de l'Association Orléanaise des Jardins Ouvriers Familiaux (AOJOF).

N° 28 – **Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique d'électricité. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société ENEDIS (anciennement Electricité Réseau Distribution France : E.R.D.F.), délégataire du service public pour la distribution publique d'électricité, a remis son rapport pour l'exercice 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ENEDIS pour la distribution publique d'électricité au titre de l'exercice 2015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE

CONCESSION D'ELECTRICITE COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2015 - SYNTHESE

I- LE CONTRAT

- Type de contrat : Concession
- Objet : Fourniture et distribution d'énergie électrique sur Orléans
- Date d'effet du contrat : 29 mars 2013
- Durée du contrat : 20 ans
- Terme de la concession : 29 mars 2033

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'intégralité des missions de service public de distribution d'électricité a été confiée à ENEDIS, filiale à 100% d'EDF.

II- LES FAITS MARQUANTS 2015 ET PERSPECTIVES 2016

L'opération de grande ampleur de remplacement de tous les compteurs électromécaniques des clients ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, engagée en 2014, s'est terminée avec succès en 2015. Cette opération était rendue nécessaire par la suppression au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés de vente pour ces niveaux de puissance. Depuis cette date, ENEDIS met à disposition de tous les clients concernés un matériel de comptage adapté au changement de grille tarifaire induit. Sur le territoire de la concession ce sont plus de 870 comptages qui sont concernés.

Un fait marquant de l'année 2016 sera la mise en service du poste source de « Mérie » à Saint-Cyr-en-Val. Cet ouvrage contribuera à sécuriser l'alimentation électrique du Val d'Orléans en cas d'incident important sur le réseau (panne sur un transformateur 90/20 kV par exemple) ou en cas d'une crue exceptionnelle de la Loire.

Un autre fait marquant sera la mise en service du nouveau site de l'Agence Régionale d'Exploitation et de Conduite à Ormes. Ce site regroupera les fonctions de conduite du réseau HTA, de bureau d'exploitation et de traitement des DT/DICT pour les 6 départements de la Région Centre – Val de Loire. Les premières installations de personnels sont prévues pendant l'été 2016.

III- LES PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES

A- Les clients de la concession et l'énergie acheminée

La concession a concerné 72 252 clients en soutirage en 2015, soit 982 de plus que l'an passé, répartis comme suit :

	2015	2014	Evolution
Basse tension - puissance souscrite ≤ 36 KVA	71 379	70 399	1,39%
Basse tension - puissance souscrite >36 KVA	704	700	0,57%
Haute tension - puissance souscrite > 250 KVA	169	171	-1,17%
Nombre total de clients	72 252	71 270	1,38%

627 087 918 kWh (+3,4%) ont été acheminés en haute et basse tension, ce qui représente une recette d'acheminement totale de 21 704 469 € (+1,8%) :

- 388 223 648 kWh acheminés en basse tension, représentant une recette de 35 779 880 €,
- 238 864 270 kWh acheminés en haute tension, représentant une recette de 4 226 015 €.

Par ailleurs, 133 producteurs d'électricité (clients en injection) ont été recensés, contre 85 en 2014 :

- 126 producteurs d'énergie photovoltaïque pour une puissance délivrée de 720 kW,
- 7 producteurs d'énergie provenant de la biomasse, du biogaz, de la cogénération ou de l'hydro-électricité pour une puissance délivrée de 43 658 kW.

B- L'énergie vendue aux tarifs règlementés par EDF

	2015	2014	Evolution
Tarifs bleu et jaune (basse tension)			
<i>Nombre de clients</i>	58 224	60 099	-3,1%
<i>Energie vendue</i>	302 147 380 kWh	315 223 840 kWh	-4,1%
<i>Recette</i>	31 262 296 €	32 235 194 €	-3%
Tarifs vert (haute tension)			
<i>Nombre de clients</i>	132	189	-30,2%
<i>Energie vendue</i>	158 163 533 kWh	167 542 481 kWh	-5,6%
<i>Recette</i>	11 032 713 €	11 334 449 €	-2,7%

302 147 MWh (-4,1%) ont été vendus en basse tension en 2015 au tarif règlementé par le fournisseur EDF ce qui représente une recette totale de 31 262 k€ (-3,0%). Les baisses du nombre de clients et de recette s'expliquent par la disparition au 1^{er} janvier 2016 du tarif jaune.

158 164 MWh (-5,6%) ont été vendus en 2015 par le fournisseur EDF au tarif règlementé dédié à la haute tension, ce qui représente une recette de 11 033 k€ (-2,7%). Néanmoins, il faut noter que ce tarif, dit « tarif vert », regroupe des clients alimentés en haute tension, et des clients alimentés en basse tension qui relèvent de ce tarif. La baisse du nombre de clients s'explique par la disparition au 1^{er} janvier 2016 du tarif vert.

C- Le réseau et les ouvrages concédés

Le réseau public de distribution d'électricité est principalement constitué de réseaux « basse tension » (BT), de réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) et de postes de distribution publique (poste HTA/BT) :

- Le réseau électrique HTA alimente les postes des clients raccordés en HTA et les postes HTA/BT de distribution publique ;
- Le poste HTA/BT assure la liaison entre les réseaux HTA et BT en abaissant le niveau de tension ;
- Le réseau électrique BT fonctionne sous une tension de 230 V, tension d'utilisation usuelle pour les usagers domestiques ;
- Le branchement amène l'énergie électrique à l'intérieur des propriétés desservies.

Au 31 décembre 2015 :

- La longueur du réseau BT est de 517,09 km soit + 0,4% par rapport à 2014. La part de réseau aérien nu a diminué de -2,9% entre 2014 et 2015, au profit de la part de réseau souterrain qui représente 409,36 km. Le taux d'enfouissement est de 79,2% (78,8% en 2014) ;
- La longueur du réseau HTA est de 229,78 km soit + 2,1% par rapport à 2014. Le taux d'enfouissement est de 99,2%, identique à celui de 2014 ;
- Le nombre de postes de distribution publique HTA/BT a augmenté de + 0,7% : il passe de 460 en 2014 à 463 en 2015 ;
- La concession dispose d'un poste source, comme en 2014.

IV- LES TRAVAUX REALISES EN 2015

Chaque année, le concessionnaire réalise sur le réseau concédé les travaux suivants :

- Aménagements, modifications ou déplacements d'ouvrages, afin d'améliorer ou de préserver les niveaux de qualité perçus par les utilisateurs du réseau ;
- Raccordement de tous les utilisateurs qui en font la demande ;
- Maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement.

Dans le cadre du contrat de concession en vigueur, afin de garantir le maintien d'un haut niveau de qualité de la desserte électrique pour les orléanais, ERDF s'est engagé à respecter un schéma directeur des investissements dont le suivi pour l'année 2015 est récapitulé ci-dessous :

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2015	Montant 2015	Remarque
Raccordement des clients					
Raccordement de ZAC	-	-	3	104 694 €	
Raccordement de collectifs (lotissements ou immeubles)	-	-	9	273 514 €	
Raccordement en HTA de producteurs	-	-	0	-	
Autres raccordements	-	-	4	300 920 €	Dont NHO en HTA
Renforcement du réseau					
Résorption des postes existants en contrainte	-	-	0	-	Pas de poste en contrainte
Résorption des départs en contrainte HTA	-	-	2	164 587 €	Blossières
Résorption de toute contrainte de tension signalée	1 an après le signalement	-	0	-	Pas de client mal alimenté

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2015	Montant 2015	Remarque
Environnement, obligations réglementaires et sécuritaires					
Suppression des 4 postes cabines hautes subsistants	2017	120 000 €	0	-	Il reste 2 postes.
Dépollution des 40 transformateurs contenant plus de 50 ppm de PCB en priorisant les zones inondables	2017	320 000 €	7	72 000 €	GOUFFRE, rue Gaston Galloux STENDHAL, rue Stendhal MONTESQUIEU, rue Ernest Renan ROYAL T1 (2 transformateurs), rue Maréchal Foch POMPIERS, rue Marcel Proust ONZE NOVEMBRE, rue du Onze Novembre Il reste 16 transformateurs à traiter.
Opérations de déplacement, de dissimulation et d'enfouissement d'ouvrages	-	-	8	139 152 €	Déplacement HTA poste Image Faubourg Saint Vincent. Déplacement BT complément hydrolienne Quai Madeleine. Déplacement BT Rue du Petit Pont. Déplacement BT Quartier Gare. Déplacement BT Rue Charles Malfray. Déplacement BT Venelle du Muguet. Déplacement BT Boulevard Marie Stuart.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 octobre 2016 -

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2015	Montant 2015	Remarque
Renouvellement du patrimoine et modernisation des réseaux					
Réalisation de 2 nouveaux Postes Sources : Blossières + Petite Mérie	2017	10 000 000 €	2	2 952 000 €	Etudes préparatoires pour la création du poste Blossières. Travaux de création du poste Mérie (aménagement du terrain).
Modernisation du Poste Source des Aydes	2013-2014	-	-	-	Fait en 2013
Modernisation du PS de Belneuf	2013-2014	-	-	-	Fait en 2013
Modernisation du PS de la Source	2020	-	-	-	Fait en 2013
Modernisation du PS de Marchais	2030	-	-	-	
Enfouissement des 2 km de réseau aérien HTA subsistant	2017	250 000 €	0	0 €	En attente des projets d'évolution du secteur des Montées
Renouvellement de 50% des 72 km de câbles HTA à isolant papier imprégné	2020	5 700 000 €	8,871 km	819 000 €	Rue de Chateaubriand (1 230m) Rue Neuve Tudelle (1 158m) Rue Saint Marc (1 089m) Avenue du Parc Floral (1 021m) Rue de Tours (615m) Rue Moreau (555m) Rue Marchais (509m) Rue du Faubourg Saint Vincent (491m) Place Saint Charles (415m) Rue de la Cossonnière (325m) Rue Alfred de Vigny (265m) Rue Maurice Rollinat (224m) Rue du Maréchal Foch (224m) Rue Vincent Auriol (192m) Rue Charles Peguy – T2 (375m) Rue du Petit Pont (183m) Il reste 9,818 km à renouveler.

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 10 octobre 2016 -

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2015	Montant 2015	Remarque
Installation de tableaux immergeables dans les 130 postes de transformation HTA/BT situés en zone inondable	2019	1 905 000 €	8	63 980 €	PAUL SOUGY, Impasse Paul Sougy VANDERBERGUE, Allée des Pépinières FINETTES, Rue Jules Gouchault, AZALEES, Passage des Azalées GLAIEULS, Rue des Tulipes PREPINSON, Avenue de la Mouillère SAVARY, Rue Alain Savary CHAMPS DE MARS, Impasse Joseph Cressot Il reste 31 postes à traiter.
Renouvellement de 2km par an de câble souterrain BT	Annuelle	2 880 000 €	4,557 km	428 650 €	Quartier Gare poste Giroux (855m) Rue des Charretiers (349m) Bvld Marie Stuart poste Borde (352m) Rue Notre Dame de Recouvrance (212m) Rue du Maréchal Foch (215m) Dupanloup – Saint Euverte (316m) Place Cochery (23m) Rue Neuve Tudelle (96m) Quartier Dauphine rue des Tulipes (1248m) Quartier gare Anne du Bourg (891m) Il reste 5 999m à renouveler.
Déploiement du système de comptage intelligent	2 ans à compter de la 1 ^{ère} vague de déploiement industriel	-	-	-	Déploiement du compteur LINKY sur Orléans en 2017-2018

V- LES ELEMENTS FINANCIERS 2015 D'ERDF

En 2015, ERDF a consacré plus de 4 961 k€ HT d'investissements (hors investissement de logistique) sur le territoire de la concession, soit 3,6% de baisse par rapport à 2014 :

- Les investissements du concessionnaire en vue d'améliorer la qualité de fourniture sont en baisse de près de 3,8% par rapport à l'année 2014, avec un montant de 3 092 K€.
- Les dépenses liées au raccordement des consommateurs et producteurs sont en baisse de près de 3,4% par rapport à l'année 2014, avec un montant de 1 869 k€.

A- Eléments financiers reconstitués pour la concession

	2015	Pro forma 2014	Evolution
Total des produits	27 486 k€	26 393 k€	+3,97%
Total des charges	24 290 k€	23 567 k€	+2,98%
Total des produits – total des charges	3 196 k€	2 826 k€	+11,58
Contribution à l'équilibre (charge supplémentaire)	844 k€	950 k€	-12,56%
Total des produits – total des charges y compris contribution à l'équilibre	2 352 k€	1 876 k€	+20,24%

Le rapport annuel 2015 tient compte de l'évolution d'ENEDIS vers une organisation en 25 Directions Régionales, en remplacement du système précédent, dans lequel les éléments financiers étaient affectés depuis le niveau interrégional. ENEDIS fournit également un pro forma permettant de comparer les exercices 2014 et 2015 établis selon la même méthodologie. Par ailleurs, les données de consommations externes sont désormais fournies avec un niveau de détail supplémentaire, permettant d'identifier les principaux inducteurs de coûts. Ces différents changements s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration continue de l'information financière fournie par ENEDIS à ses concédants et répondent aux engagements du protocole signé avec la FNCCR le 18 septembre 2013.

A la maille de la concession, il est constaté une augmentation des produits de 1 093 K€, liée notamment à l'augmentation des recettes d'acheminement. Les charges de la concession ont augmenté de 723 K€, en raison notamment de l'augmentation des dépenses d'accès au réseau amont, proportionnelles à la quantité d'électricité distribuée sur le territoire. Par ailleurs, la concession a versé une contribution à l'équilibre de 844 K€ en 2015. La concession affiche ainsi un résultat de 2 352 K€ pour l'année 2015, en hausse de 20 % par rapport à celui de l'année 2014.

B- Evaluation du patrimoine – immobilisations concédées

	2015	2014	Evolution
Valeur brute comptable	88,8 M€	88,1 M€	0,79%
Amortissements	37,6 M€	38,0 M€	-1,05%
Valeur nette comptable	51,2 M€	50,1 M€	2,20%
Valeur de remplacement	119,1 M€	121,4 M€	-1,89%
Provisions de renouvellement	8,7 M€	10,4 M€	-16,35%

La valeur du patrimoine est en augmentation du fait des travaux de renouvellement réalisés sur l'année.

C- Flux financiers de la concession

Les flux financiers de la concession pour 2015 sont les suivants :

- Les redevances de concession R1 et R2 prévues par l'article 8 du contrat de concession :
 - o R1, dite redevance de « fonctionnement », qui couvre les frais entraînés par la Ville pour le contrôle de la concession ;
 - o R2, dite redevance « d'investissement », qui couvre une partie des dépenses effectuées par la Ville durant l'année N-2 au bénéfice du réseau concédé, à condition que le montant de ces dépenses affectées d'un coefficient pondérateur, soit supérieur à la moitié du montant de la taxe municipale sur l'électricité perçue par la Ville au titre de l'année N-2.

	2015	2014	Evolution
Redevances de concession	101 141 €	100 505 €	+0,63 %
dont R1	101 141 €	100 505 €	+0,63 %
dont R2	0 €	0 €	-

- La redevance d'occupation du domaine public :

	2015	2014	Evolution
Redevance d'occupation du domaine public (au titre de l'article R.2333-105 du CGCT)	79 017 €	78 203 €	+1 %

- En vertu de l'article 12 du contrat de délégation de service public, le concessionnaire participe financièrement aux travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages, réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. C'est ainsi qu'en 2015, ERDF a participé à hauteur de 400 000 €.
- En vertu de la convention de partenariat relative au développement durable et à l'environnement conclue concomitamment au contrat de concession, ERDF a versé à la Ville une contribution financière de 100 000 € en 2015.

VI- LA QUALITE DE L'ELECTRICITE ET CONTINUITE DU SERVICE

En 2015, le temps moyen de coupure annuel par client (hors événements exceptionnels) a été de 31 minutes, contre 18 minutes en 2014 et contre 27 minutes en 2013. Ce résultat reste très satisfaisant et situe l'année 2015 en « année moyenne », conforme aux indications et engagements formalisés dans le cadre du contrat de concession.

La totalité des clients de la concession est considérée comme bien alimentée et bénéficie d'un niveau de tension conforme aux normes.

A- Les perturbations liées aux incidents

62 interruptions longues de plus de 3 minutes ont été enregistrées suite à des incidents.

Le temps moyen annuel de coupure pour incidents représente 27 minutes en 2015 contre 13 minutes en

2014 :

- Un défaut de protection du transformateur de service auxiliaire (TSA) a provoqué un incident sur le poste source de Belneuf, impactant le temps moyen de coupure de 7 minutes.
- Les incidents rencontrés sur le réseau HTA et sur le réseau BT proviennent pour la plupart de défaillances matérielles (principalement au niveau des jonctions).
- 5 incidents sont liés à des travaux de tiers à proximité des ouvrages.

B- Les perturbations liées aux travaux sur le réseau

67 interruptions pour travaux sur le réseau BT et 1 interruption sur le réseau HTA ont été enregistrées en 2015, ce qui représente un temps moyen de coupure pour travaux de 4,2 minutes, contre 6 minutes en 2014. Celles-ci ont essentiellement pour origine des travaux.

VII- LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE D'EDF

Les Fonds de Solidarité Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie et au téléphone. En 2015, EDF a contribué au FSL avec une dotation de 23 M€ au niveau national. EDF a participé au financement du FSL pour le Département du Loiret à hauteur de 207 000 € (montant identique à 2014).

Le Tarif de Première Nécessité (TPN), destiné aux personnes à faibles revenus, a été instauré par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Il permet de diminuer la facture d'électricité de 20% en moyenne. Le nombre de bénéficiaires sur le territoire de la concession est passé de 6 014 bénéficiaires en 2014 à 6 275 en 2015 (+4,3%).

Par ailleurs, EDF a développé depuis 2010 un service « accompagnement énergie » permettant de déterminer avec les clients en difficulté des solutions de paiement adaptées. Le nombre de service accompagnement énergie s'élève à 1 744 sur le territoire de la concession, contre 1 211 en 2014 (+44%).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

N° 29 – **Espace public. Usage des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS, S.F.R., NUMERICABLE et COMPLETEL.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les opérateurs SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL ont décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune d'Orléans. Ils ont retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit.

Ce projet nécessite l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension aérien, et implique donc :

- La Mairie d'Orléans en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et propriétaire du réseau,
- ENEDIS (anciennement E.R.D.F.) en qualité de distributeur et gestionnaire du réseau, en vertu du contrat de concession signé avec la Mairie d'Orléans,
- Les opérateurs du réseau de communications électroniques.

La possibilité pour les opérateurs ou maîtres d'ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. En effet, celui-ci est prioritairement affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en résulter pour le distributeur et le propriétaire ni augmentation des charges financières, ni trouble dans l'exploitation.

Il est ainsi proposé une convention permettant d'établir les conditions techniques et financières dans lesquelles les opérateurs pourront utiliser le réseau public d'électricité sur le territoire communal pour établir et exploiter leur réseau de communications électroniques.

Les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du service public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du réseau de communications électroniques,
- D'autre part à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Cette convention ne peut excéder une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Toutes les interventions et prestations que le distributeur doit assurer au profit des opérateurs ou des maîtres d'ouvrage du réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité perçoit une redevance en tant que propriétaire du réseau, qui est indépendante de la redevance pour occupation du domaine public.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour les supports installés dans l'année et pour la durée de la convention. A titre d'information, pour l'année 2016, elle est fixée par support ou par traverse à 27,50 €, montant non assujéti à la T.V.A.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec ENEDIS, SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL, déterminant les conditions techniques et financières dans lesquelles ENEDIS et la Mairie d'Orléans autorisent les opérateurs SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL à utiliser le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Orléans pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, pour une durée de 20 ans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Espace public. Mise à disposition de fourreaux du domaine public auprès de la Région Centre-Val de Loire. Approbation d'une convention.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans est propriétaire sous son domaine public d'infrastructures passives de communications électroniques (génie civil) destiné à recevoir des réseaux (fourreaux, chambres de tirage) pour le passage de ses fibres optiques. Elle accepte de mettre à disposition une partie de ses installations inutilisées par ses besoins propres.

Dans le cadre de l'extension de ses locaux, la Région Centre Val de Loire a mis en place un réseau en utilisant les infrastructures existantes définies comme des dépendances du domaine public de la Mairie afin d'assurer des liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune.

La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été rédigée. Elle a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Mairie accorde un droit d'utilisation de ses infrastructures à la Région Centre.

La Mairie autorise la Région Centre Val de Loire à occuper les infrastructures mises à disposition et à y installer un réseau ainsi que tout dispositif de raccordements, ces installations devant servir à ses communications privées inter-sites. Les équipements installés par l'Occupant dans ces fourreaux doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur et ne doivent en aucune manière porter atteinte aux réseaux appartenant à la Mairie ainsi qu'aux autres opérateurs et exploitants des réseaux.

La demande de la Région Centre Val de Loire porte sur un linéaire de 2 093 mètres.

En cas de modifications ou d'extension des installations, la mise à disposition de fourreaux peut évoluer et le linéaire des fibres optiques mises en place fera l'objet d'une mise à jour annuelle réalisée au plus tard le 31 décembre de chaque année. Toute modification ou extension se fait sur la base d'un accord préalable de la Mairie.

La Mairie autorise l'Occupant à réaliser les installations nécessaires liées à son activité, notamment les travaux d'installation d'un réseau ainsi que la maintenance de celui-ci. Le suivi de l'opération est réalisé conjointement par la Mairie et la Région Centre Val de Loire, cette dernière assure à ses frais les travaux d'installation de son réseau ainsi que ceux nécessaires à la conservation et

l'entretien des installations.

Pendant la durée de la convention, la Mairie est tenue de maintenir les infrastructures mises à disposition en parfait état d'usage et d'entretien.

Cette mise à disposition est soumise à redevance dont le montant est calculé annuellement selon le tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal, portant sur les tarifs de la redevance pour occupation des infrastructures de génie civil par des câbles et/ou fibres optiques. Cette redevance est facturée selon le linéaire de fourreaux occupés arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et selon la charge de l'entretien des fourreaux. A titre indicatif, ce tarif pour l'année 2016 est fixé à 0,95 € le ml/an, en application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et représente une recette de 1 988,35 €.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'une année dans la limite de deux reconductions. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les dispositions prévues à l'article 12 de la convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition de fourreaux appartenant au domaine public de la Mairie, à passer avec la Région Centre Val de Loire, définissant les conditions générales, techniques et financières pour le passage de câbles en fibres optiques lui permettant d'assurer les liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 822, nature 70388, service gestionnaire ODP. »

ADOpte A L'UNANIMITE.

N° 31 – **Espace public. Rue de Limare. Travaux d'enfouissement et de requalification. Approbation de la prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement pour les riverains.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue de Limare se déroulent du 3 octobre 2016 jusqu'à la fin décembre 2017. Les travaux de réseaux et de voirie (structure et pavage) sont réalisés par tronçon et sont susceptibles de rendre l'accès des parkings privatifs des riverains impossible lors de certaines phases du chantier.

A ce titre, il est proposé la prise en charge par la Ville des abonnements temporaires dans les parcs de stationnement souterrain « Médiathèque » place Gambetta et « Carmes » rue Henry Roy, gérés par la S.E.M. Orléans-Gestion. Ces abonnements seront octroyés aux riverains disposant de places de stationnement privées (garages ou cours), pour la période correspondant aux travaux menés par la Ville rendant la voie inaccessible.

Chaque demande sera traitée individuellement afin d'en déterminer la pertinence en fonction de l'avancement des travaux et de leur durée. Le coût estimé pour la Mairie représente un montant de 24 à 30 € environ pour 15 jours et par véhicule selon le parking concerné.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de la prise en charge par la Ville d'abonnements temporaires dans les parkings publics « Médiathèque » et « Carmes » gérés par la S.E.M. Orléans Gestion, afin de pouvoir les mettre à disposition des riverains dans l'impossibilité d'accéder à leurs parkings privés pendant la durée des travaux de la rue de Limare ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération au nom de la Mairie, et d'accomplir les formalités nécessaires, notamment de déterminer les besoins en fonction de l'avancement et de la durée des travaux ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 822, article 2315, opération 0000828, service gestionnaire VOI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 32 – Espace public. Réaménagement des trottoirs et espaces situés aux 4, 6 et 8 rue Charles le Chauve et aux 1, 3, 5 et 7 rue Jean-Baptiste Perronneau. Approbation d'une convention de désignation de maître d'ouvrage unique à passer avec l'O.P.H. LOGEM LOIRET.

M. le Maire – *Ça fera plaisir aux locataires, car c'est en mauvais état. Si on peut en même temps faire un jour les parkings de la place de la Nouvelle Orléans, tout sera parfait dans ce quartier.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans a décidé de procéder aux travaux de réaménagement des trottoirs et espaces situés aux 4, 6, et 8 rue Charles le Chauve et aux 1, 3, 5 et 7 rue Jean-Baptiste Perronneau comprenant le remplacement des arbres en mauvaise santé, ainsi que le réaménagement des trottoirs avec reprise des enrobés et du calcaire devant les résidences.

La Mairie et l'O.P.H. Logem Loiret ont convenu d'intégrer dans cette opération la partie des trottoirs située sur le domaine privé du bailleur, et ont décidé de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Outre les missions de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, il revient au maître d'ouvrage unique de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, de décider du choix du maître d'œuvre, de préparer et gérer les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

La programmation des travaux est envisagée en 2016 et 2017 de la façon suivante :

- Abattage et dessouchage des arbres,
- Travaux de terrassement,
- Réfection des enrobés et du calcaire,
- Plantation des arbres et massifs en pied d'arbres.

L'enveloppe globale pour cette opération est estimée à 104 357,15 € T.T.C., soit 49 290,83 € T.T.C pour les travaux rue Charles le Chauve, et 55 066,32 € T.T.C. pour ceux rue Jean-Baptiste Perronneau.

La participation financière de l'O.P.H. Logem Loiret s'élève à un montant total de 33 277,59 € T.T.C. se répartissant de la manière suivante :

- 16 502,93 € T.T.C. pour les travaux rue Charles le Chauve,
- 16 774,66 € T.T.C. pour les travaux rue Jean-Baptiste Perronneau.

A la réception des travaux sur le domaine privé du bailleur, la Mairie fournira à l'O.P.H. Logem Loiret une demande de remboursement.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'O.P.H. Logem Loiret désignant la Mairie d'Orléans maître d'ouvrage unique de l'opération intitulée « Travaux de réaménagement des trottoirs et espaces situés aux 4, 6, et 8 rue Charles le Chauve et aux 1, 3, 5 et 7 rue Jean-Baptiste Perronneau », prévoyant la participation financière de l'O.P.H. Logem Loiret à l'opération au titre de la partie des trottoirs située sur le domaine privé du bailleur, à hauteur d'un montant global de 33 277,59 € T.T.C. ; »

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie. ;»

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 01 et 824, natures 4581010 et 2152, opérations QA1P001A et QA1P001D, service gestionnaire DVQ. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 33 – Restauration collective. Approbation d'une convention de coopération à passer avec le Département du Loiret.

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par M. MONTILLOT

*
* *
*



M. MONTILLOT – *Si vous le voulez bien, M. le Maire et mes chers collègues, là aussi on va peut-être synthétiser sur les délibérations 33, 34 et 35. Sachant que bien naturellement on les passera en revue au niveau du vote une par une.*

Vous vous souvenez qu'il y a un an nous avons décidé au Conseil Municipal de reporter d'un an le renouvellement de notre délégation de service public puisque nous devions démarrer au 1^{er} septembre 2016 un nouveau contrat avec un nouveau prestataire, ou avec le même, en fonction du résultat. Je vous avais demandé et le Conseil Municipal en avait donc décidé ainsi, de reporter effectivement l'échéance du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017. Pourquoi ? Parce que nous avons la volonté et nous avons déjà la volonté à cette époque, de changer radicalement de paradigme sur le thème de la restauration collective, d'inventer un nouveau modèle, qui prenne en compte à la fois la nécessité de développement d'une agriculture locale - je vais y revenir dans un instant – d'optimiser les coûts, tout cela dans un esprit également favorable à la qualité bien sûr des produits servis dans le cadre de la restauration collective.

Nous allons effectivement aujourd'hui présenter trois projets de délibérations concernant à la fois une convention avec le Département, un groupement de commandes avec la Ville d'Orléans, le C.C.A.S. et le Restaurant Inter-Administratif (R.I.A.) et puis enfin les principes du cahier des charges pour l'appel d'offres.

Je vous présente les grandes lignes de ces trois opérations dans le cadre des 1 500 slides que m'a autorisées M. le Maire sur le sujet.

LA RESTAURATION COLLECTIVE

Nouveau contrat à échéance du 1^{er} septembre 2017

1. Volumétrie du contrat actuel :

1 150 000 internes (scolaire - CCAS) et 500 000 extérieurs :
4,9 M€ par/an de charge nette pour la ville d'Orléans et 1,2 M€ payés directement par les familles au délégataire

2. Des axes majeurs, structurants pour un projet plus ambitieux :

- ❖ Le choix prioritaire des produits issus des circuits de proximité
- ❖ La structuration de la filière agricole locale
- ❖ Le développement de la mutualisation du service
- ❖ L'optimisation des coûts
- ❖ Maintien des 5 composants par repas

2



M. MONTILLOT – *Nous avons donc une volumétrie d'un peu plus de 1 100 000 repas aujourd'hui en interne, un budget pour la Ville d'Orléans je précise, porté par les contribuables orléanais, de 4,9 millions sur environ 6 millions d'euros pour le total que pèse la restauration collective sur le budget de la Ville d'Orléans. On est sur un budget extrêmement lourd, c'est à mettre en perspective avec les 190 millions d'euros du budget de fonctionnement.*

Nous avons donc plusieurs axes majeurs, d'abord effectivement développer et étendre dans une perspective maximale de circuit de proximité. Tout cela lié à la structuration de la filière agricole locale. Je veux en dire un mot car c'est un élément majeur. Il y a quelques années, on ne parlait pas de crise de l'agriculture et aujourd'hui on a une double crise de l'agriculture, à la fois liée à des variations des cours de produits agricoles, je pense par exemple à l'effondrement des cours de la filière porcine. Et puis il y a également les aléas climatiques et on a vu notamment et singulièrement pour le département du Loiret, l'effondrement de la production céréalière. La France d'ailleurs étant doublée cette fois-ci et cette année pour la première fois de façon historique depuis la seconde guerre mondiale par l'Allemagne sur les exportations de produits céréaliers. Il y a véritablement un besoin de créer une filière agricole locale, qui puisse servir à la fois d'élément de stabilisation pour les agriculteurs mais également d'amortisseur de crise.

Concernant le développement de mutualisation du service, avec d'autres acteurs porteurs de restauration collective, donc en l'occurrence les personnes âgées avec le C.C.A.S, le Département pour les collégiens, les salariés et fonctionnaires avec le R.I.A. et bien sûr la restauration scolaire maternelle et élémentaire pour les enfants orléanais. Une optimisation des coûts compte-tenu des éléments budgétaires que je vous ai indiqué et puis en même temps un maintien des cinq composants qui sont programmés sur la restauration collective.

LES PARTENAIRES DU FUTUR CONTRAT

- ❖ Le CCAS
 - Foyers logements (midi et soir : 50 597 repas),
 - portage à domicile (midi et soir : 106 589 repas),
- ❖ Le RIA : fin du contrat actuel le 30 septembre 2017
Nécessité de réaliser des travaux dans la zone de production du RIA
(175 000 repas)
- ❖ Le Conseil Départemental : restauration des collèges
(760 000 repas)

M. MONTILLOT – *Les partenaires je viens d'en parler, mais c'est simplement pour pouvoir déterminer ce que cela représente. Sur les foyers logements pour le C.C.A.S. un peu plus de 50 000 repas par an, le portage à domicile pour les personnes âgées un peu plus de 100 000, le R.I.A. pour 175 000 repas par an, le Conseil Départemental, au démarrage, c'est-à-dire pour les 13 collèges qui seront impactés par cette opération dès 2017 soit 760 000 repas, tout cela se rajoutant au million de repas environ actuellement fournis pour le compte de la Ville d'Orléans.*

MONTAGE JURIDIQUE COMPLEXE

1. Avec le CCAS et le RIA :

- ❖ Signature d'un groupement d'autorités concédantes
- ❖ La ville d'Orléans assure la fonction de « coordonnateur » et la conduite de la procédure
- ❖ Chaque signataire est responsable de l'exécution de la concession pour la partie qui le concerne

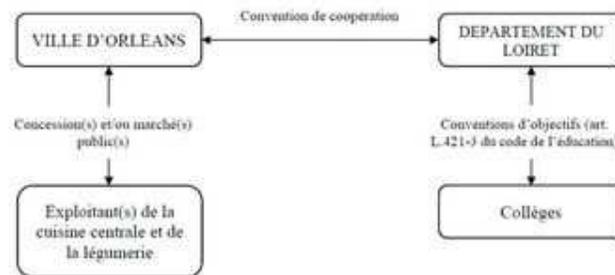
2. Avec le Conseil Départemental :

- ❖ Restauration des 13 collèges actuellement en liaison froide ou en unité relais
- ❖ Signature d'une convention de coopération

M. MONTILLOT – *Il faut savoir que dans cette opération il y a un double montage juridique. Un premier avec nos partenaires du C.C.A.S. et du R.I.A. puisque l'on passe à un groupement de commandes. Ça sera l'objet de la délibération n° 34, qui nous permettra, avec bien sûr comme chef de file la Ville d'Orléans, de pouvoir contractualiser avec le futur prestataire pour le compte de la Ville mais également du C.C.A.S. et du R.I.A.*

CONVENTION DE COOPERATION

Schéma du montage



M. MONTILLOT – Je vous demande un peu d'attention sur le deuxième point que je vais évoquer en trente secondes mais qui nous a demandé à peu près un an de discussions et de négociations. C'est effectivement la convention de coopération avec le Département. Pourquoi ? Parce que nous sommes sur une nouvelle donne juridique, à la fois qui est aujourd'hui autorisée par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (C.J.U.E.) mais également par deux ordonnances successives de 2015 et 2016. Il faut donc savoir que l'on a commencé à travailler sur cette convention sur le plan juridique alors même que la stabilité juridique n'existait pas, puisqu'elle s'est fixée au mois de mars 2016, par une dernière ordonnance. Il a donc fallu travailler à la fois une jurisprudence, qui n'était pas encore totalement stabilisée et une deuxième. Ce qui est parfait c'est que l'on a réussi en reportant d'un an, à nous mettre parfaitement sur les clous sur le plan juridique et c'était tout de même un des enjeux de cette opération.

Alors pour le schéma de montage, nous avons le Département avec d'un côté la Ville d'Orléans et bien sûr l'exploitant de la cuisine centrale et la légumerie. Plus exactement nous nous sommes propriétaire mais il y aura évidemment qui sera le prestataire désigné, donc ça c'est le lien direct entre la Ville et le prestataire. Une convention de coopération entre la Ville et le Département du Loiret mais qui lui-même, par le biais de conventions d'objectif fixées dans le cadre du Code de l'éducation, est lié avec chacun des collèges représentés. On est sur ce schéma de montage sur le plan juridique, le Département gardant en quelque sorte son autonomie dans ses relations avec les collèges et fixant d'ailleurs, son propre cadre du cahier des charges, sur les produits et sur l'alimentation pour les collégiens.

LE CHOIX DU MODE DE GESTION

- DSP en mode concessif
- La cuisine centrale reste ainsi dans le seul patrimoine de la ville au terme de la concession
- Ce mode permet la prise en charge des investissements par le délégataire
 - ❖ Extension de la cuisine centrale
 - ❖ Création d'une légumerie
 - ❖ Rénovation de la cuisine du RIA
- La durée : 7 ou 9 ans (en fonction des réponses des prestataires)

M. MONTILLOT – *Le choix du mode de gestion que nous allons vous proposer dans le cadre de la délibération n° 35, c'est d'être en mode concessif, pourquoi ? Et bien parce qu'il s'agit d'une délégation de service public avec le portage par le prestataire de l'investissement. Pour pouvoir arriver à la fois à une augmentation de plus de 100 % en quelque sorte, la production de repas par la cuisine centrale d'Orléans, cela nécessite une extension de cette cuisine, mais également dans le cadre de ce que j'indiquais, c'est-à-dire le respect des circuits de proximité, la création d'une filière agricole locale nécessitant une transformation des produits directement des producteurs vers la cuisine centrale sans passer par des intermédiaires et cela nécessite également la construction d'une légumerie. Tous ces investissements seront portés dans le cadre de cette délégation, d'où le mode concessif par le futur prestataire. Il y aura également la rénovation du R.I.A. qui lui-même est un peu en fin de vie.*

Une durée sera fixée dans le cadre de cette délégation et qui variera en fonction des réponses qui nous seront apportées par les prestataires, donc en fonction des éléments de prix, soit sur sept années comme c'est le cas aujourd'hui soit sur neuf années. S'il n'y a pas une grosse différence de prix entre sept et neuf ans, nous choisirons plutôt de prendre sur sept ans, s'il y avait un décalage important à notre avantage, on choisirait plutôt l'option neuf ans.

LES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Des exigences de développement durable

- ❖ **Approvisionnement locaux :**
 - Priorité aux circuits de proximité
 - Développement de filières locales (promotion d'une agriculture durable)
- ❖ **Alimentation de qualité :**
 - Qualité, avec traçabilité (dont du bio exclusivement local)
 - Respect de la saisonnalité
 - Origine France
- ❖ **Lutte contre le gaspillage alimentaire**
- ❖ **Tri et valorisation des déchets** (demande de propositions de recyclage par méthanisation)

7



M. MONTILLOT – *Le point suivant qui est évidemment majeur, c'est de pouvoir répondre aux exigences du développement durable. D'abord parce que nous allons nous lancer de façon extrêmement pro active sur ces fameux approvisionnements locaux. Sur cette priorité au circuit de proximité, à la fois bien sûr dans le département du Loiret et les cas échéants dans les départements limitrophes, mais pour être vraiment dans un bassin agricole qui soit très proche de l'orléanais. Avec ce développement des filières locales et la promotion de l'agriculture durable, tout cela se faisant à la fois avec la Chambre de l'agriculture, puisqu'en parallèle des discussions et négociations avec le Conseil Départemental, le C.C.A.S. et le R.I.A. – je dirai un mot tout à l'heure sur la Région – également bien sûr, négociations avec les agriculteurs et avec notamment l'organisme représentatif c'est-à-dire la Chambre de l'agriculture afin de pouvoir déterminer les possibilités et les capacités de création et de constitution de filières agricoles locales.*

Concernant l'alimentation, une alimentation de qualité avec d'abord une traçabilité sur les produits pour savoir qu'elle en sera l'origine, y compris sur le plan local, avec du bio mais exclusivement local. Bien sûr et je l'ai déjà évoqué, le respect de la saisonnalité, ça c'est un point majeur et avec bien sûr l'origine France lorsque nous ne pourrions pas être sur un approvisionnement sur le département du Loiret ou sur les départements limitrophes.

Un travail sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, vous savez qu'il a déjà démarré dans les selfs notamment avec la pesée et avec tout un travail de sensibilisation des jeunes sur le gaspillage, mais nous allons renforcer cela et demander au prestataire de nous faire une offre dans ce domaine.

Un élément nouveau, c'est un travail qui sera également proposé et sur lequel nous allons en quelque sorte questionner et interroger les prestataires éventuels, c'est sur la valorisation et le tri des déchets. Notre idée étant de travailler notamment sur la récupération des déchets, soit pour la méthanisation, c'est-à-dire la transformation en énergie, soit éventuellement également en engrais pour l'agriculture.

LES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

- ❖ **Optimisation des déplacements** (choix de véhicules de livraison respectant au mieux l'environnement : négociation avec la poste)
- ❖ **Insertion** de personnes en difficulté (notamment pour la légumerie)
- ❖ **Nettoyage des locaux** (produits respectueux de l'environnement)
- ❖ **Grenelle de l'environnement** (en particulier réduction de l'impact carbone)

8



M. MONTILLOT – *Autres éléments dans le cadre du développement durable, c'est l'optimisation des déplacements. L'impact carbone de ce dernier point sur le grenelle de l'environnement doit être majeur et dans ce domaine-là, non seulement, nous allons travailler avec le prestataire sur le fait que, pour des gros producteurs agricoles, ils puissent avoir une livraison qui soit vraiment sur une proximité au niveau kilométrique mais également de travailler avec des producteurs qui seront de taille moyenne ou plus petite, cette fois-ci, dans le cadre d'une négociation que nous menons actuellement avec La Poste. Elle devra mener avec le futur prestataire retenu, la mise en place de l'approvisionnement direct de la cuisine centrale, sur des livraisons plus petites et qui ne nécessiteront pas des camions de grand tonnage.*

Un travail également sur l'insertion sociale et celle des personnes en difficulté, qu'il s'agisse de personnes handicapées ou en réinsertion, notamment avec la création de cette légumerie. Sachant d'ailleurs que les horaires seront extensibles, il ne s'agira pas de travailler pendant huit heures d'affilées mais d'avoir une extension plus importante, du début de la matinée jusqu'au milieu de la nuit, car c'est quelque chose qui peut se faire à tout moment.

Il y aura une utilisation de produits respectueux de l'environnement sur le nettoyage des locaux et enfin je le disais, globalement le respect du grenelle de l'environnement, notamment sur l'impact carbone.

LES OBJECTIFS DU FUTUR CONTRAT

- ❖ **Proposer 3 millions de repas de qualité par an**

- ❖ **Personnaliser l'offre de restauration :**
 - Pour les enfants (écoles maternelles et élémentaires)
 - Pour les adolescents (collégiens)
 - Pour les salariés (RIA)
 - Pour les personnes du 3eme âge (foyer logements, portage à domicile)

9



M. MONTILLOT – *Pour conclure sur les objectifs. D'abord sur la partie quantitative, c'est 3 millions de repas de qualité par an, une personnalisation de l'offre de restauration puisque bien naturellement vous l'avez compris, nous aurons 4 types de public différents : les enfants pour nos écoles maternelles et élémentaires, les adolescents pour la partie collégien pour le Conseil Départemental, les salariés, notamment les fonctionnaires mais également les contractuels, les agents publics pour le R.I.A. et enfin les personnes âgées pour les foyers logements et pour le portage à domicile.*

Voilà une présentation synthétique M. le Maire, concernant un travail sur lequel, avant que nous en débattions, je tiens d'ailleurs à saluer l'énorme implication de l'ensemble du personnel de la Mairie. D'abord bien sûr, la Direction de l'éducation avec Patricia CHARLES qui a été au pilotage de cette opération sur le plan technique et administratif, avec les services juridiques, puisqu'on a eu énormément de difficultés à assurer le montage juridique. Je souhaitais également remercier nos partenaires du Conseil Départemental, puisque là aussi ça a été un énorme travail et particulièrement les Conseillers départementaux de la Ville d'Orléans qui bien sûr ont fait la jonction sur ce sujet. Et puis je remercie également l'ensemble du personnel associé.

Je vais évoquer un dernier point parce qu'il est important. Dès le début de l'année 2016, outre les différents partenaires, je pense bien sûr au Conseil Départemental, nous avons sollicité la Région afin de voir de quelle manière nous pouvions également travailler de concert sur cela. Les rendez-vous ont été à plusieurs reprises décalés mais nous avons fini par nous voir la semaine dernière et la Région souhaite effectivement - et tout cela sera évoqué prochainement – s'associer aux travaux de la Ville, notamment sur la partie transformation des produits en approvisionnement donc avec la légumerie. C'est la raison pour laquelle je vous proposerai dans un instant, juste un amendement à la délibération n° 35 sur le lancement de la procédure de consultation, en intégrant effectivement un paragraphe sur une option concernant la possibilité pour le prestataire de travailler avec d'autres collectivités qui viendraient se rajouter à celles qui déjà sont parties prenantes aujourd'hui et qui viendraient nous rejoindre pendant la période de négociation avec le prestataire.

M. le Maire – *Très bien. Et je m'associe à toutes les félicitations faites à tous ceux qui ont participé à cette longue négociation et à l'établissement du cahier des charges. C'est quelque chose qui concerne toutes les familles orléanaises de tous les jours. Qui souhaite intervenir dans le débat ? M. GRAND, puis Mme TRIPET.*

M. GRAND – Il y a des éléments très positifs dans ce cahier des charges. J'aurai quelques questions à poser ainsi que quelques remarques à faire évidemment sur ce dossier. Première remarque, vous expliquez vouloir aider à structurer la filière agricole locale, je trouve que c'est une excellente chose, mais je voulais savoir si vous alliez également profiter de cette opportunité historique pour notre agglomération et voir pour le département, d'aider un certain nombre de producteurs bio à s'installer ou pour d'autres les aider à se développer, pour arriver comme l'a fait Saint-Etienne, certes sur la durée d'un mandat, je ne dis pas que c'est quelque chose qui peut se faire du jour au lendemain, en tout cas sur quelques années, arriver à fournir en bio, fruits et légumes pour nos cantines scolaires et les différents partenaires que vous avez mentionné lors de votre exposé. Est-ce que vous avez des objectifs également en production bio ? Est-ce que vous vous êtes dit que vous alliez tendre vers 100 % de bio à 5 ans par exemple ? Quel est le pourcentage que vous avez au départ ciblé sur le bio ? Puisque j'ai noté que vous disiez que le bio devrait être exclusivement local, mais qu'en est-il des autres denrées et de leur coût ? Et c'est bien pointé ici le bio sera exclusivement local, il ne faudra pas non plus faire une distorsion et permettre à d'autres denrées de venir de beaucoup plus loin et de limiter au bio local en sachant que, vous le savez et c'est comme ça que Saint-Etienne a fonctionné, c'est par le conventionnement avec les producteurs et une visibilité à plusieurs années que l'on peut développer fortement le bio et alimenter notre cuisine centrale. Pour ce qui est du bio je le rappelle sincèrement sans idéologie, 83 % des parents plébiscitent le bio et la qualité de l'alimentation de leurs enfants, je pense qu'évidemment c'est un intérêt pour les enfants eux-mêmes et pour ceux encore une fois, des enfants jusqu'aux personnes âgées, donc l'ensemble des populations qui seront servies par notre cuisine centrale mais également pour notre environnement, pour l'ensemble de la population de notre agglomération puisque c'est évidemment moins de pesticides et donc une amélioration de la qualité de vie de notre environnement également.

Je voulais aussi mentionner le fait que le Région fonctionne en régie donc chaque lycée fait ses propres approvisionnements excepté le lycée Péguy qui aujourd'hui est alimenté par le lycée Voltaire. Evidemment et je serai auprès de ma collègue Cathy MUNSCH-MASSET, la Vice-Présidente en charge des lycées, j'appuierai votre offre de service en particulier pour la légumerie, puisque c'est un objectif que nous nous étions fixé à la Région et donc si nous avons la possibilité d'éviter un double investissement et de pouvoir participer à celui d'une légumerie, je vous aiderai au sein de la Région pour ce projet qui me paraît vraiment crucial pour notre avenir, celui de nos enfants et encore une fois de l'ensemble de la population, je vous remercie.

Mme TRIPET – Merci. Je vais être un petit peu redondante avec ce que vient de dire Jean-Philippe GRAND. Effectivement par rapport au bio, même réflexion, est-ce qu'il y aura des aides à l'installation de producteurs bio ? La Ville de Saran s'y est lancée, justement pour la régie municipale des cantines, que ferons-nous à ce niveau-là ? Moi ce que je regrette dans ce beau projet, parce que c'est un beau projet et je le dis, puisque tout à l'heure on nous a parlé de la Communauté Urbaine, puis de la Métropole, pourquoi ne pas voir pas autre chose qu'au niveau de la Ville d'Orléans ? Pourquoi ne pas faire une régie ? Et puis voir peut-être pour le coup, un peu plus grand et mieux. Pourquoi juste une légumerie au niveau d'Orléans et pourquoi pas voir avec les autres villes de l'agglomération d'Orléans ?

M. le Maire – Merci. Je donne la parole à M. VINCOT.

M. VINCOT – Alors tout d'abord, toutes mes excuses M. MONTILLOT, ce n'était pas 45 slides mais 10, j'ai été médisant tout à l'heure. Ensuite, ce qui est très intéressant dans cette démarche, c'est qu'aujourd'hui, dans le Val d'Orléans, au sein du contrat territorial, les différents maraîchers sont déjà dans une démarche de diminution drastique des intrants qu'ils utilisent. Par cette nouvelle façon d'aborder la restauration collective, cela permet de valoriser enfin de façon vraiment sensible cette démarche qu'eux ont déjà depuis longtemps et qu'ils travaillent déjà avec la ville d'Orléans. C'est aussi une façon de souligner que développement durable et économie peuvent marcher main dans la main et s'appuyer l'un sur l'autre. Dans ce sens je suis tout à fait favorable à cette restauration collective. Merci.

M. le Maire – Merci M. VINCOT. Mme LECLERC et après Mme ANTON.

Mme LECLERC – M. le Maire, chers collègues, ce que je voulais souligner, ce sont deux points d'ailleurs différents. Aujourd'hui le portage de repas et la restauration qui est proposée et servie dans les résidences autonomie sont déjà sous délégation de service public comme la restauration scolaire

d'ailleurs. Il est vrai que les séniors, les personnes âgées en revanche, réclament davantage de produits de saison. Il nous interroge parfois sur la tomate servie en hiver, et on sait que nos plus anciens ont un attachement particulier aux produits servis dans la saisonnalité naturelle. Je vois que dans cette future restauration collective déléguée, il y a l'attachement à la saisonnalité et ça répondra j'en suis persuadée aux desideratas des plus anciens. Après, en ce qui concerne effectivement le Département, Florent MONTILLOT l'a souligné, il y a eu un an de travail, de réunions et d'échanges fructueux et une volonté de faire de part et d'autre, sous-entendu effectivement que le Département est très attaché aussi à soutenir la filière agricole locale et à cette convention. Merci.

Mme ANTON – Oui M. le Maire, pour ma part je tenais vraiment à féliciter M. MONTILLOT et toute son équipe pour ce projet qui est exemplaire, transversal et concret, qui allie tous les volets du développement durable au service de notre santé et de notre environnement et en plus cela va toucher toutes les tranches d'âge au niveau de la population, que ça soient les enfants, les adolescents, les salariés et les personnes âgées, donc on est vraiment sur un projet très complet. Et pour rassurer M. GRAND sur la partie agriculture biologique, qui ne doit pas ignorer que l'on a développé une convention tripartite, comme l'a souligné M. VINCOT, avec l'ORLEANAISE DES EAUX, la Chambre d'Agriculture du Loiret et la ville d'Orléans, afin de lutter contre les pollutions diffuses et en même temps favoriser l'agriculture périurbaine et cela s'inscrit dans un contrat territorial que l'on mène depuis 15 ans justement pour acheter des terres et faire en sorte de favoriser tout ce qui est agriculture dite soutenable. Je pense que ce projet-là s'inscrira de même dans ce cadre, je vous remercie.

M. le Maire – Pas d'autres interventions ? Je laisse la parole à M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Tout ça effectivement est intéressant. Je voudrais souligner deux ou trois choses. La première qui finalement a été relevée sur l'ensemble des bancs de notre assemblée, c'est que d'abord on est sur une première en France. On évoquait Saint-Etienne, je rappelle qu'un partenariat qui se fait entre Ville et Département, cela n'existe pas en France. A fortiori, vous l'imaginez bien, avec le Conseil Régional pour lequel je vais dire un mot dans un instant. C'est un point important, j'ai noté des éléments très positifs, une décision historique ou un très beau projet pour Mme TRIPET. Oui effectivement ce qui est intéressant dans cette affaire c'est surtout le volontarisme des différents partenaires qui malgré beaucoup de difficultés, je l'ai dit, sur le plan technique et juridique, également le fait qu'aujourd'hui, si nous devons démarrer ce jour-même, nous n'aurions pas l'offre répondant à notre demande, parce que les filières agricoles dans le Département, ni sur le bio, ni sur l'agriculture traditionnelle ne serait en mesure de nous livrer. Tout cela va nous permettre dans l'année qui vient c'est-à-dire jusqu'au mois de septembre 2017, de nous organiser, y compris pour les investissements que j'ai évoqués.

Notre priorité M. GRAND, c'est 100 % de circuit de proximité, mais si on prend le bio uniquement sur le local, où va-t-on aller chercher les autres produits qui ne seront pas bio ? Ce n'est pas comme ça que je vois les choses puisque je les avais présentées autrement. Ça ne sera pas demain, ça ne sera pas le 1^{er} septembre 2017, ça sera d'ailleurs impossible, mais c'est justement tout au long de cette mandature, de viser sur les années à venir, les 100 %, ou 90 % de circuit de proximité, y compris d'ailleurs dans le domaine animal, dans le domaine des protéines. Je vais prendre un exemple sur la filière avicole. LOUE c'est du côté du Mans, et bien aujourd'hui les agriculteurs et la Chambre d'agriculture réfléchissent effectivement à la production de volaille et de l'aviculture, sur le département du Loiret ou dans les départements limitrophes, pour ne pas être obligé d'aller à 120 ou à 150 km pour rechercher cela. C'est vraiment un élément, après, vous avez du bio, il y en aura et il y en a déjà, je ne fixe pas de cap. Je rappelle que le Grenelle de l'environnement rappelle la part à 20 % et que la dernière loi a été portée par le gouvernement actuel disait d'ailleurs 40 % de circuit de proximité, 20 % sur le bio. Nous, nous serons bien au-delà de la volonté nationale, mais en même temps, l'intelligence étant l'art de s'adapter, je voudrais que l'on puisse avoir une vision qui ne soit pas uniquement figée à un moment donné. Il y a 4, 5 ou 7 ans, quand il y avait les débats sur le Grenelle de l'environnement, nous n'avions pas les problématiques d'une situation de crise, comme nous la connaissons aujourd'hui dans le domaine des filières agricoles. C'est véritablement quelque chose qui depuis 3 et 4 ans est monté en pression et on a vu effectivement ce que cela représentait, ça doit être notre priorité et c'était d'ailleurs un des arguments dans la discussion avec le Conseil Départemental, c'est qu'il y a bien sûr la fréquentation des collégiens, mais il y a également le fait que plus de la moitié du département du Loiret est situé en zone rural et qu'il doit également, avec la Ville d'Orléans, défendre effectivement ces filières agricoles locales.

Je voudrais également préciser que bien naturellement, aujourd'hui, porter à 3 millions de repas voire plus très rapidement, il n'y aurait pas de toute façon dans les 2 ou 3 ans à venir, la capacité pour le bio de répondre à l'ensemble des besoins.

Merci M. GRAND pour votre soutien concernant la légumerie. Si je puis me permettre, c'est déjà fait, puisque j'ai évidemment rencontré Cathy MUNSCH-MASSET, la Vice-Présidente en charge de ces questions, avec le Directeur de l'éducation de la Région et que c'est justement dans le cadre de nos échanges, avec Patricia CHARLES ici présente, que la Région a indiqué qu'elle souhaitait effectivement pouvoir travailler avec le Ville d'Orléans sur la légumerie de notre commune.

Mme TRIPET, vous avez posé une excellente question qui était celle de savoir si finalement dans un projet que vous avez qualifié de très beau projet, il n'y aurait pas de possibilité de pouvoir porter cela maintenant au niveau de l'Agglomération, de la Communauté Urbaine, future Métropole, en régie. Alors, que l'on se comprenne bien, d'abord, parallèlement à nos travaux avec le Département, la Région, le C.C.A.S., le R.I.A. et la Chambre de l'agriculture, nous avons organisé plusieurs réunions de travail avec les Maires des communes voisines d'Orléans, d'ailleurs avec un groupe de pilotage. Pour être très clair, compte-tenu des délais extrêmement contraints que nous avons pour pouvoir lancer aujourd'hui même le début du lancement de la procédure de consultation, pour arriver à ce que l'ensemble des Maires se mettent d'accord, entendre l'ensemble des enjeux, que cela passe au Conseil Municipal, etc, c'était trop lourd et trop long. C'est la raison, vous le verrez dans un instant, pour laquelle je fais un amendement qui va vous être proposé sur la délibération n° 35, afin de permettre qu'éventuellement, ceux qui souhaiteraient s'intégrer notamment sur la partie des approvisionnements, puissent le faire dans le cadre en parallèle de nos négociations avec le prestataire.

La question de la régie se pose, certaines communes sont en régie, d'autres sont en délégations. Je veux dire simplement que s'il s'agissait de se mettre en régie, aujourd'hui cela veut dire que nous assumerions donc les contribuables orléanais ou de l'agglomération et qu'ils seraient obligés de porter eux-mêmes l'investissement. Dans le cadre des réductions des dotations publiques de l'Etat, des priorités que nous avons sur beaucoup d'enjeux, le fait d'avoir cette procédure nous permet je dirais d'avoir un bol d'oxygène pour pouvoir effectivement faire porter cet investissement par le délégataire dans le cadre de la concession.

M. VINCOT, merci pour les précisions que vous avez données avec Stéphanie ANTON sur le contrat territorial et notamment la limitation des intrants y compris bien sûr dans le cadre de l'agriculture traditionnelle.

Mme LECLERC, la question de la saisonnalité est bien sûr un élément majeur. Très concrètement, des fraises et des cerises en hiver il n'en est plus question, et en revanche les potimarrons et les butternuts pour la période automnale et hivernale, nous sommes tous d'accord pour le choix de produits de saison, aussi bien d'ailleurs pour les personnes âgées que pour les enfants. Je peux vous dire que c'est un des éléments d'ailleurs, qui sur le plan nutritionnel est très important, ce sont les soupes qui sont effectivement proposées aux enfants et qu'ils dévorent, je tiens à la préciser dans le cadre de la restauration scolaire. Il n'existe plus de soupe familiale à la maison, mais il y a je peux vous dire, les potages le midi dans nos restaurants scolaires et c'est ce qui est plébiscité par les enfants.

M. le Maire – *Simplement, je voulais juste ajouter, si cela n'avait pas été compris, pour la question des agriculteurs : une des questions qui est importante quand on les rencontre régulièrement, c'est cette question de sensibilité au prix et à des éléments totalement exogènes, comme les périodes difficiles avec la Russie, les embargos et autres. L'idée c'est de les déconnecter d'un contexte international et c'est le premier effet de relocalisation ça amène à ça et à faire en sorte que dans un champ mondial où ils ont dû mal à affronter une concurrence que nous entretiendrions uniquement pour des raisons de coût d'approvisionnement, on les déconnecte de ces logiques-là afin qu'ils assurent le point mort de leurs exploitations. C'est à partir du moment où ils savent et c'est pour ça que je suis un petit peu plus optimiste que M. MONTILLOT que la facilité avec laquelle on peut monter assez vite au niveau des approvisionnements qui seront nécessaires, parce qu'à partir du moment où ils ont un tonnage qui est fixé avec un prix qui respecte leur prix de revient au sens global du terme, sans imaginer des marges extravagantes, à partir de là, ils peuvent investir parce qu'ils ont un horizon, une visibilité et à partir de là, évidemment ils développent plus et cette fois ils sont en face de la concurrence et ils font ce*

qu'ils veulent. Moi ce qui m'a beaucoup frappé, c'est au cours de ces décennies, de voir en fait des bassins de consommation de plus en plus importants, mais en fait en s'approvisionnant de plus en plus loin et en niant ce qui se faisait autour. C'est mauvais pour l'emploi local et pour les exploitations et aussi pour un circuit économique qui ne peut pas affronter ces logiques de masse, c'est là le premier mode de raisonnement.

Ensuite, que l'on donne un certain nombre d'indications qualitatives, c'est utile, ça j'en suis convaincu, la seule chose, comme cela a été rappelé tout à l'heure par M. VINCOT et par Mme ANTON et vous le savez vous-même, c'est que déjà les normes n'ont plus rien à voir avec ce qui existait il y a ne serait-ce que dix ans. Aujourd'hui, la plupart des tomates que l'on achète en serre chez des producteurs que l'on connaît bien, vous pouvez les questionner, il y a quasiment zéro pesticide, on peut manger les tomates sans les laver et cela concerne également les arbres fruitiers. Toutes ces choses-là ont beaucoup évoluées au cours de ces dernières années et positivement.

Je crois que l'on est devant une question très importante de circuit d'approvisionnement justement et de maintenir un écosystème dans un environnement d'une cinquantaine de kilomètres autour de l'orléanais, qui fait qu'à la sortie, on permette à cette agriculture vivrière, de rester à niveau et nous ça ne doit pas nous coûter beaucoup plus cher, puisque ce n'est pas l'approvisionnement qui coûte cher dans le prix de revient d'un repas, et par ailleurs de faire en sortes que tout le monde soit mieux nourri, donc on est dans un cercle vertueux.

C'est aussi à la base le cahier des charges de cette D.S.P. et je remercie le Département en premier lieu et la Région plus récemment, de nous avoir rejoints dans cette démarche, puisque ça aide aussi l'ensemble de l'effort que consent la Ville dans cette fonction, à être supportée et à rentabiliser ces efforts.

M. MONTILLOT – *Je vais proposer M. le Maire si vous le voulez bien l'amendement à la délibération n° 35.*

Vous avez effectivement les indications qui sont fixées pour le prestataire, qui sera également chargé sur la responsabilité de la Ville d'Orléans de réaliser les prestations aux bénéficiaires d'usagers et de certains collègues du Département, etc. A cet endroit-là, on rajoute avant le paragraphe concernant « la durée du futur contrat sera comprise entre 7 et 9 ans » et avant le paragraphe « pour se faire des investissements seront nécessaires » on ajoute en option : le prestataire pourra être sollicité pour répondre aux besoins d'utilisations de la légumerie par d'autres collectivités qui souhaiteraient développer un partenariat en ce sens avec la Ville d'Orléans.

J'en profite pour faire une petite précision, c'est que l'élément de coût et l'optimisation des coûts est liée au fait que précisément nous n'avons plus la chaîne des intermédiaires pour la transformation, le transport, la vente, puisqu'avec la légumerie nous avons effectivement un rétrécissement et c'est cela qui surenchérit le coût, c'est qu'en allant directement du producteur vers la légumerie, on a deux intermédiaires qui sont supprimés et c'est ce qui nous permet d'économiser de façon très importante sur cette opération.

M. le Maire – *Et en même temps de travailler à l'insertion pour l'emploi. La boucle est bouclée.*

M. MONTILLOT, 4ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie doit lancer une nouvelle procédure concernant la restauration collective, l'actuel contrat arrivant à échéance le 31 août 2017.

Pour préparer ce renouvellement, la Mairie s'est engagée dans une démarche exploratoire selon les axes majeurs suivants :

- le choix prioritaire des produits issus des circuits de proximité ;

- la structuration de la filière agricole locale ;
- le développement de la mutualisation du service ;
- l'optimisation des coûts.

La définition du périmètre du contrat a montré l'intérêt d'y intégrer, pour le C.C.A.S. d'Orléans, la restauration des foyers-logements et les repas du service de portage à domicile, ainsi que le restaurant inter administratif d'Orléans-Centre.

Parallèlement, la Mairie et le Département du Loiret conscients de partager les mêmes préoccupations en matière de restauration collective et scolaire notamment dans la production de repas en liaison froide, se sont rapprochés afin d'étudier dans quelles conditions la cuisine centrale dont dispose la Mairie pourrait permettre d'assurer également la restauration des collégiens du Loiret, dans les établissements où le service est organisé selon le procédé de la liaison froide, ou en unité-relais.

Pour atteindre les objectifs qu'ils ont en commun pour le service public de restauration scolaire, obéissant à des considérations d'intérêt général, les deux collectivités ont souhaité privilégier la voie d'une coopération conventionnelle, sur le fondement des dispositions des articles 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ces objectifs sont notamment l'optimisation des coûts du service, l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, en favorisant le développement des circuits de proximité par des approvisionnements directs de produits issus de l'agriculture locale, en garantissant une sécurité alimentaire et une continuité du service, en misant sur la qualité gustative et nutritionnelle, en ayant recours à une évaluation soutenue des prestations délivrées, ou encore le développement de l'insertion par l'activité économique.

Le projet porté par les deux collectivités tend ainsi à favoriser la proximité et la qualité dans la restauration collective.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités et les conditions de la coopération entre la Mairie et le Département portant sur les services de restauration scolaire dont ils ont respectivement la charge.

Cette collaboration partagée entre la Mairie et le Département se traduit notamment par :

- d'une part l'engagement de la Mairie pour la durée de la convention de coopération, à fournir et livrer environ 6 000 repas par jour de fonctionnement du service, afin de répondre aux besoins de la restauration des 13 collèges déterminés ; repas élaborés selon les prescriptions techniques effectuées par le Département ;
- et d'autre part l'engagement du Département à commander auprès de la Mairie ou de ses prestataires, le nombre de repas susmentionné par jour de fonctionnement avec un système de remboursement à la Mairie au maximum à l'euro, l'euro des charges de production et de livraison des repas ainsi que des frais de gestion afférents à la réalisation des missions de gestion induite.

Ils fixent ensemble les modalités d'exploitation du service et assurent un suivi régulier de la coopération notamment par l'intermédiaire d'un comité de suivi et de pilotage et un comité opérationnel.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention de coopération à passer avec le Département du Loiret ;**
- 2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 34 – Restauration collective. Approbation d'un groupement d'autorités concédantes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et le restaurant inter-administratif d'Orléans.

M. MONTILLOT, 4ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'actuel contrat de délégation de service public de la restauration collective, qui a débuté le 1^{er} septembre 2009 arrive à son terme le 31 août 2017.

Par convention en date du 16 juillet 2008, le C.C.A.S. d'Orléans avait donné mandat à la Mairie pour conduire la procédure de délégation de service public et conclure le contrat pour la restauration des foyers-logements et le service de portage à domicile.

Pour préparer le renouvellement de la convention de délégation de service public, la Mairie s'est engagée dans une démarche exploratoire selon les axes majeurs suivants :

- le choix prioritaire des produits issus des circuits de proximité ;
- la structuration de la filière agricole locale ;
- le développement de la mutualisation du service ;
- l'optimisation des coûts.

A l'issue de ces réflexions et concertations menées avec de nombreux acteurs locaux au cours des 18 derniers mois, la Mairie s'oriente vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, dont le périmètre sera modifié pour intégrer de nouveaux partenaires, investissements et objectifs de service public.

Dans ce contexte, la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans souhaitent renouveler leur partenariat et préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1er septembre 2017.

En outre, l'association de gestion du restaurant inter-administratif d'Orléans-Centre et la Mairie se sont rapprochées en vue de coordonner leurs processus d'achat pour la satisfaction de leurs besoins communs.

C'est ainsi que la Mairie, le C.C.A.S. d'Orléans et l'association de gestion du restaurant inter-administratif d'Orléans-Centre, ont décidé de conclure une convention en vue de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession portant sur les services de restauration collective dont ils ont la responsabilité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et avec l'association de gestion du restaurant inter-administratif d'Orléans-Centre autorisant la Mairie à conduire en leur nom et pour leur compte, la procédure de délégation de service public de la restauration collective, la mise en œuvre du contrat et son suivi ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 35 – **Restauration collective. Lancement de la procédure de passation du contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale. Décision sur le principe.**

M. MONTILLOT, 4ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le service public de restauration scolaire fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé avec la société SOGERES. Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a débuté à compter du 1er septembre 2009 et arrive à échéance le 31 août 2017.

Pour préparer le renouvellement de la convention de délégation de service public, la Mairie s'est engagée dans une démarche exploratoire selon les axes majeurs suivants :

- le choix prioritaire des produits issus des circuits de proximité ;
- la structuration de la filière agricole locale ;
- le développement de la mutualisation du service ;
- l'optimisation des coûts.

A l'issue des réflexions et concertations menées avec de nombreux acteurs locaux au cours des 18 derniers mois, la Mairie s'oriente vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, en mode concessif.

Dans une logique d'optimisation, tant au plan de l'économie générale du service de restauration actuel que de sa qualité, la Mairie a réussi à développer plusieurs partenariats avec des acteurs locaux.

Ainsi, la Mairie, le C.C.A.S. d'Orléans et l'association de gestion du restaurant inter administratif (R.I.A.) d'Orléans-Centre ont formé un groupement d'autorités concédantes sur le fondement des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession afin de mutualiser leur processus d'achat.

De plus, la Mairie et le Département du Loiret se sont accordés au sein d'une convention de coopération conformément à l'article 17 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 précitée, pour la satisfaction de leurs besoins communs dans la production de repas en liaison froide, assurée par la cuisine centrale appartenant à la Mairie.

La nouvelle convention de délégation de service public sera ainsi conclue entre le groupement d'autorités concédantes constituées entre la Mairie, le C.C.A.S. d'Orléans et le R.I.A. avec un prestataire extérieur sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application n° 2016-86, ainsi que du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

Le prestataire sera également chargé, sous la responsabilité de la Mairie, de réaliser des prestations au bénéfice des usagers de certains collèges du Département du Loiret, dans le cadre de la convention de coopération susmentionnée.

En option, le prestataire pourra être sollicité pour répondre aux besoins d'utilisation d'une légumerie par d'autres collectivités publiques qui souhaiteraient développer un partenariat en ce sens avec la Mairie.

Pour ce faire, des investissements seront nécessaires : agrandissement de l'outil de production pour permettre de couvrir le nouveau périmètre et intégration d'une légumerie pour développer les approvisionnements en produits locaux.

La durée du futur contrat sera comprise entre 7 et 9 ans. Le choix définitif s'effectuera en fonction des réponses apportées par les candidats.

Le délégataire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Il aura pour principale mission d'assurer :

- la mise en conformité de la cuisine centrale et la création d'un espace "légumerie" au sein de la cuisine centrale (avec extension des locaux existants si besoin) ;
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements de la cuisine centrale et des sites de restauration (excepté pour les foyers logements et le restaurant de quartier du C.C.A.S.) ;
- la fabrication de l'ensemble des repas dans la cuisine centrale voire dans sa propre cuisine centrale en cas de fermeture pendant les travaux (une partie de la production de la prestation du R.I.A. pourra être faite sur place) ;
- la livraison sur les sites de distribution et aux domiciles des bénéficiaires du portage à domicile, ainsi que dans les collèges concernés ;
- la gestion des offices "scolaire", "accueil de loisirs" et R.I.A. avec son propre personnel ;
- l'encaissement et les relations avec les usagers "scolaire", "portage à domicile" et « R.I.A. » ;
- le risque financier total sur les impayés « scolaires », « portage à domicile » et « R.I.A. ».

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique, de la Commission consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'un contrat de concession ;

2°) approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

3°) autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession. »

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE

**RAPPORT EXPOSANT LES CARACTERISTIQUES
ET MODALITES DES PRESTATIONS QUI SERONT DELEGUEES DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE CONCESSION**

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

-
(art L 1411-4 CGCT)

Le présent rapport est destiné à permettre à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le renouvellement de la délégation de service public de la restauration collective de la Ville d'Orléans, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – CONTEXTE ACTUEL

Par délibération en date du 10 juillet 2008, la Ville d'Orléans a délégué la gestion du service public de restauration collective pour les écoles et les accueils de loisirs.

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le CCAS de Ville d'Orléans a délégué la gestion du service public de restauration collective pour les personnes âgées.

Le CCAS avait donné mandat à la Ville, par une convention en date du 16 juillet 2008, pour conduire la procédure de délégation de service public et conclure le contrat.

Par délibération en date du 19 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire SOGERES et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

Le contrat a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2009, pour venir à terme le 31 août 2016, et prolongé par voie d'avenant pour en porter le terme au 31 août 2017.

Pour préparer le renouvellement de la convention de délégation de service public, la Ville s'est engagée dans une démarche exploratoire selon les axes majeurs suivants :

- Le choix prioritaire des produits issus des circuits de proximité
- La structuration de la filière agricole locale
- Le développement de la mutualisation du service
- L'optimisation des coûts

A l'issue de ces réflexions et concertations menées avec de nombreux acteurs locaux au cours des 18 derniers mois, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, dont le périmètre sera modifié pour intégrer de nouveaux partenaires, investissements et objectifs de service public.

II- MODE DE GESTION

Plusieurs modes de gestion peuvent être choisis pour ce service public : la gestion directe ou la gestion déléguée.

La gestion directe suppose que la Ville assure elle-même la fabrication et la livraison des repas. Dans le cadre d'une gestion déléguée, la collectivité confie la gestion du service public à un tiers, par un contrat. Elle demeure toutefois seule responsable du contrôle et de l'organisation du service.

Par principe, cette mission de service public pourrait être reprise en régie, soit sous forme d'une gestion directe, soit sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit d'une régie dotée de la personnalité morale.

Cependant, et quel que soit le type de régie envisagée, la fin de l'externalisation de la gestion du service impliquerait de lourds investissements pour la Ville, qui supporterait l'intégralité des coûts de mise en conformité et de renouvellement de la cuisine centrale, et ne pourrait partager ces efforts avec des partenaires privés.

En outre, la reprise du personnel de la cuisine centrale en personnel municipal irait à l'encontre du souhait de la Ville de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Enfin, la Ville ne dispose pas des compétences techniques et humaines nécessaires à la gestion de ce type d'équipement et de service.

Aussi, le recours à la régie apparaît peu opportun d'un point de vue budgétaire et financier, faisant par ailleurs, peser l'ensemble des risques d'exploitation sur la Ville.

Par ailleurs, compte tenu des investissements projetés, le recours à un marché public ne paraît pas opportun eu égard à une durée contractuelle plus courte qui ferait supporter, à la Ville et au CCAS, des prix unitaires de repas trop importants. L'intérêt du recours aux marchés publics apparaît en effet très limité pour la gestion de ce type de service. Ils cumulent les inconvénients de la gestion directe et de la délégation de service public. En effet, ce montage fait, d'une part, reposer le risque financier sur la collectivité alors qu'elle a confié la gestion du service à un tiers. Elle ne peut donc pas « corriger » sa gestion si le nombre de repas évolue. D'autre part, la passation du marché nécessite une mise en concurrence et une procédure presque aussi importante que la gestion déléguée.

En conclusion, le recours à une délégation de service public régie par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales apparaît économiquement et juridiquement comme étant le montage le plus approprié aux circonstances particulières.

III. LE NOUVEAU PERIMETRE

R.I.A. :

L'association de gestion du restaurant inter administratif d'Orléans-Centre a été constituée sous la forme d'une association « loi 1901 » entre les adhérents, agents de différentes collectivités et administrations du territoire et placée sous la tutelle de plusieurs administrations, notamment de la Ville d'Orléans, en qualité d'administration coordinatrice. Elle a pour objet « *l'exploitation au profit de ses membres, en gestion directe ou en sous-traitance et sans but lucratif du restaurant inter-administratif d'Orléans* ».

Cette association a pris la décision de s'associer à la Ville d'Orléans et au CCAS dans le cadre d'un groupement, en vue de confier à un tiers la gestion du service par contrat de concession. Le R.I.A. bénéficiera desdites prestations dans le cadre du contrat de concession à passer dès l'achèvement normal ou anticipé de son contrat d'exploitation en cours, conclu avec la société Eurest (terme normal fixé au 30 septembre 2017),

Ainsi, la Ville, le CCAS et l'association de gestion du restaurant inter administratif d'Orléans-Centre (ci-après « R.I.A. ») ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Cette convention de groupement a été approuvée par les conseils d'administration du CCAS et du restaurant inter administratif d'Orléans dans leur séance du 6 octobre 2016.

Coopération avec le Département :

Le Département et la Ville d'Orléans, poursuivant des finalités communes pour la gestion des services publics de restauration scolaire dont ils ont respectivement la charge, ont décidé de coopérer afin de satisfaire leurs besoins communs dans la production de repas en liaison froide qui sera assurée par la cuisine centrale appartenant à la Ville d'Orléans.

La voie de la coopération conventionnelle a été retenue sur le fondement des dispositions des articles 18 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 « relatives aux marchés publics » et 17 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 « relative aux contrats de concession ». La convention de coopération qui prendra effet après approbation du présent conseil municipal et de la commission permanente du 14 octobre 2016 prévoit les modalités selon lesquelles la cuisine centrale de la Ville d'Orléans doit permettre d'assurer la fabrication des repas de certains collèges selon le principe de la Liaison Froide.

La nouvelle convention de délégation de service public sera ainsi conclue entre le groupement d'autorités concédantes (constituées entre la Ville, le CCAS et le R.I.A.) avec un prestataire extérieur sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application n° 2016-86, ainsi que du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Le prestataire sera également chargé, sous la responsabilité de la Ville d'Orléans, de réaliser des prestations au bénéfice des usagers de certains collèges du Département du Loiret, dans le cadre de la convention de coopération susmentionnées.

IV – PERIMETRE DE LA DELEGATION ET BIENS MIS A DISPOSITION

1) Périmètre

Le Délégué, responsable de la gestion et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls.

Le périmètre de la Délégation comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- des élèves du premier degré de l'enseignement public, enseignants, personnels d'encadrement et de surveillance des écoles publiques du délégant et toutes personnes autorisées,
- des enfants et personnel des accueils de loisirs,
- des usagers des foyers logements,
- des usagers du service de portage des repas à domicile,
- les usagers du RIA,
- des usagers de certains collèges du Département du Loiret, dans le cadre de la convention de coopération conclue entre la Ville et le Département à cet effet.

2) Biens mis à disposition

Le Délégué met à disposition du Délégué :

- La cuisine centrale
- Les offices "scolaires" et "accueil de loisirs" (premier degré)
- Les espaces dédiés à la restauration du R.I.A
- Un local en Mairie pour l'encaissement auprès des familles et des usagers. Le Délégué assure une permanence dans l'espace mis à disposition en Mairie. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention établie entre les deux parties.

V – REDEVANCES

Le Délégué devra verser une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toutes natures tirés de cette occupation et pour couvrir une quote-part des frais de gestion et de contrôle supportés par la Ville dans le cadre de l'exécution de la convention.

Le Délégué versera par ailleurs, une redevance en contrepartie de l'autorisation donnée pour la réalisation de repas extérieurs. Cette activité extérieure restera accessoire et fera l'objet d'un contrôle strict par la Collectivité.

VI – DUREE DE LA DELEGATION

La durée du contrat sera comprise entre 7 et 9 ans. Le choix définitif s'effectuera en fonction des réponses apportées par les candidats.

VII– OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

1) Le délégataire aura notamment pour mission d'assurer :

- la mise en conformité de la cuisine centrale et la création d'un espace "légumerie" au sein de la cuisine centrale (avec extension des locaux existants si besoin)
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements de la cuisine centrale et des sites de restauration (excepté pour les foyers logements, le restaurant de quartier du CCAS et les collèges)
- la fabrication des repas dans la cuisine centrale (voire dans sa propre cuisine centrale en cas de fermeture pendant les travaux) (une partie de la production de la prestation du R.I.A pourra être faite sur place)
- la livraison sur les sites de distribution et aux domiciles des bénéficiaires du portage à domicile
- la gestion des offices "scolaire", "accueil de loisirs" (premier degré), et « R.I.A. » avec son propre personnel,
- l'encaissement et les relations avec les usagers "scolaire", "portage à domicile" et « R.I.A. »
- le risque financier total sur les impayés « scolaires », « portage à domicile » et « R.I.A. ».

2) Il devra réaliser les prestations suivantes :

- Prestations régulières :
 - Repas des usagers du scolaire et des accueils de loisirs
 - Repas des usagers des foyers logements, et du portage à domicile
 - Repas des personnes autorisées
 - Repas du R.I.A.
 - Repas des usagers des collèges dans les conditions prévues par la convention de coopération
- Prestations occasionnelles :
 - Repas ou prestations améliorées de type "traiteur"

3) Charges devant être assumées par le délégataire :

- Investissements liés à la mise en conformité de la cuisine centrale et à la création d'une légumerie
- Investissements liés à la mise en conformité et au passage en liaison froide des sites du R.I.A.
- Charge d'entretien et de réparation des locaux à la cuisine centrale et sur les offices "scolaire" et "accueil de loisirs" (premier degré)
- Maintenance et renouvellement du matériel :
 - le délégataire a obligation de maintenir, de réparer et de renouveler le matériel mis à disposition à la cuisine centrale
 - mais aussi les matériels et mobiliers dans les sites de restauration (sauf les foyers logements et les collèges)
 - il devra restituer les biens à la Ville en parfait état de fonctionnement.
- Relation avec les satellites :
 - la gestion des offices "scolaire", "accueil de loisirs" premier degré), et R.I.A. est assurée par le personnel du délégataire (les autres sites "Sénior" sont gérés par le personnel CCAS et les collèges sont gérés par le Département)
 - le délégataire définit les règles d'hygiène à mettre en place sur l'ensemble des sites (à l'exception des collèges)
 - le délégataire forme l'ensemble des personnels affectés au service de restauration
- Relation avec les usagers :
 - le délégataire devra assurer l'encaissement du prix du repas, en fonction de la tarification sociale, auprès des usagers du "scolaire", du "portage à domicile" et du « R.I.A. »..
 - il devra gérer la comptabilité et la facturation du service et le recouvrement.
 - pour les autres prestations, le délégataire refacture la ville ou le CCAS.
 - Pour les repas des collèges, le délégataire facture la ville qui ensuite refacture le Département.

VIII – CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES-DEVELOPPEMENT DURABLE

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la prestation seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Au-delà du respect du cadre réglementaire qui s'impose en matière de restauration collective, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devront répondre aux objectifs de la Ville.

Les exigences de qualité seront définies sur plusieurs plans :

- la diversité des menus, des produits et des préparations, qui devront être adaptés à chaque catégorie de clientèles, l'agrément des préparations et leur qualité gustatives,
- la sécurité alimentaire assurée grâce à l'origine des produits et à leur traçabilité,
- la qualité du service à table et des livraisons

Il pourra être demandé aux candidats admis à présenter une offre de répondre sur différents niveaux de qualité de la prestation.

Conscients des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la Ville, le CCAS et le RIA développent une politique en phase avec les principes du Développement Durable.

Soucieux de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteurs, ils entendent notamment inscrire leurs achats dans une consommation responsable.

Le futur contrat de DSP doit, sur le long terme, aider à favoriser une offre de produits et de services respectueux de la Nature et d'un développement en phase avec les valeurs humanistes du développement durable ; et par là même favoriser l'émergence de processus de production plus propres et plus « durables ».

Le service de restauration doit s'inscrire dans cette démarche.

Il est exigé notamment des actions sur les points suivants :

Approvisionnements locaux, bio et respectueux de la saisonnalité

Le Délégué favorise en priorité les approvisionnements locaux dans le cadre de véritables circuits de proximité, tout en respectant la saisonnalité. Il participe activement à la structuration et au développement des filières agricoles locales. L'approvisionnement en produits « bio » sera recherché uniquement dans le cadre des filières locales.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Délégué favorise la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- ↳ Sur la cuisine centrale (denrées non utilisées, surproduction de repas,...)
- ↳ Sur les offices (actions et animations sur la lutte contre le gaspillage,...).

Nettoyage des locaux

Le Délégué utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement et de la santé du personnel à la cuisine centrale et dans les salles de restauration et les offices.

Tri et valorisation des déchets

Le Délégué s'engage à développer le tri sélectif et à mener des réflexions sur le recyclage notamment (cartons, déchets alimentaires, huiles usagées, bio-déchets, ...) tant sur la cuisine centrale que sur les sites de restauration.

Dans ce cadre, il fera notamment des propositions visant à intégrer le recyclage par méthanisation.

Les déplacements

Le Délégué met en place des véhicules de livraison respectant au mieux l'environnement. Il favorise le regroupement des livraisons fournisseurs.

Insertion des personnes en difficulté

Le Délégué met en œuvre les moyens et les actions pour l'insertion des personnes en difficulté.

Grenelles de l'Environnement

Le Délégué met en œuvre les moyens et actions définis au présent contrat pour l'atteinte des objectifs fixés par les Grenelles de l'Environnement et notamment ceux relatifs à la réduction de l'impact carbone.

IX – RESTITUTION DES SOMMES NON DEPENSEES

1) De la provision pour maintenance, travaux, réparation, renouvellement

Le Délégué devra rendre compte annuellement de l'utilisation de la provision qu'il constitue pour la maintenance, les réparations et le renouvellement des immobilisations et autres matériels nécessaires à l'exécution de sa mission de service public.

A l'échéance du contrat, la part des provisions constituées par le délégué, qui n'est pas utilisée sera restituée.

Ce versement interviendra dans le délai de 3 mois à compter de la fin du contrat.

En cas d'insuffisance de cette provision au regard des dépenses supportées par le délégué au titre de ses obligations, l'écart restera à la charge du délégué.

2) De la provision pour impayés

Le Délégué constitue, une provision annuelle pour risques sur les impayés.

Si le montant des impayés enregistrés sur l'exercice, sur la base d'un certificat d'irrecouvrabilité, est inférieur au montant annuel de la provision constituée par le délégué, le boni est reversé à la Ville.

X - REPAS EXTERIEURS

La Ville autorise la fabrication de repas extérieurs dans le respect de leur caractère accessoire qui ne doit pas nuire à la qualité du service public.

Le Délégué devra recevoir pour chaque client extérieur, l'autorisation de la Ville.

XI- CONTROLE DE LA VILLE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le Délégué produira :

1) Le suivi d'activité mensuel

Le Délégué devra produire tous les mois un rapport permettant de suivre l'activité de la DSP et le respect des engagements contractuels.

2) La validation des menus

Les projets de menus élaborés par le Délégué sont analysés et validés par la diététicienne de la Ville.

3) Le rapport annuel technique et financier

Le délégué transmet chaque année, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce au plus tard le 31 mars.

Le Délégué se conformera aux dispositions des articles 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Le Délégué produira les comptes de l'exploitation du service affermé afférents à chacun des exercices écoulés ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent. Il présentera également les comptes relatifs à l'activité extérieure.

Telles sont les caractéristiques de la future délégation de service public dont le projet est porté à votre avis.

N° 36 – Education. Construction d'une nouvelle école maternelle. Extension du groupe scolaire Michel de la Fournière. Attribution du marché de maîtrise œuvre.

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par M. MONTILLOT

*
* *
*



M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un autre gros projet. Vous le savez puisqu'on l'évoque à quasiment à chaque séance de Conseil Municipal maintenant. Nous sommes sur une courbe démographique qui explose littéralement, ce qui nous mène à pousser les murs, d'abord existants, à modifier comme on le verra prochainement aussi certaines cartes scolaires et également faire des extensions sur les écoles existantes, mais aussi des constructions d'écoles nouvelles. Ce qui va être le cas, puisqu'à l'horizon du 1^{er} septembre 2018, nous avons donc la volonté de construire une nouvelle école maternelle Michel de la Fournière, puisqu'aujourd'hui nous avons sur un même site l'école maternelle et élémentaire, nous avons d'ailleurs été obligés cet été en urgence de mettre un préfabriqué et nous sommes donc totalement à saturation.*

EVOLUTION DE L'URBANISME

L'évolution de l'urbanisme dans le quartier de la Barrière Saint-Marc a conduit la mairie d'Orléans à rechercher des solutions pour désengorger les écoles maternelle et élémentaire de Michel de la Fournière.

La mairie étant propriétaire d'un terrain à proximité immédiate du groupe scolaire, une procédure de consultation a été lancée le 22 mars 2016 sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » afin de construire une nouvelle école maternelle permettant ainsi de libérer de la place en élémentaire

2



M. MONTILLOT – *Donc l'objet de la délibération aujourd'hui c'est de voter sur le choix de l'architecte qui a été retenu pour cette opération. Vous avez effectivement les tenants et les aboutissants concernant le secteur nord est avec la procédure de consultation qui a été lancée le 22 mars 2016, ici sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus.*

PLAN DE SITUATION



En rouge la parcelle de projet.



M. MONTILLOT – *Le plan de situation que vous allez voir, démontre bien et nous permet de comprendre. Cette zone en rose c'est le site sur lequel doit être implanté la future école maternelle, sachant que vous avez juste en face le groupe scolaire école maternelle et élémentaire. Un petit pavillon, vous verrez que ce n'est pas négligeable dans cette affaire, qui a été construit juste en limite de propriété avec la Ville et puis toute la partie H, G, F, D, etc, ce sont les constructions des immeubles neufs que vous voyez le long de l'avenue des Droits de l'Homme, quand on part vers Saint-Jean-de-Braye et vers la tangentielle, c'est pour vous donner un élément de contexte pour la localisation.*

LA SITUATION ACTUELLE DU GROUPE SCOLAIRE

❖ En élémentaire : 8 classes / 202 élèves

❖ En maternelle : 5 classes / 135 élèves

4



M. MONTILLOT – *Aujourd'hui, la situation sur le plan scolaire des effectifs, c'est effectivement, 202 élèves en élémentaire, 8 classes, 135 pour 5 classes en maternelle.*

LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION SCOLAIRE



M. MONTILLOT – Vous allez voir les évolutions à horizon 2021. Nous sommes sur une évolution prévisionnelle de 452 élèves contre 205 élèves en 2005. C'est-à-dire qu'en fait, en 15 ans, une augmentation de 120 %, soit plus du double d'enfants scolarisés dans ce secteur-là, ce qui nécessite effectivement de passer d'une dizaine de classes à 17 classes à horizon septembre 2018. On aura les 7 classes de maternelle sur la nouvelle école et on récupèrera les classes de maternelle pour l'élémentaire et on passera à 10 classes potentielles ce qui vraiment nous permettra de respirer sur cette partie nord est d'Orléans.

L'APPEL A CANDIDATURE

3 équipes de groupements ont été retenues :

- ❖ Groupement IVARS & BALLEST / 3IA / ECI / Europe concept et réalisation / Process conception
- ❖ Groupement MURISSERIE ARCHITECTURE PARENT + RACHDI / SCE / ITAC / EXECOME / AREST
- ❖ Groupement DE VANNOISE ARCHITECTES / Atelier POINTVILLE / CALLIET / LIGNE BE / SEITH

6



M. MONTILLOT – *Nous avons retenu avant l'été 3 groupements, je le rappelle, parmi les 72 cabinets d'architecte qui avaient répondu pour pouvoir se positionner sur cette opération. Ces 3 groupements ont effectivement travaillé pendant 4 à 5 mois et nous ont proposé au mois de septembre leurs esquisses plus, pour nous permettre de nous positionner aujourd'hui.*

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le jury qui s'est réuni le 23 septembre 2016 a retenu le projet du groupe IVARS & BALLETT / 3IA / ECI / Europe concept et réalisation / Process conception



M. MONTILLOT – *Nous vous présentons donc aujourd'hui les résultats du jury qui s'est réuni le 23 septembre dernier et qui a retenu parmi les 3 groupements le groupe IVARS & BALLETT / 3IA / ECI / ECR / Process Conception.*

Nous avons un plan masse, sur lequel je vais m'attarder quelques secondes, pourquoi ? Car on avait vraiment cette contrainte, qui est le fameux pavillon qui se trouve totalement en bordure limitrophe de notre terrain et qui fait que sur les trois parties architecturales, il a été calé un bâtiment juste en face des fenêtres du pavillon en question, ce qui lui obturait totalement la vue et puis on a le bâtiment de Michel de la Fournière actuel en face. L'objectif c'était véritablement une intégration globale dans le site, notamment entre l'école Michel de la Fournière actuelle et les bâtiments qui sont en construction le long de l'avenue des Droits de l'Homme.

Deux mots maintenant sur le plan intérieur. Vous voyez que sur le groupement que nous avons retenu, nous avons la cour qui longe le pavillon, ce qui évidemment crée peut-être une turbulence au moment des sentiers de récréation mais permet qu'en dehors de ces heures et ces jours où il y a de l'école, en revanche, le pavillon aura en face de lui un alignement arboré juste en face et qui entourera son pavillon, ce qui est quand même plus sympathique.

Un autre élément majeur, c'est que la construction des bâtiments se fera en revanche des deux côtés le long de la rue, ce qui permet, y compris dans le cadre des problématiques de sécurité que nous venons de vivre, une sanctuarisation de l'école, parce que l'un des projets proposait la cour vers la rue, donc vous imaginez bien pour plusieurs raisons c'était quelque chose qui était difficilement jouable. Le bâtiment le long de la copropriété, la cour le long de la rue c'est l'inverse de ce qu'il fallait proposer.

PLAN DE LA FUTURE ECOLE



M. MONTILLOT – Il y a les 3 classes de rez-de-chaussée, 4 classes à l'étage on va y venir, la grande salle de motricité et toute la partie restauration. La partie périscolaire, qui est d'ailleurs séparée de la partie scolaire, pour que l'on puisse y accéder sans que les parents et les enfants ne soient obligés de rentrer à l'intérieur de l'école une fois les heures de classe terminées. Et puis les bureaux et les salles des maîtres, rangements et autres. Cette cour d'ailleurs, qui sur le plan exposition solaire permet d'être à la fois à moitié ombragée en été quand il fait très chaud et à l'inverse à moitié ensoleillée lorsque l'on est sur des périodes où effectivement on a besoin de cet ensoleillement.



M. MONTILLOT – Sur le plan du 1^{er} étage, le R+1, vous voyez que c'est juste en face des immeubles qui se trouvent le long de l'avenue des Droits de l'Homme, avec effectivement 4 salles de classe et puis bien sûr des endroits de rangement ainsi que des bureaux pour les assistantes maternelles qui travaillent aux côtés des enseignants, au rez-de-chaussée comme à l'étage.

PHOTO DU PROJET RETENU



10



M. MONTILLOT – *Voilà maintenant la présentation de ce que ça donnera, bien sûr il s'agit d'esquisse. Ici nous sommes sur une partie de la cour, avec l'entrée et sur le plan de la volumétrie et on y tenait beaucoup, quelque chose qui ressemble à une école maternelle et pas à un collège, car l'un des trois groupements nous proposait une façade qui était vraiment d'une volumétrie qui correspondait plus à un collège, mais pas à une école élémentaire ou à une école maternelle. On est vraiment à taille humaine et c'était quelque chose qui nous paraissait très important.*

PHOTOS DU PROJET RETENU



11



M. MONTILLOT – *Vous voyez maintenant l'esquisse sur l'extérieur. Nous avons la partie actuelle de l'école Michel de la Fournière, devant nous avons les immeubles, l'avenue des Droits de l'Homme étant en bas. Le R+1 qui se situe sur l'extrémité gauche et nous avons tout ce qui est rez-de-chaussée sur l'autre partie du bâtiment. Avec un gros avantage c'est que tout cela s'encastre bien dans la volumétrie de l'habitat et des bâtiments entre les longères qui se trouvent le long du faubourg Saint-Vincent d'un côté et les immeubles R+3, R+4 qui sont le long de l'avenue des Droits de l'Homme. Voilà une esquisse de vue à l'intérieur de la future école, notamment sur les couloirs.*

LES ELEMENTS CLEFS DU PROGRAMME

- ❖ Choix du positionnement de la cour
 - Favorable aux riverains (création d'une limite arborée)
 - Favorable à la sécurisation des élèves par rapport à la rue
- ❖ Circulations intérieures (séparation périscolaire/scolaire)
 - Fluides, lisibles et pratiques
- ❖ répartition équilibrée du nombre de classe entre l'étage et le rez-de-chaussée
- ❖ Architecture équilibrée qui dialogue avec l'actuelle école
- ❖ Epanelage progressif entre les bâtiments pavillonnaires de la Barrière St-Marc et les nouvelles constructions ZAC R+4
- ❖ Bâtiment norme RT 2012
- ❖ Coût de la construction : 2 626 000 € HT

12



M. MONTILLOT – *Conclusion de tout ça et des éléments clés du programme. C'est évidemment je l'ai indiqué, le choix du positionnement de la cour, à la fois favorable aux riverains, favorable à la sécurisation des enfants, des circulations intérieures qui sont véritablement fluides, lisibles et pratiques. Il faut penser aux enseignants et aux A.T.S.E.M. et également aux enfants. Une répartition plus équilibrée du nombre de classes, on avait un des groupements qui nous proposait deux classes en bas. Une architecture équilibrée qui dialogue justement avec l'actuelle école mais également avec l'ensemble de l'urbanisme du quartier. Ce fameux épanelage progressif que j'évoquais il y a un instant, c'est-à-dire le fait que, d'un côté les maisons en R+1 qui sont côté Saint-Vincent et les immeubles on a justement ce côté « étagé » avec cet épanelage progressif. Ensuite, des bâtiments aux normes RT 2012 donc avec une réglementation qui respecte évidemment les nouvelles normes et un coût hors taxe des travaux, hors défraiement bien sûr de l'architecte, de 2 626 000 euros, ce qui nous permet de rentrer dans notre enveloppe budgétaire, sachant d'ailleurs qu'il y a actuellement et qu'il y aura, si le Conseil Municipal l'adopte dans un instant, une discussion avec le cabinet retenu pour pouvoir faire quelques améliorations dans le cadre de ce beau projet. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Des remarques concernant cet exposé ? Pas de remarques particulières, je vous consulte.*

M. MONTILLOT, 4ème Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'évolution de l'urbanisation dans le quartier de la Barrière Saint-Marc a conduit la Mairie d'Orléans à rechercher des solutions pour désengorger les écoles maternelles et élémentaires de Michel de la Fournière qui arrivent à saturation.

La Mairie d'Orléans étant propriétaire d'un terrain à proximité immédiate du groupe scolaire, une procédure de consultation a été lancée le 22 mars 2016 sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) afin de construire une nouvelle école maternelle permettant ainsi de libérer de la place en élémentaire.

Cette procédure se décompose en deux phases :

I – Phase 1 : l'appel à candidature

La première phase d'appel à candidature a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter un projet. 71 candidatures ont été réceptionnées dont une offre est arrivée hors délai.

Le 20 mai 2016 s'est réuni le jury chargé de l'examen et de la sélection des candidatures.

Les membres du jury ont travaillé plus particulièrement sur les 11 projets sélectionnés dans une première sélection regroupant les équipes présentant des références de qualité et incluant des compétences complémentaires d'intérêt significatif.

Le jury a également examiné 16 projets dans une deuxième sélection regroupant les équipes avec références variées, incluant de nombreuses références détaillées en lien avec le projet en cours.

Les autres équipes ont été écartées en raison de références insuffisantes ou dossiers incomplets.

Suite à l'avis du jury, 3 équipes en groupements ont été retenues :

- Groupement IVARS & BALLETT/ 3IA / ECI / Europe concept et réalisation / Process conception
- Groupement MURISSERIE ARCHITECTURE PARENT+RACHDI / SCE / ITAC / EXECOME / AREST
- Groupement DE VANNOISE ARCHITECTES / Atelier POINTVILLE / CALLIET / LIGNE BE / SEITH

II – Phase 2 : choix du maître d'œuvre

La seconde phase a eu pour objet de choisir un projet parmi les propositions des trois candidats préalablement sélectionnés en vue de l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre.

Les projets ont été remis dans les délais et l'anonymat des prestations a été réalisé par le service des marchés mutualisé de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie.

Le jury s'est réuni le 23 septembre 2016 pour examiner les prestations remises par les trois équipes, vérifier leur conformité au règlement du concours et ensuite proposer un classement des projets au regard des critères de jugement des prestations définis au règlement de consultation, par ordre de priorité décroissante, à savoir :

- Adéquation du projet avec le programme en lien avec les prérogatives techniques et les surfaces à créer ainsi que l'enveloppe financière des travaux ;
- Qualité fonctionnelle et technique du projet sur la base du mémoire explicatif du projet et des plans fournis ;
- Qualité architecturale et urbaine appréciée sur la base des planches graphiques.

Chaque membre a établi suivant un avis motivé un classement, conformément aux dispositions du règlement de concours. Le résultat du classement de chacun des membres du jury a permis de retenir le projet du groupe IVARS & BALLETT.

Chaque équipe non retenue sera indemnisée à hauteur de 25 500 € T.T.C.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative et information de la commission Budget Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) désigner le groupement IVARS & BALLETT/ 3IA / ECI / Europe concept et réalisation / Process conception comme lauréat du marché maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Michel de la Fourrière pour une rémunération provisoire de 350 760.00 € T.T.C ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

3°) autoriser le versement des indemnités prévues pour chacune des équipes non retenues d'un montant de 25 500 € T.T.C. ;

4°) autoriser l'indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury, exerçant à titre libéral ou privé, pour leur participation aux travaux des différentes sessions du jury, notamment celle du 16 septembre 2013, sur la base d'un montant forfaitaire par session et par membre de 360 € T.T.C., hors frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés au réel, qu'ils soient kilométriques (barème M.I.N.E.F.I.) ou par transport en commun (sur justification) ;

5°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 2313, opération 06A472B, service gestionnaire MPA, service destinataire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 37 – Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets de M. Florian TRUCHOT et de Mme Brittany DOUMAIN ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une bourse aux porteurs des projets pour un montant total de 2 000 € ;

2°) approuver les conventions à passer avec M. Florian TRUCHOT et Mme Brittany DOUMAIN ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 415, nature 6714, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
<p>Licencié à l'A. S. P. T. T. Natation</p>	<p>Aide financière - Frais sportifs saison 2016 - 2017</p> <p>Nageur à l'A.S.P.T.T. Orléans depuis 5 ans, cet étudiant en géologie à Orléans, a intégré la catégorie Elites de la natation française. Depuis 3 ans sa progression est constante au sein de cette catégorie, regroupant les plus grands nageurs français. Dans le top 30 en 2014, il vient de se classer dans le top 10 cette année, lui permettant d'obtenir une médaille de bronze aux Championnats de France sur le 50 m PAP. Cette présence lui vaut une participation au meeting international de Vichy en juillet et une sélection pour la Coupe du Monde à Chartres en août dernier, où il a côtoyé des nageurs ayant participé aux derniers J.O. de Rio. Cette bourse lui permettra de subvenir à ses frais de préparation, liés à la participation à différents stages nationaux, nécessaires à sa progression ainsi qu'à son suivi médical.</p>	<p>Projet sportif</p>	<p>2 800 €</p>	<p>1 000 € (36 %)</p>
<p>Licenciée à l'U.S.O. LOIRET JUDO JIJITSU</p>	<p>Aide financière - Frais sportifs saison 2016 - 2017</p> <p>Médaillée depuis deux saisons aux Championnats du Monde Juniors, cette judokate souhaite poursuivre sa progression en catégorie sénior et confirmer ainsi son potentiel détecté dans la catégorie jeune. Etudiante à l'UFRSTAPS d'Orléans, ses heures d'entraînement sont complétées par des regroupements réguliers à l'INSEP, le week end pour se préparer avec les meilleurs judokas français. Son projet sportif est de devenir l'une des meilleures mondiales de sa catégorie. Son projet universitaire est d'obtenir une licence spécialité entraînement pour accéder à une formation de préparateur physique. Cette bourse servira essentiellement à couvrir les frais de stages et universitaires.</p>	<p>Projet sportif</p>	<p>1 279 €</p>	<p>1 000 € (78 %)</p>
Total				<p>2 000 €</p>

N° 38 – **Sport. Clubs sportifs sous convention d'objectifs. Attribution des soldes des subventions 2016.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé des conventions d'objectifs passées avec chacun des clubs suivants :

CLUBS	Date de la délibération	Echéance de la convention
Orléans Loiret Basket Association	17/12/2010	31/12/2016
Orléans Loiret Hockey sur Glace	17/12/2010	31/12/2016
Rugby Club Orléans	16/12/2011	31/12/2016
US Orléans Loiret Football	16/12/2011	31/12/2016
US Orléans Loiret Judo Jujitsu	23/11/2012	31/12/2016
SMO Gymnastique	23/11/2012	31/12/2016
ECO C/JF Athlétisme	23/11/2012	31/12/2016
Cercle d'Escrime Orléanais	22/11/2013	31/12/2017
Budokan Karaté Orléans	22/11/2013	31/12/2017

Dans ces conventions d'objectifs, les clubs s'engagent à apporter leur concours aux actions menées en faveur :

- de la formation des jeunes,
- des résultats sportifs,
- de la qualité de l'encadrement,
- de l'implication du club dans la vie de la cité,
- du développement durable.

La Mairie s'engage pour sa part à :

- assurer la mise à disposition des équipements sportifs,
- soutenir les actions de promotion des clubs,
- apporter une aide financière annuelle selon les modalités définies dans le contrat.

Selon les termes de ces conventions, le montant de l'aide financière annuelle est déterminé notamment en fonction de la réalisation d'actions sur le territoire orléanais et de l'atteinte des objectifs sportifs fixés.

Le montant de la subvention est versé après réception des documents financiers (compte de résultat de l'exercice passé, budget prévisionnel du prochain exercice) transmis par les clubs, en application d'un échéancier précis permettant de suivre régulièrement la situation financière.

Compte tenu de ces critères, il convient de voter le montant définitif des subventions 2016 pour chacun des clubs sportifs conventionnés, et ainsi de déterminer le solde à verser de ces subventions (qui tient compte du versement des acomptes antérieurs).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du montant des subventions à accorder au titre de l'année 2016, comme suit :

CLUBS	Subvention proposée	Acompte déjà versé	Solde à verser
Orléans Loiret Basket Association	79 000 €	71 100 €	7 900 €
Orléans Loiret Hockey sur Glace	22 000 €	17 600 €	4 400 €
Rugby Club Orléans	170 000 €	136 000 €	34 000 €
U.S. Orléans Loiret Football	39 000 €	29 600 €	9 400 €
U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu	307 000 €	245 600 €	61 400 €
S.M.O. Gymnastique	223 000 €	178 400 €	44 600 €
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	67 000 €	53 600 €	13 400 €
Cercle d'Escrime Orléanais	61 000 €	48 800 €	12 200 €
Budokan Karaté Orléans	25 000 €	21 600 €	3 400 €
TOTAL	993 000 €	802 300 €	190 700 €

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6574, opération SA2H003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 39 – **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Modification de certains tarifs. Approbation.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

Après constatation d'erreurs matérielles dans la délibération adoptée, il convient de modifier l'annexe tarifaire en conséquence :

1°) Piscines

Tarif Achat de tickets en nombre « par 100 tickets » : correction de tarif, arrondi à l'euro inférieur.

2°) Activités de l'école Municipale D'Initiation Sportive (E.M.I.S.)

Actualisation des tranches du barème du quotient familial CAF.

3°) Dispositif « Orléans Vous Coach »

Suppression du tarif individuel J PASS.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la correction des tarifs applicables aux installations, droit d'entrée et prestations sportives, tels qu'ils figurent sur les tableaux annexés ;

2°) décider de l'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} novembre 2016 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ANNEXE

TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES					
Code	ÉQUIPEMENTS / PRESTATIONS	TARIFS à compter du 01/09/2016		Rappel des tarifs appliqués depuis le 01/09/2015	
		TTC	HT	TTC	HT
2	2) PISCINES				
20	Leçons de natation et animations dans toutes les piscines*				
	Forfait apprentissage (10 leçons de 30 mn entrées comprises)	113,90 €	94,92 €	112,80 €	94,00 €
202	Leçon de perfectionnement à l'unité, entrée comprise (30mn)	11,40 €	9,50 €	11,30 €	9,42 €
21	Tarifs d'entrée pour le public dans toutes les piscines				
214	Achat de tickets en nombre****				
2140	> par 100 tickets	251,50 €	209,58 €	251,50 €	209,58 €
		251,00 €			
		(soit 2,51 € l'unité)		(soit 2,49 € l'unité)	
	<p>* Les forfaits d'apprentissage de natation ne sont pas remboursables quel que soit le motif. ** Sans durée de validité dans toutes les piscines d'Orléans, non remboursable quel que soit le motif *** Fréquentation illimitée, pendant 182 jours pour le pass semestriel ou 365 jours pour le pass annuel, de date à date L'abonnement est personnel. Il permet uniquement à son titulaire d'accéder dans toutes les piscines municipales d'Orléans. Cet abonnement n'est pas rétrocédable et il n'est pas remboursable, quel que soit le motif. **** Les tickets achetés en nombre peuvent être utilisés par toute personne dans toutes les piscines d'Orléans, sans durée de validité. Ils ne sont pas remboursables quel que soit le motif.</p>				
6	6) ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS)				
	Les tarifs qui comprennent les droits d'inscription et l'assurance, sont fonction du quotient familial (QF). Les barèmes du quotient familial sont fixés par délibération spécifique.				
60	Sections annuelles sur la saison sportive (hors vacances scolaires).				
	> A : < 393,00 396.33				
6010	. Orléanais	26,65 €	22,21 €	26,40 €	22,00 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 octobre 2016 -

6011	. Non Orléanais	57,85 €	48,21 €	57,30 €	47,75 €
	> B : 393,01 à 499,00 396.94 à 503.99				
6020	. Orléanais	37,30 €	31,08 €	36,90 €	30,75 €
6021	. Non Orléanais	68,50 €	57,08 €	67,80 €	56,50 €
	> C : 499,01 à 604,00 504 à 610.04				
6030	. Orléanais	42,50 €	35,42 €	42,10 €	35,08 €
6031	. Non Orléanais	75,35 €	62,79 €	74,60 €	62,17 €
	> D : 604,01 à 710,00 610.05 à 710				
6040	. Orléanais	47,70 €	39,75 €	47,30 €	39,42 €
6041	. Non Orléanais	79,95 €	66,63 €	79,15 €	65,96 €
	> E : 710,01 à 815,00 710.01 à 823.15				
6050	. Orléanais	52,50 €	43,75 €	52,00 €	43,33 €
6051	. Non Orléanais	86,35 €	71,96 €	85,50 €	71,25 €
	> F : 815,01 à 921,00 823.16 à 930.21				
6060	. Orléanais	54,15 €	45,13 €	53,60 €	44,67 €
6061	. Non Orléanais	88,45 €	73,71 €	87,60 €	73,00 €
	> G : 921,01 à 1024,00 930.22 à 1034.24				
6070	. Orléanais	56,80 €	47,33 €	56,25 €	46,88 €
6071	. Non Orléanais	92,85 €	77,38 €	91,95 €	76,63 €
	> H : 1024,01 à 1131,00 1034.25 à 1142.31				
6080	. Orléanais	59,65 €	49,71 €	59,05 €	49,21 €
6081	. Non Orléanais	97,50 €	81,25 €	96,50 €	80,42 €
	> I : 1131,01 à 1236,00 1142.32 à 1248.36				
6090	. Orléanais	62,60 €	52,17 €	62,00 €	51,67 €
6091	. Non Orléanais	102,35 €	85,29 €	101,35 €	84,46 €
	> J : 1236,01 1248.37				
6100	. Orléanais	65,75 €	54,79 €	65,10 €	54,25 €
6101	. Non Orléanais	107,45 €	89,54 €	106,40 €	88,67 €
62	Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes et de demandes spécifiques	-40 % sur le tarif annuel (tarif après calcul arrondi à la 1ère décimale supérieure)			
63	Stages pendant les vacances scolaires.	tarifs journaliers		tarifs journaliers	
	> A : < 393,00 396.33				
6310	. Régime général (CAF)	1,77 €	1,48 €	1,75 €	1,46 €
6311	. Autres régimes (Taux plein)	4,58 €	3,82 €	4,53 €	3,78 €
	> B : 393,01 à 499,00 396.94 à 503.99				
6320	. Régime général (CAF)	3,64 €	3,03 €	3,60 €	3,00 €
6321	. Autres régimes (Taux plein)	6,44 €	5,37 €	6,38 €	5,32 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 octobre 2016 -

	> C : 499,01 à 604,00	504 à 610.04				
6330	. Régime général (CAF)		4,79 €	3,99 €	4,74 €	3,95 €
6331	. Autres régimes (Taux plein)	.	7,60 €	6,33 €	7,52 €	6,27 €
	> D : 604,01 à 710,00	610.05 à 710				
6340	. Régime général (CAF)		6,24 €	5,20 €	6,18 €	5,15 €
6341	. Autres régimes (Taux plein)		9,20 €	7,67 €	9,11 €	7,59 €
6350	> E : 710,01 à 815,00	710.01 à 823.15	9,20 €	7,67 €	9,11 €	7,59 €
6360	> F : 815,01 à 921,00	823.16 à 930.21	9,66 €	8,05 €	9,56 €	7,97 €
6370	> G : 921,01 à 1024,00	930.22 à 1034.24	10,15 €	8,46 €	10,05 €	8,38 €
6380	> H : 1024,01 à 1131,00	1034.25 à 1142.31	10,64 €	8,87 €	10,53 €	8,78 €
6390	> I : 1131,01 à 1236,00	1142.32 à 1248.36	11,19 €	9,33 €	11,08 €	9,23 €
6400	> J : >1236,01	1248.37	11,75 €	9,79 €	11,63 €	9,69 €
	. Pour les non-Orléanais :					
8	8) DISPOSITIF "Orléans vous Coach"					
801	—> Individuel avec Jpass- Plus de tarif J Pass		45,15 €	37,63 €	44,70 €	37,25 €

N° 40 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 20 586 € pour l'exercice 2016.

A – ASSOCIATIONS

- M. SANKHON Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
I - Soutien aux manifestations sportives		
A.S.O.A.	Challenge de l'Orléanais Soutien financier à la participation de 12 équipes composées d'agents de la Ville	4 400
	Cette rencontre inter-entreprises se déroule traditionnellement à l'Île Charlemagne, autour de 4 épreuves sportives en relais : canoë, course à pied, V.T.T. et le défi rotarien. Cette année encore, pour la 10ème édition consécutive, 119 équipes, dont 9 issues de la mairie d'Orléans et 3 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », ont participé à ces épreuves, dont les droits d'inscription perçus sont reversés au Rotary afin de financer la recherche médicale. Comme à chaque édition, la Mairie d'Orléans prend à sa charge les frais d'inscription des équipes participants sous les couleurs de la ville ou de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».	
Sous-total		4 400
II - Soutien à titre exceptionnel		
U.S.O. Hand Ball	Aide au développement des actions de l'U.S.O.H.B. dans le quartier de l'Argonne	6 000
	Ce club demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de ses interventions au sein du quartier de l'Argonne, en faveur des jeunes scolaires, avec la mise à disposition d'un entraîneur nécessaire à l'animation de ces interventions sportives et éducatives.	
S.M.O. Gymnastique	Aide au soutien des actions de la S.M.O. Gymnastique	600
	Ce club demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de ses actions complémentaires liées à la préparation de ses athlètes.	
Sous-total		6 600
TOTAL		11 000

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les quartiers)

Imputation : fonction 40, article 6574, opérations SB2H008 et SB2H009, service gestionnaire SPO.

- Mme KERRIEN **Art et économie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association « Société des Artistes Orléanais »	Subvention versée dans le cadre du 109 ^{ème} salon des Artistes Orléanais à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier.	1 425
TOTAL		1 425

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
 Imputation : fonction 33, nature 6574, service gestionnaire AEC.

- Mme GRIVOT **Tourisme**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association « Orléanais Gastronomique »	Subvention dans le cadre de la 6 ^{ème} édition de la Fête de la Gastronomie.	3 000
TOTAL		3 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
 Imputation : fonction 95, nature 6574, opération 11B298, service gestionnaire TOU.

- Mme ANTON **Développement Durable**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans	Réduire et stabilise la population des chats errants afin de limiter les nuisances liées à la présence de ces animaux.	500
TOTAL		500

(avis de la Commission Développement Durable)
 Imputation : fonction 830, nature 6574, opération 08B268, imputation 2D09223, service ENV.

- Mme de QUATREBARBES **Proximité et Cadre de Vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association Anim'Madeleine	Subvention de fonctionnement.	2 076
TOTAL		2 076

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire DVQ.

- Mme ARSAC **Handicap**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Bibliothèques sonores (accès à la culture pour tous)	Subvention de fonctionnement.	950
TOTAL		950

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire CAS.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT **Education**

Etablissement scolaire bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Projet pédagogique		
Elémentaire René Guy Cadou	Projet radio pour les écoles du quartier de la Source Période de réalisation : du 27 au 31 mars 2017	700
Elémentaire Jardin des Plantes	Projet jardin Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	580
Maternelle Gutenberg	Projet sortie au Cirque GRUSS de Saint-Jean-de-Braye Période de réalisation : 09 décembre 2016	125
Elémentaire Jean Mermoz	Projet sortie au Musée des Beaux Arts Période de réalisation : janvier/février 2017	165
Elémentaire Gaston Galloux	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	65
TOTAL		1 635

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 18 951 €
- Subventions aux autres organismes : 1 635 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 20 586 € pour l'exercice 2016 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES

N° 41 – **Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Centre de Formation des Personnels Territoriaux (C.N.F.P.T.) et la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Mme DESCHAMPS, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

« Le plan de formation est un moyen à la disposition des collectivités pour adapter les compétences et capacités individuelles et collectives aux projets qu'elles décident de mener.

Pour accompagner la mise en œuvre du Plan de formation, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » s'appuient sur le partenariat financier et pédagogique conclu chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

En effet, aux termes de la loi du 19 février 2007, le C.N.F.P.T. est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales. Chaque collectivité cotise chaque année auprès du C.N.F.P.T. Le montant de la cotisation est de 0,9 % de la masse salariale en 2016.

Cette cotisation permet de proposer aux agents de nombreuses formations au sein d'un catalogue dédié.

Le C.N.F.P.T. a également développé une offre partenariale qui permet d'organiser des formations collectives au sein même des collectivités (en « Intra »).

Ces formations font l'objet d'une formalisation co-construite sous la forme d'une convention de partenariat annuelle.

Depuis 2015, les formations étant organisées de manière mutualisées entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie, une convention unique est proposée.

En accord avec le plan de formation 2016, la priorité de l'année est de proposer des actions de formation qui accompagnent la réussite des projets. Sont notamment prévues au sein de la convention, les actions suivantes :

- des formations métiers permettant d'accompagner la réussite des projets de Direction
- des formations hygiène et sécurité

Pour 2016, le C.N.F.P.T. prendra en charge la totalité des frais de formation au titre de la cotisation annuelle.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de participation financière avec le C.N.F.P.T. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour l'année 2016 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 42 – **Commande publique. Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de géolocalisation, de géoguidage et de suivi de missions. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire. »**

Mme DESCHAMPS, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

« Afin d'optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie ont décidé de se regrouper pour lancer un marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de géolocalisation, de géoguidage et de suivi de missions.

Les collectivités ont souhaité constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28-1 et 28-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La consultation prendra la forme d'un marché à procédure adaptée et donnera lieu à un marché unique, d'une durée de quatre ans.

La convention de groupement de commandes prévoit les modalités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » assurera la coordination du groupement de commandes ;
- les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit ;
- les frais de publicité seront pris en charge par le coordonnateur ;
- la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur ;
- le marché sera signé par le coordonnateur pour le compte du groupement ;
- l'exécution du marché restera à la charge de chacun des membres du groupement ;
- le groupement prendra fin à la liquidation définitive du marché.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de géolocalisation, de géoguidage et de suivi de missions passée avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 17 h 10.
